

UNIVERSITE MOULOU D MAMMERI DE TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES
ET DES SCIENCES DE GESTION
DEPARTEMENT SCIENCES FINANCIERES ET DE COMPTABILITE



Mémoire de fin d'étude

En vue de l'obtention du diplôme de Master en finance et comptabilité

Spécialité : Finance et Assurance

Thème

***Le rôle des assurances dans le
financement de l'économie :
Cas société Algérienne
d'assurance.***

Présenté par

- BOUZAIA Nawel
- CHAREF-KHODJA Sabrine

Membres de jury

**Présidente: Mme Tarkmani laazibe
Meriem**

Promotrice: Mme Harcheb Leila

Examineur: Mr kheffach Sofiane



Promotion2018



Remerciements

Avant tout, nous remercions le bon DIEU le tout puissant de nous avoir donné le courage et la patience de réaliser ce travail.

Nous tenons à adresser nos remerciements d'abord à notre promotrice Mme HARCHÈB LEILA pour avoir accepté de nous encadrer tout le long de ce travail.

Nous remercions les membres du jury qui ont accepté d'évaluer ce modeste mémoire.

Nos remerciements s'adressent aussi à Mr SAHRAOUI pour toutes les informations qu'il nous a communiquées.

Enfin, nos remerciements sont également adressés à toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce travail.

DEDICACES

Je dédie ce travail :

A ceux qui se sont donné la peine et les sacrifices pour me voir réussir dans la vie, les deux personnes les plus chères à mon cœur :

Mon père et ma mère, qui m'ont apportés soutien et confort tout au long de ma vie.

A mes sœurs : NADJET, TIDYA ET SON MARI

A ma petite princesse : RIMES

A tous mes amies sans exception.

SABRINE

DEDICACES

Je dédie ce travail :

A ceux qui se sont donné la peine et les sacrifices pour me voir réussir dans la vie, les deux personnes les plus chères à mon cœur :

Mon père et ma mère, qui m'ont apportés soutien et confort tout au long de ma vie.

A mes sœurs : MANEL, LYLIA, SOUMIA ET SON MARI

A mes frères : AMAR ET ISLAM

A ma petite princesse :NARIMENE

A tous mes amies sans exception.

NAWEL

2A	Algérienne des assurances
BADR	Banque Agricole du Développement Rural
BDL	Banque de Développement locale
BEA	Banque Extérieur d'Algérie
BNP	Banque PARIBAS

Liste des abréviations

CA	Chiffre d'Affaires
CAAR	Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance.
CAAT	Compagnie Algérienne d'Assurance de Transport.
CAT NAT	garantie catastrophe naturelle
CAGEX	Compagnie d'Assurance et de Garantie des Exportations
CASH	Compagnie d'Assurance des hydrocarbures
CCR	Compagnie Centrale de Réassurance
CIAR	Compagnie internationale d'Assurance et de Réassurance
CNA	Conseil National des Assurances
CNEP	Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance
CNMA	Caisse Nationale de Mutualité Agricole
COSOB	commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse
CR	Centrale des Risques
CSA	Commission de Supervision des Assurances
DZ	Dinars Algérien
FCN	fond d'indemnisation des victimes des calamités naturelles.
IOB	intermédiaires en opérations de bourse
GAM	Générale d'Assurance Méditerranéenne
IARD	Incendie, Accident et Risque Divers
MMA	Mutuelles du Mans Assurances
MAATEC	Mutuelle Algérienne d'Assurance pour le Transport pour métier de l'Enseignement et de la Culture
MACIF	Mutuelle assurance des commerçants et industriels de France
OPCVM	organisation de placement collectif en valeurs mobilières
PIB	Produit Intérieur Brut
RC	Responsabilité Civile
SAA	Société Algérienne d'Assurance
SICAV CELIM	société d'investissement à capital variable
SGBV	société de gestion de la bourse des valeurs
SGCI	Société de Garantie de Crédit Immobilier
SPA	Société Par Action
USD	United states dollars (dollar des Etats-Unis)

Introduction générale

L'assurance a fait son apparition dans le monde depuis le moyen âge. Elle s'est développée progressivement et apparaît comme l'un des meilleurs procédés qui à pour objet d'assurer la protection de l'individu, de sa famille ou de son patrimoine, qui peuvent être très souvent exposé à certains risques de la vie quotidienne, C'est une vente de sécurité au profit de l'action.

D'un point de vue individuel, l'assurance à une valeur morale indéniable, c'est un acte de prévoyance donnant à son auteur conscience de ses responsabilités, lui permettant d'accroître son indépendance et sa liberté et même d'accomplir parfois un devoir moral envers autrui, D'un point de vue plus général, l'assurance joue un rôle important dans la vie économique et sociale.

L'Algérie s'est lancée depuis la fin des années 80 dans un processus de réformes structurelles importantes qui ont touchées divers secteurs d'activités. Ces réformes ont pour objectif principal l'instauration de l'économie du marché. Le secteur des assurances n'est pas resté en marge.

Les compagnies d'assurances depuis des années évoluent dans un contexte purement concurrentiel voir libéral ce qui a permis l'installation de succursale de compagnies étrangères en Algérie. Ceci contribuera forcément à améliorer les performances du secteur dans le financement de l'économie nationale et poussera les compagnies intervenantes sur le marché à renforcer la concurrence afin de parfaire la qualité des services proposés à la clientèle.

Malgré l'importance primordiale de l'assurance dans l'activité économique d'un pays, il est difficile d'apprécier son rôle dans le processus de développement. Son importance a pourtant bien été identifiée depuis le début des années 1960, la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement a reconnu qu'un marché national d'assurance est fondé sur une base rationnelle est un élément essentiel de la croissance économique. Par le truchement de divers mécanismes, les sociétés d'assurance peuvent offrir à l'économie des possibilités de croissance offrant ainsi une voie de financement aux besoins publics et contribuant au développement des entreprises.

L'économie algérienne, est confrontée depuis plusieurs années à d'importants défis dans la modernisation du secteur financier, notamment le secteur d'assurances, ce dernier a connu des profondes mutations, allant de l'instauration du monopole de l'Etat à la

spécialisation jusqu'à la promulgation de la première loi des assurances 95-07 le 25 Janvier 1995 ce qui a permis l'ouverture des activités d'assurances aux opérateurs privés nationaux et étrangers, ainsi que la réintroduction des intermédiaires et des experts d'assurances indépendants.

Ce mouvement de libéralisation du secteur s'est accéléré par la promulgation de la loi 06-04 du Février 2006 modifiant l'ordonnance 95-07, qui opère dans un contexte plus favorable, et qui se base sur la stimulation de l'activité d'assurance, le renforcement de la sécurité financière des entreprises ainsi que la réorganisation de la mission de supervision.

A travers sa mission de protection des biens et des personnes et de stimulation des activités propres aux agents économiques à priori, sécurisés par les techniques de prise en charge des risques, l'assurance s'avère également un outil de stimulation de l'activité économique. Outre les garanties qu'elle offre, elle se présente comme un des secteurs stratégiques susceptibles de jouer un rôle déterminant dans le financement de l'économie. Ainsi, le système des assurances constitue une partie importante du système financier, et cela se concrétise dans les pays à économie de marché, par le rôle capital que jouent les compagnies d'assurance sur les marchés financiers.

L'objet de ce travail de recherche est de présenter une compagnie d'assurance et d'analyser sa contribution au financement de l'économie Algérienne et si elle contribue réellement à ce dernier malgré les difficultés rencontrées (l'absence de culture assurantielle dans le pays et la qualité offerts aux souscripteurs de contrat d'assurance....etc.) par le secteur. La compagnie d'assurance que nous avons choisi est la société nationale d'assurances (SAA), notre choix ce justifie par le fait que c'est une compagnie publique et qu'elle occupe une place importante sur le marché Algérien. A cet égard, nous tenterons de répondre à la question suivante:

Comment la société d'assurance SAA contribue au financement de l'économie nationale ?

Pour ce faire, nous avons posé les hypothèses suivantes :

H1 : La société d'assurance SAA contribue à travers ces placements.

H2 : La société d'assurance SAA ne contribue pas au développement de l'économie.

Pour répondre à notre problématique, nous avons adopté une démarche qui est à la fois théorique et pratique. Nous avons réalisé une recherche documentaire et bibliographique relative au thème. La collecte de données statistiques auprès de certaines institutions comme le CNA (conseil National des Assurances) a contribué à l'analyse de l'évolution du marché des assurances en Algérie. Pour ce qui de l'étude pratique, nous avons effectué un stage pratique au niveau d'une filiale spécialisée en finance et comptabilité (société nationale des assurances SAA).

Cette étude présente un double intérêt. L'aspect théorique, permettra de mieux appréhender la théorie de l'assurance, et surtout le lien entre l'assurance et le financement de l'économie à travers l'expérience de l'Algérie. L'aspect pratique, nous permettra de déterminer les mécanismes avec lesquels la société nationale d'assurance contribue au financement de l'économie.

Nous avons structuré notre travail en trois chapitres :

Le premier chapitre est consacré pour présenter le cadre conceptuel et historique relatif à l'assurance.

Le deuxième chapitre traite tous ce qui relie le secteur des assurances au financement de l'économie.

Enfin, le troisième chapitre sera consacré à la contribution d'une société d'assurance SAA au financement de l'économie nationale.

Introduction

L'histoire de l'assurance revêt un intérêt certain pour comprendre nombre de mécanismes et de règles applicables aujourd'hui, elle met aussi une évidence : l'assurance n'existe que pour satisfaire des besoins. Le développement des activités économiques ont engendré une croissance des activités assurantielles, avec l'augmentation des risques liés au travail. Sans les assurances il n'y aurait pas de gratte-ciel, car aucun ouvrier n'accepterait de travailler à une hauteur pareille, en risquant de faire une chute mortelle et de laisser sa famille dans la misère. L'assurance aujourd'hui est devenue, plus qu'une nécessité, à travers son rôle primordial dans la protection de personnes et de leurs patrimoines.

Le but de ce chapitre est de fournir une introduction générale de l'assurance. Pour se faire, nous avons jugé utile de départager le chapitre de la manière suivante : Dans la première section, nous commençons par donner des repères historiques ayant marqués la naissance et l'évolution de l'assurance en général et en Algérie en particulier. Ensuite, dans la seconde section, le travail sera focalisé sur des notions de base de l'assurance. Et enfin, dans la troisième section, nous tâcherons d'apporter un éclaircissement sur le champ de l'étude par une présentation des fondements sur lesquels se base l'assurance, à savoir les aspects techniques et juridiques se rapportant au métier d'assurance.

Section1 : Historique de l'assurance

Les techniques d'assurances remontent à la plus haute antiquité avec l'apparition de la première forme d'assurance sous forme de caisse d'entraide des tailleurs de pierres de la basse-Égypte (1400 av. JC). On retrouve également cette pratique dans le code D'Hammourabi, en ce qui concerne les transports par caravane, tandis que les Romains ont essayé de créer une sorte d'association où les légionnaires cotisent pour permettre à leurs membres de faire face à des frais de mutations, de retraite, ou de décès.

Le terme d'assurance se faisait beaucoup plus avec un esprit de charité et de solidarité que d'un esprit de prévoyance tel qu'il est pratiqué à nos jours.

Cette partie, fera l'objet d'une présentation historique de l'assurance, il s'agit d'examiner les différentes étapes ayant marqué la naissance et l'évolution de l'assurance à travers le monde.

L'histoire de l'assurance**1. Genèse de l'assurance**

L'assurance a connu des développements importants au cours des siècles pour arriver à devenir un système complet capable de répondre aux besoins de protection des individus. Afin de se prémunir contre les aléas de la vie, l'homme a recours aux différents moyens dont il n'est pas questions de parler de l'assurance mais plutôt de mécanisme de l'assurance. Le premier moyen été celui ayant un caractère sociétal¹, il s'agit de la solidarité entre les membres de groupes. Son principe consiste à apporter une aide ou une assistance aux personnes qui subissent des risques. En revanche, le deuxième moyen reposait sur l'effort individuel, c'est-à-dire il est à la victime de constituer une épargne d'avance pour faire face aux risques qui surviendront dans l'avenir. Ainsi, pour comprendre la naissance et le développement de l'assurance, il nous faut remonter à la haute antiquité où se trouvent les traces de la prés-assurance.

2. Les premières formes d'assurance : caisse de solidarité ou mutuelles

Les premiers aspects de l'assurance n'étaient pas des assurances à proprement parler, mais se sont inspirés à partir de l'esprit de charité, d'entraide et de solidarité. Ces formes d'assurance ont lieu lorsqu'un nombre depuis ou moins considérable d'individus, s'associent pour supporter en commun les malheurs qui peuvent frapper un ou plusieurs d'entre eux.

Dans ce monde d'assurance, les mêmes individus sont à la fois assureurs et assurés. A traves la mise en commun des pertes qui peuvent résulter de type de risque prévu, chaque individu s'engage à supporter proportionnellement à son intérêt, les pertes qui pourront être éprouvées par un ou plusieurs des associés, et à payer une cotisation proportionnelle qu'on appelait contribution².

Durant la civilisation égyptienne, ce sont les bâtisseurs pyramide et les tailleurs de pierres qui avaient l'idée de créer une caisse de solidarité, constituant des fonds servant aux victimes d'accidents. Ces caisses sont nées en 1400 avant Jésus-Christ. La confrérie est l'une des premières mutuelles créées, elle est une association religieuse à l'église, ayant un but de charité et d'entraide pour les plus démunis. Outre ces mutuelles, il y'avait la création d'une autre forme d'assurance il s'agit des caisses de secours constituant des

¹ ABDELMOUMEN F : «*promotion de l'assurance vie et développement de l'assurance épargne*», institut supérieur du commerce et de l'administration des entreprises, p.13.

² TAFANI B, les assurances en Algérie : «*Etude pour une meilleure contribution à la stratégie de développement* », édition ENAP et OPU et OPU, Alger, 1984, p.13.

fonds destinés aux membres qui cotisaient. Il y'avait ainsi l'effort de cotisation et de prévoyance, représentant un appui pour l'institution de l'assurance à proprement parler.

Ainsi, l'assurance a connu son apparition vers la fin du moyen âge. Le développement du commerce maritime dans les pays du bassin méditerranéen était le facteur stimulant de l'assurance maritime.

a. Apparition de l'assurance maritime

C'est dans le domaine des risques de mer, qu'est apparue la notion d'assurance. La première forme des contrats d'assurance était le contrat de prêt à la grosse aventure adapté au commerce maritime. Ce type de prêt était pratiqué par les grecs et les romains. En effet tout voyage en mer était considéré comme une aventure ; il s'agit des expéditions très risquées puisqu'elles étaient soumises au naufrage, au vol et au piratage. A cet effet, les armateurs ont eu l'idée de s'adresser à un détenteur de capitaux (banquier) qui va leur prêter une certaine somme d'argent pour financer leur expéditions maritimes qui coutaient souvent très cher (cet argent servait à l'achat des cargaisons : marchandises et esclaves). Si le navire parvenait à bon port, le banquier était remboursé, en plus de la somme prêtée, un intérêt de l'ordre de 30% à 50% (BIGOT, 2000, p.7)³. Si le navire faisait naufrage, les armateurs n'avaient rien à rembourser au banquier.

Cependant, comme ce prêt est une spéculation, il a été interdit par l'église romaine en 1234. Pour contourner cet interdit, ce contrat a été remplacé dès le XIV^{ème} siècle par de véritables conventions maritimes ; les banquiers et les armateurs ont imaginé un autre contrat de prêt, en changeant l'appellation : prêt par garantie et taux d'intérêt par prime. Sauf que dans cette convention, le banquier accepte de garantir le navire et cargaison en échange d'une somme d'argent fournie par avance.

L'assurance maritime est née et continue à se développer dans les ports de la méditerranée puis de l'Atlantique. Le plus ancien contrat maritime a été rédigé à Gènes en 1347, il est destiné à garantir le transport des marchandises contre les risques d'un voyage. C'est ainsi à Gènes qu'a été créée la première entreprise d'assurance en 1424⁴.

b. L'assurance terrestre

Comme nous l'avons vu, la notion d'assurance est née avec le développement de commerce maritime. Pour autant, le concept d'assurance n'a pas cessé de se développer, mais il a évolué pour s'appliquer à d'autres domaines. L'assurance terrestre est

³ BIGOT J(2000) :« *Droit des assurances : entreprises et organismes d'assurance*», 2^{ème} édition DELTA.

⁴ BENKHLEF.D, KESSAR.T , la gestion actif passif et analyse de risque dans les compagnies d'assurance en Algérie, mémoire de master en science de gestion, option comptabilité, contrôle et audit, université de Bejaia, 2011,p.5.

certainement liée au besoin de l'homme de se protéger contre les risques auxquels il est exposé dans sa vie quotidienne. Cette branche d'assurance a connu son apparition en Angleterre à la fin du XVII^e siècle, sous la forme d'assurance incendie. Au sens moderne, l'assurance remonte donc au grand incendie de Londres de 1666.

i. L'assurance incendie

Cette branche d'assurance a vu le jour suite au grand feu de Londres du 02 septembre 1666. En effet, avec l'accroissement de la population et le développement des agglomérations qui étaient constituées des habitations en bois extrêmement rapprochées et vulnérables au feu, l'incendie éclate dans une boulangerie et se propage d'une maison à maison, et puis vers le nord et le centre de la cité. L'incendie a eu des conséquences économiques et sociales désastreuses ; il a détruit 13200⁶ bâtiments et 87 églises sur une surface de 175 hectares, et consume de nombreux habitants, dont les cadavres n'ont pas été identifiables, en raison de leur incinération par la forte chaleur du brasier.

Ainsi, à partir de 1666, les propriétaires des maisons ont pensés à créer une mutuelle n'ayant par un but lucratif mais celui de protéger les victimes des incendies. La première mutuelle créée était la « FIRE OFFICE » en 1667⁵. Cependant, ce terrible sinistre adonner naissance à d'autres compagnies d'assurance contre l'incendie, d'abord sous forme d'une mutuelle en 1688, puis sous formes de sociétés de capitaux, entre-autres, la « Hand In Hand » en 1696.

Par ailleurs, l'assurance incendie a pris son essor dans d'autres pays. La France était le deuxième pays qui s'intéressait à cette branche, à travers la création des caisses de secours, appelées bureaux des incendies. Le premier bureau a connu son apparition à Paris en 1717, il s'agit d'un organisme municipal ayant la forme d'une caisse d'assistance plutôt que d'assurance. En plus des cotisations des adhérents, les ressources de cette caisse proviennent principalement des subventions publiques et des dons privés.

ii. L'assurance sur la vie

L'assurance sur la vie a vu sa naissance au XVII^e siècle en Italie, à travers le système de tontine. Comme c'était le cas dans l'assurance maritime, l'assurance sur la vie est apparue également en rapport avec la navigation maritime. Elle est la dérivée des premiers contrats conclus, en vue de garantir la vie des esclaves transportés en tant que

⁵ TAFANI Op.cit. , p13.

marchandises. Ensuite, à partir de la première moitié du XV^{ème} siècle, sont conclus des contrats assurant la vie en soi, et en dehors de tout risque de navigation⁶.

La tontine se définit comme un groupement d'épargnants appliquant le principe de la mutualité (J-Jaber, 2011, p. 349). Le capital créé est réparti sous forme de rente viagère aux survivants. Basé sur le calcul des probabilités, ce système a été inventé par le banquier italien L. TONTI. Le principe de fonctionnement de ce système repose sur le versement de cotisations identiques par des groupements de personnes sous forme d'associations (associations tontinières), créant ainsi une sorte de fond d'investissement. Les sommes versées sont capitalisées et réparties entre les survivants. La dernière personne survivante perçoit les intérêts cumulés pendant l'année, augmentés du montant globale des fonds investis. Cependant, la pratique de l'assurance sur la vie a connu des débuts difficiles ; elle a été interdite par les grandes lois d'assurance puisqu'elle est considérée comme tabou, du fait d'une part, on avait tendance de la juger immorale (la vie humaine étant hors commerce) ; ensuite elle a donné, elle aussi, lieu à des abus sous la forme de prétendues assurances souscrite sur la tête des personnages illustres : pures opérations du jeu à défaut d'intérêt d'assurance. Ces opérations spéculatives ont fait apparaître en Europe dès le XV^e siècle, des réglementations prohibant l'assurance sur la vie humaine.

iii. L'assurance de responsabilité civile

Avec le développement du machinisme au XIX^e siècle et celui consécutif de la grande industrie, l'assurance prend un essor considérable. Il ne s'agit plus seulement de garantir des biens ou des personnes, mais également couvrir les responsabilités. En effet, avec la multiplicité des accidents, leurs victimes ou leurs ayants droit accusaient les employeurs d'être responsables des dommages subis et réclamaient ainsi des réparations pécuniaires. Pour faire face à cette situation, les employeurs souscrivaient des polices d'assurance garantissant leur responsabilité civile contre ces accidents. Dès lors, les ouvriers (victimes d'accidents) pouvaient être indemnisés par les assurés.

L'extension de la responsabilité civile au XX^e siècle est un phénomène bien connu : avec la mécanisation, les accidents sont devenus de plus en plus nombreux, et le fléau que représentent les accidents de la route est un problème qui se pose dans tous les pays à niveau de vie élevé. L'objectif principal de l'assurance de responsabilité civile est de fournir une réparation adéquate à la personne lésée. Cette obligation de réparer

⁶ MEZDAD L, *Essai d'analyse de secteur des assurances et de sa contribution dans l'intermédiation financière Nationale*, mémoire de Magister en Science Economique, option Monnaie, Finance et Globalisation, université de Bejaia, 2006, p 17.

pécuniairement les préjudices que l'assuré peut causer à autrui, est prise en compte dans le code civil.

L'urbanisation et l'industrialisation d'une part, le déclin de la solidarité familiale d'autre part, favorisent l'essor remarquable des compagnies d'assurance et des mutuelles au cours du XIX^e siècle. Cependant, l'apparition de nouvelles activités et la multiplicité des accidents ont donné naissance à plusieurs formes de responsabilité civile, introduisant ainsi de nouvelles formes de contrats d'assurance.

Section 2 : Notions générales et éléments essentiels de l'assurance

Afin de fournir une explication au concept d'assurance, nous allons donner sa définition et son principe de fonctionnement et puis les éléments et les acteurs intervenant lors d'une opération d'assurance.

1. Définition de l'assurance

Le mot d'assurance est d'origine latine : *securus* qui veut dire sur, d'où émane le terme *assecuratio* (sécurité, garantie, certitude, assurance...). Dès lors, l'ancien français méridional adopta le terme assurance, tout en conservant les mêmes consonances retrouvées dans les termes : sécurité, sureté, secours.⁷

D'une manière générale, l'assurance se définit comme une réunion de personnes, redoutant l'arrivée d'un événement préjudiciable, se cotisent pour permettre à ceux qui sont touchés par cet événement de faire face aux dommages résultant.⁸

D'un point de vue juridique «*l'assurance est une convention par laquelle, en contrepartie d'une prime, l'assureur s'engage à garantir le souscripteur en cas de réalisation d'un risque aléatoire prévu au contrat, moyennant le paiement d'un prix appelé prime ou cotisation*». (Lambert-Faiver, 2001, p.38)⁹. Cette définition contractuelle implique trois éléments constitutifs du contrat d'assurance : un risque, une prime, une prestation en cas de réalisation de risque. Cependant, cette définition est étroite car elle présente l'assurance comme une simple relation contractuelle entre l'assureur et l'assuré. Ainsi, pour expliquer davantage cette notion, il est important de la présenter sous son aspect technique (aspect fondamental) qui est l'organisation d'une mutualité.

⁷ MEZDAD, Loundja. Op.cit, p15.

⁸ CUILBAULT F, ELIASHBERG C, LATRASSE M, (2003) : «*les grands principes de l'assurance*», 6^{ème} édition, l'argus, Paris, p.49.

⁹ LAMBERT-FAIVRE Y. (2001) : «*droit des assurances*», 11^{ème} édition DALLOZ, Paris.

En effet, l'assurance est d'un de vue technique *«l'opération par laquelle un assureur organise en mutualité une multitude d'assurés exposés à la réalisation de certains risques et indemnise ceux d'entre eux qui subissent un sinistre grâce à la masse commune des primes collectées»*.¹⁰

Par ailleurs, plusieurs auteurs ont donné définitions plus précisés au concept d'assurance. Par exemple selon M. Joseph Hemard : *«l'assurance est une opération par laquelle une partie, l'assuré, se fait promettre, moyennant une rémunération (la prime), pour lui ou pour un tiers, en cas de réalisation d'un risque, les compense conformément aux lois de la statistique»*.¹¹

Malgré la diversité des définitions de l'assurance, cette dernière nous conduit à comprendre un seul principe. Il s'agit de celui de garantir (à travers une prestation) la personne exposée au risque (assuré) par une autre personne (assureur) moyennant le versement d'une somme d'argent dite prime d'assurance.

2. Le principe d'inversion du cycle de production

Le principe qui particularise le secteur des assurances par rapport aux autres secteurs est l'inversion de son cycle de production. En effet, l'assureur perçoit la prime d'assurance avant de réaliser sa prestation. Par contre les autres secteurs d'activité livrent leurs produits ou leurs prestations avant que le prix leur en soit réglé.

Cette inversion permet des avantages de trésorerie vu que l'assureur perçoit sa rémunération (la prime) avant d'effectuer sa prestation en cas de sinistre. Cependant, en vendant la promesse d'indemnisation, l'assureur ne peut pas évaluer avec exactitude le montant éventuel de l'indemnité à verser (le cout réel de sinistre) en cas de réalisation de risque garanti. Cela constitue l'inconvénient de principe d'inversion du cycle de production.

3. Le rôle de l'assurance

L'assurance ne se limite pas à intervenir lors de la survenance des évènements malheureux auxquels sont exposés les individus, mais elle présente d'autres utilités sur le plan social et économique.

3.1. Le rôle social de l'assurance

Le rôle social de l'assurance est, avant tout, d'offrir la sécurité aux individus. De ce fait, l'assurance est là pour réparer les dégâts et pour aider les personnes à vivre mieux

¹⁰LAMBERT-FAIVRE Y. (2001). Op.cit .p.38

¹¹ CUILBAULT F, ELIASHBERG C, LATRASSE M, (2003). Op.cit, p.49.

dans un monde où les risques ne peuvent être évités. En outre, il est du devoir de l'assurance d'aider les personnes malades ou accidentées et de contribuer à l'amélioration du niveau de vie de retraités via le contrat d'assurance retraite. De là, l'assurance se voit comme un acte de haute prévention sociale parce qu'elle répond aux besoins des individus cherchant à se prémunir contre les risques de la vie qui peuvent toucher à leur personne ou à leurs biens.

3.2. Le rôle économique de l'assurance

Le secteur des assurances participe à l'ensemble des activités économiques de la société. Ce rôle peut se présenter ainsi :

3.2.1. L'assurance est un instrument de protection du patrimoine

L'assurance couvre le patrimoine économique en indemnisant les sinistrés à la valeur du dommage, elle permet à chaque victime de réparer ou de reconstruire le bien endommagé. L'assurance permet ainsi le renouvellement de l'outil de production. La reconstitution des biens détruits par un sinistre quelconque, contribue massivement à la protection du patrimoine individuel et national.

3.2.2. L'assurance est un dispositif de l'épargne

Le secteur des assurances collecte sous forme de primes, l'épargne des assurés. Cette épargne sera redistribuée sous forme de prestations aux sinistrés et aux autres bénéficiaires de contrats d'assurance. De ce fait, l'assurance joue le rôle d'un distributeur financier. Cependant, pendant la période qui sépare la collecte des primes et la distribution des prestations, l'assureur doit mettre de côté les primes recueillies auprès des assurés, afin de pouvoir en disposer en cas de survenance de sinistres. Il constitue des fonds (provisions) qui doivent à tout moment être suffisants pour lui permettre de répondre à ses engagements envers les assurés et les bénéficiaires de contrats d'assurance. Ces fonds sont ainsi une épargne destinée à faire face aux éventuels sinistres non encore survenus.

3.2.3. L'assurance est un instrument d'encouragement du crédit

L'assurance est un élément primordial pour les organismes de crédit. Pour bénéficier d'un crédit bancaire, le banquier exige une garantie qui peut se présenter sous forme d'une assurance par laquelle il garantit le remboursement à l'échéance et en cas d'insolvabilité. Par exemple en cas de souscription d'un contrat d'assurance vie, c'est la compagnie d'assurance qui se charge de remboursement de la dette. Finalement, la souscription d'un

contrat d'assurance notamment l'assurance vie, permet facilement d'obtenir un crédit et accélère l'opération d'emprunt.

3.3. Le rôle financier de l'assurance

Le secteur des assurances est l'un des secteurs les plus importants dans l'économie d'un pays, il contribue non seulement à la protection du patrimoine, mais aussi de par son principe d'inversion du cycle de production, l'activité d'assurance permet de générer des masses financières importantes que les compagnies d'assurance injectent dans la sphère économique. Ainsi, l'assurance joue un rôle d'intermédiaire financier et contribue en effet, à l'investissement national.

En substance, nous pouvons dire que le rôle social et économique de l'assurance apparaît à plusieurs niveaux :

- La protection, la sécurité et le bien-être des individus ;
- La reconstitution du patrimoine, c'est-à-dire des biens détruits à la suite d'un sinistre ;
- Le développement de l'esprit de l'entreprise à travers la prise en charge des risques ;
- Les facilités d'accès au crédit ;
- L'investissement des sommes encaissées par l'assureur qui est un important collecteur de l'épargne.

4. Le contrat d'assurance

Un contrat se définit comme un accord entre deux ou plusieurs personnes qui s'engagent respectivement à faire ou à ne pas faire quelque chose. Par exemple dans un contrat de vente, le vendeur s'engage à livrer l'objet, l'acheteur à en payer le prix convenu.¹²

Le contrat d'assurance est un accord passé entre un assureur et un assuré pour garantir un risque : L'assureur accepte la couverture du risque, le souscripteur s'engage à payer la prime convenue. Il s'agit d'un lien juridique obligeant l'assureur et l'assuré respectivement, à garantir le risque à payer la prime.

4.1. Les caractères d'un contrat d'assurance

Tout comme les autres contrats privés (contrats passés entre particuliers), le contrat d'assurance est régi par le code civil et présente certains caractères qui sont les suivants :

¹² TAURON T (2004) :«*les assurances*» édition publibook, Paris. P.48

4.1.1. Le caractère synallagmatique

Le contrat d'assurance présente des obligations interdépendantes (réciproques) à la charge des deux parties. Ce caractère s'oppose au caractère unilatéral où une seule des parties s'oblige vis-à-vis de l'autre.

4.1.2. Le caractère consensuel

Le consentement des deux parties est nécessaire et suffisant pour la formation et la validité du contrat d'assurance.¹⁷

4.1.3. Le caractère aléatoire

Le caractère aléatoire fonde la validité du contrat d'assurance. Ce caractère s'applique à l'objet même du contrat d'assurance : le risque garanti ; seul un risque aléatoire peut faire l'objet d'une assurance.

4.1.4. Le caractère de bonne foi

Ce caractère est fondamental en assurance, il signifie la nécessité absolue de loyauté de l'assuré pour maintenir l'équité de la relation contractuelle, alors que l'assureur est d'une manière générale obligé de faire confiance à ses déclarations, sans pouvoir les vérifier lors de la souscription du contrat.

4.2. Les étapes de formation d'un contrat d'assurance

Pour qu'il soit établi, un contrat d'assurance passe par quatre étapes importantes : notice d'information, proposition, note de couverture et police d'assurance.

4.2.1. Notice d'information

C'est une fiche fournie par l'assureur à l'assuré, indiquant le prix et les garanties. En d'autres termes, c'est l'ensemble des informations que donne l'assureur à l'assuré concernant le produit d'assurance.

4.2.2. Proposition

Est un imprimé rempli et signé par le futur souscripteur, le proposant, par lequel ce dernier demande à l'assureur de garantir le risque qu'il décrit en répondant au questionnaire. La proposition constitue la base pour rédiger la police d'assurance, mais aussi sert de référence en cas de litige sur les déclarations initiales de risque.

4.2.3. Note de couverture est un document destiné à certifier que le risque est couvert à partir de la date indiquée. Elle est une garantie immédiate, provisoire, en attendant la rédaction de la police définitive. Sa durée est limitée à 1 ou 2 mois au plus.

4.2.4. Police d'assurance

Est la matérialisation du contrat d'assurance à travers un imprimé que donne l'assureur à l'assuré. Elle constitue une preuve du contrat d'assurance, c'est ainsi qu'elle

est obligatoire et exigée le code des assurances. Cet imprimé contient des conditions générales et des conditions particulières.

Les conditions générales, d'une manière très simple, sont relatives aux produits d'assurance, elles sont communes à tous les assurés d'un même type de contrat et se réfèrent au code des assurances. Elles identifient le risque couvert et indiquent les risques qui sont exclus, la durée du contrat et les formalités en cas de sinistre.

Les conditions particulières sont relatives à l'assuré, ou bien elles adaptent le contrat à la situation de celui-ci. Elles indiquent le nom de l'assuré, son adresse, les garanties retenues et leur montant, la profession de l'activité du souscripteur ou du bénéficiaire, la particularité de l'objet garanti, l'étendue de la garantie, montant de la prime, la date de souscription, la périodicité et la durée de contrat.

5. Les éléments et les acteurs d'une opération d'assurance

L'assurance se définit comme l'engagement donné par un assureur à un assuré, de la garantir en cas de survenance d'un risque affectant sa personne, ses biens ou sa responsabilité. Cette opération repose sur l'existence d'un certain nombre d'éléments, conditions de son aboutissement. Ainsi, l'opération d'assurance s'appuie sur l'existence d'un risque, le paiement d'une prime et la promesse d'indemnisation du dommage à travers la prestation.

5.1. Les éléments d'une opération d'assurance

Comme nous l'avons déjà avancée, une opération d'assurance est caractérisée par les éléments suivants :

5.1.1. Le risque

Le péril commun en assurance, est le risque. Il peut être l'accident ou la maladie, la mort ou la destruction qui menacent les individus dans leurs biens ou dans leur personne. Le risque est le phénomène qui est la raison d'être de l'assurance. En d'autres termes, c'est la matière première d'une opération d'assurance. Il est l'événement incertain, qui n'a pas encore eu lieu, affectant une personne, ses biens ou sa responsabilité¹³, et qui ne dépend pas de la volonté des parties.

Cependant, le langage professionnel désigne par le mot «risque» non seulement «l'événement» mais aussi «la chose» placée sous la garantie de l'assurance. Il peut s'agir d'une maison d'habitation ou d'une usine assurée contre l'incendie.

¹³ OUBAZIZ SAID, les réformes institutionnelles dans le secteur des assurances, cas de l'industrie assurantielle algérienne, thèse de magistère «*management des entreprises*». Université UMMTO, 2012, p.34.

Selon la définition de risque, ce n'est pas tous les risques qui sont assurable. L'assurabilité d'un risque est obéie aux conditions suivantes¹⁴.

- Le risque doit être futur (l'événement ne doit pas être déjà réalisé) ;
- Le risque doit être aléatoire, c'est-à-dire qu'il dépend du hasard, (le risque incertain mais toujours probable). L'incertitude est contenue dans deux points :
 - Incertitude quant à la survenance de l'événement : l'événement qui surviendra ne peut être reconnu s'il s'agira de l'incendie ou de vol
 - Incertitude quant à la date de survenance de l'événement : la date du décès est méconnue.
- Sa réalisation doit être indépendante de la volonté des parties contractantes (si une des parties peut influencer sa réalisation, il ne constitue plus un risque assurable)

5.1.2. La prime ou la cotisation

La prime est la somme d'argent ou le prix que paye l'assuré à l'assureur pour couvrir un risque. La prime est bien distincte de la cotisation une prime est versée par l'assuré à l'assureur commerçant, qui pratique à l'assurance à but lucratif et gère des primes fixes. Ainsi, l'assureur qui fait des bénéfices il en dispose, et celui qui fait des pertes il les assume. En revanche, lorsque l'organisme assureur est une société mutuelle ou à forme mutuelle, la prime s'appelle cotisation. En effet, la cotisation est pratiqué par la mutualité : une société civile de personnes dont le but est de faire de l'assurance et non pas des bénéfices.

Chaque fin d'exercice, la mutualité fait des comptes, si les cotisations payées par les adhérents durant l'année sont suffisantes pour payer les sinistres, on clôture l'exercice. Si les cotisations excèdent les sinistres, on rembourse la différence, mais si le volume de sinistres est supérieur à celui des cotisations, la société procède alors à un rappel de cotisations.

5.1.3. La prestation

La prestation est la somme d'argent que l'assureur a l'obligation de verser à l'assuré en cas de survenance d'un risque garanti. La prestation peut prendre l'une des deux formes suivantes¹⁵ :

¹⁴ CUILBAULT F, ELIASHBERG C, LATRASSE M, (2003) :«*les grands principes de l'assurance*»,6ème édition, l'argus, Paris, p.51.

¹⁵MEZDAD, Loundja. (2006). Op.cit, p18.

5.1.3.1. Une indemnité

Qui est la somme déterminé après la survenance du sinistre et dans la limite des montants assurés et du préjudice effectivement subi (c'est-à-dire, en fonction de l'importance du sinistre). Ce type de prestation est pratiqué dans le cas des assurances de dommages.

5.1.3.2. Une prestation forfaitaire

Dont le montant est déterminé au moment de la souscription du contrat, c'est-à-dire avant la survenance du sinistre. La prestation forfaitaire se traduit par le versement d'une rente ou d'un capital (c'est le cas des assurances de personnes)

5.1.4. Le sinistre

En théorie, le mot «sinistre» est la conséquence logique d'un risque précis (Tauron, 2004, p.68)¹⁶. En assurance, ce terme est employé lors de la réalisation du risque faisant l'objet du contrat d'assurance.

5.1.5. La compensation au sein de la mutualité

L'activité d'assurance repose sur la mutualisation des risques¹⁷. La mutualité est le principe de base de l'assurance. Elle signifie que les primes ou les cotisations payées par les assurés seront utilisées à indemniser quelques-uns d'eux ; victimes de l'événement assuré.

En effet, les assurés versent les primes à l'assureur, celui-ci les place dans une caisse commune et les répartit entièrement ou partiellement, au cours de la période d'assurance (généralement une année) entre les assurés qui ont subi des sinistres. Autrement dit, la compensation au sein de la mutualité consiste pour l'assureur à mutualiser les risques, c'est-à-dire les mettre en commun, les répartir et les compenser suivant des lois mathématiques, appliquées sur les statistiques collectées.

La mutualité est l'ensemble de personnes qui cotisent mutuellement pour un même risque. L'assurance est donc l'organisation de la solidarité entre les assurés contre la survenance d'un même risque. En effet, l'assurance est fondée sur le mécanisme e solidarité : les bons risques paient pour les mauvais risques.

Le mécanisme de la solidarité sur lequel l'assurance est fondée s'explique ainsi¹⁸ :

- Si le volume des sinistres est important ou chaque sinistre coute plus cher, l'ensemble de la mutualité devra supporter une cotisation plus élevée.

¹⁶ TAURON T (2004).op.cit.P.68.

¹⁷ Idem.P.69.

¹⁸ CUILBAULT F, ELIASHBERG C, LATRASSE M,(2003).op.cit. p.53

- S'il y'a moins de risques, la cotisation de chacun diminuera.
- S'il y a une tricherie, c'est-à-dire si des assurés ne déclarent pas la gravité de leurs risques ou exagèrent l'importance d'un sinistre, toute la mutualité en subira.

En somme, les opérations d'assurance s'appuient sur le principe de compensation au sein de la mutualité signifiant que toutes les personnes qui forment cette mutualité participent solidairement, grâce à leurs versements, à l'indemnisation de ceux qui auront été sinistrés.

5.2. Les acteurs d'une opération d'assurance

Une opération d'assurance fait intervenir plusieurs personnes : un assureur, un assuré et éventuellement des tiers :

5.2.1. L'assuré

L'assuré est toute personne physique ou morale dont les biens, les actes ou sa propre personne sont couverts par un contrat d'assurance contre des risques, moyennant le versement d'une certaine somme (une prime ou une cotisation). Il est à noter que l'assuré n'est pas obligatoirement le souscripteur du contrat, ni le bénéficiaire, ni celui qui paie la prime. Par exemple en assurance la responsabilité civile, c'est le responsable qui est assuré. En assurance vie, c'est la personne dont le décès entrain le versement d'une rente ou d'un capital prévu dans le contrat d'assurance.

5.2.2. Le souscripteur

Le souscripteur est la personne qui signe la police (le contrat d'assurance) à titre personnel, et s'engage à payer la prime à l'assureur. Souvent, c'est l'assuré lui-même qui souscrit un contrat pour son propre compte.

5.2.3. Le bénéficiaire

Le bénéficiaire est toute personne physique ou morale, au profit de laquelle l'assurance a été souscrite, c'est-à-dire la personne recueillant le profit du contrat en cas de réalisation du risque.

5.2.4. Le tiers

Outre l'assureur et l'assuré qui signe le contrat d'assurance, le tiers est autrui, c'est toute personne complètement étrangère au contrat d'assurance, mais bénéficiera de la prestation en cas de la réalisation du risque. La qualité de tiers est accordée à certains bénéficiaires de prestation d'assurance de personnes et à des victimes. Les tiers bénéficiaires des prestations d'assurance de personnes sont les bénéficiaires de l'indemnité allouée par l'assureur, en cas de réalisation de risque. Dans l'assurance décès, le tiers bénéficiaire est nécessairement une personne autre que l'assuré. Es tiers victimes sont

désignés dans la police ou à défaut, ce sont les héritiers de l'assuré. Les tiers victimes sont les personnes auxquelles l'assuré a causé des dommages dans le cadre de sa responsabilité civile. La victime est forcément un tiers inconnu au moment de la souscription du contrat : cas d'un piéton, victime d'un accident automobile.

5.2.5. L'assureur

L'assureur est celui qui s'oblige de payer l'indemnité¹⁹ c'est-à-dire couvrir les sinistrés par un contrat d'assurance. Il est généralement une personne morale ; une société commerciale ou civile (mutuelle). L'assureur est une entreprise soumise au contrôle de l'Etat et dont le statut juridique et le mode de fonctionnement sont réglementés. L'assureur intervient auprès de l'assuré par l'intermédiaire d'un réseau de distribution.

5.2.6. La réassurance

La réassurance est une opération par laquelle une société d'assurance (la cédante) s'assure elle-même auprès d'une autre société (le réassureur ou le cessionnaire) pour tout ou une partie des risques qu'elle a pris en charge. Il s'agit bien dans ce cas de « l'assurance de l'assurance » ou « une assurance au second degré ». En matière de réassurance, l'assureur reste le seul responsable vis-à-vis de l'assuré²⁰.

6. Les produits d'assurance

La classification juridique des contrats d'assurances obéit à la nature des obligations de

L'assureur lors de l'exécution du contrat. En cas de survenance d'un sinistre, l'assureur doit indemniser l'assuré en fonction de l'évaluation du préjudice subi. On parle alors, d'assurance de dommage. Par contre l'assurance de personne est relative au versement d'une somme forfaitaire déterminée au moment de la conclusion du contrat.

¹⁹ MRABET N (2007) : «*technique d'assurance*», université virtuelle de Tunis, p.13.

²⁰ L'article n°4 de l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances.

Tableau N° 01 : Architecture synthétisée des produits d’assurance²¹

Assurance non-vie			Assurance vie
Assurance de biens (appartenant à l’assuré)	Assurance responsabilité (de l’assuré envers les tiers)	Assurance santé (accident, maladie, invalidité, incapacité, frais médicaux)	Assurance vie (vie , décès ,épargne et retraite)
Assurance IRAD (dite dommage)			Assurance de personne

Source : établi de l’étude du LOUVAIN SCHOOL OF MANAGEMENT RESEARCH INSTITUTE 2011.

Ces deux traits distincts expriment la différence entre les deux branches d’assurance au sens de la gestion du portefeuille assurantiel, que nous étudierons plus profondément dans le prochain point.

Les différents produits d’assurances sont résumés dans le tableau suivant qui comprennent les différents types de contrats sous des conditions juridiques et techniques, avec la branche vie qui comprendrait les garanties vie, décès, épargne et retraite et les assurances non-vie englobant les garanties dommages aux biens et responsabilité civile ainsi que l’assurance santé.

6.1. les assurances de dommages à caractères indemnitaires :

Les assurances de dommages constituent une garantie du patrimoine de l’assuré dans ses composantes corporelles et incorporelles, dans le sens des assurances de choses et des assurances de responsabilités.

Ces dernières sont fondées sur le principe indemnitaire selon lequel le bénéficiaire de l’assurance ne doit en aucun cas s’enrichir en recevant des indemnités supérieures à son préjudice.

On distingue plusieurs types d’assurances dommages dont l’assurance automobile, l’assurance incendie, l’assurance responsabilité civile, l’assurance multirisque habitation et l’assurance transport (marchandise).

²¹ OUBAZIZ SAID,(2012). Op.cit. p.35

6.1.1. L'assurance automobile

Elle est représentée par un contrat destiné à la couverture du risque automobile et se compose de plusieurs garanties tel que le vol, l'incendie, la responsabilité civile, le bris de glace et aussi d'autres garanties spécifiques comme la défense et recours contre les tiers et enfin l'assistance, mise sur le marché ces dernières années comme innovation produit.

L'assurance automobile représente une activité essentielle pour l'industrie assurancière dans le monde et plus précisément en Algérie où elle réalise à elle seule près de 50% du portefeuille du marché avec un chiffre d'affaire de 8.1 milliards de dinars pour l'année 2010.

La position numéro un du marché à travers le monde peut s'expliquer par la nécessité pour les ménages de s'octroyer une police d'assurance vu les dangers présentés par la circulation automobile et les dommages occasionnés aux propriétaires de véhicule et aux tiers, imposant ainsi l'intervention des états pour l'instauration du caractère obligatoire de la garantie responsabilité civile.

6.1.2. La responsabilité civile

Toute entreprise en activité et tout individu est exposé au risque mettant en cause leurs responsabilités, le fait de commercialiser des produits destinés à la consommation et contenant des défauts, peuvent causer des incidents de plus ou moins intensité provoquant ainsi des litiges et des poursuites judiciaires couverts par la garantie défense et recours. D'autres exemples peuvent être formulés tel que le cas des professions libérales (comptable, notaire, médecin...) peuvent garantir leurs clients ou patients, des indemnités en cas d'actes délictueux ou d'erreur de manipulation.

La responsabilité civile garantit à tout assuré une indemnisation pécuniaire conformément à l'article 124, 136, 138 et 140 du code civil algérien tout comme la responsabilité décennale qui couvre la construction d'un ouvrage contre les vices de constructions pendant des années après avoir été terminé.

L'assurance dite RC qui est l'abréviation de Responsabilité civile, garantit les dommages que l'assuré pourrait causer à d'autres personnes, c'est donc une garantie indirecte du patrimoine de l'assuré puisque l'assureur s'engage à indemniser tout sinistre causé aux autres parties.

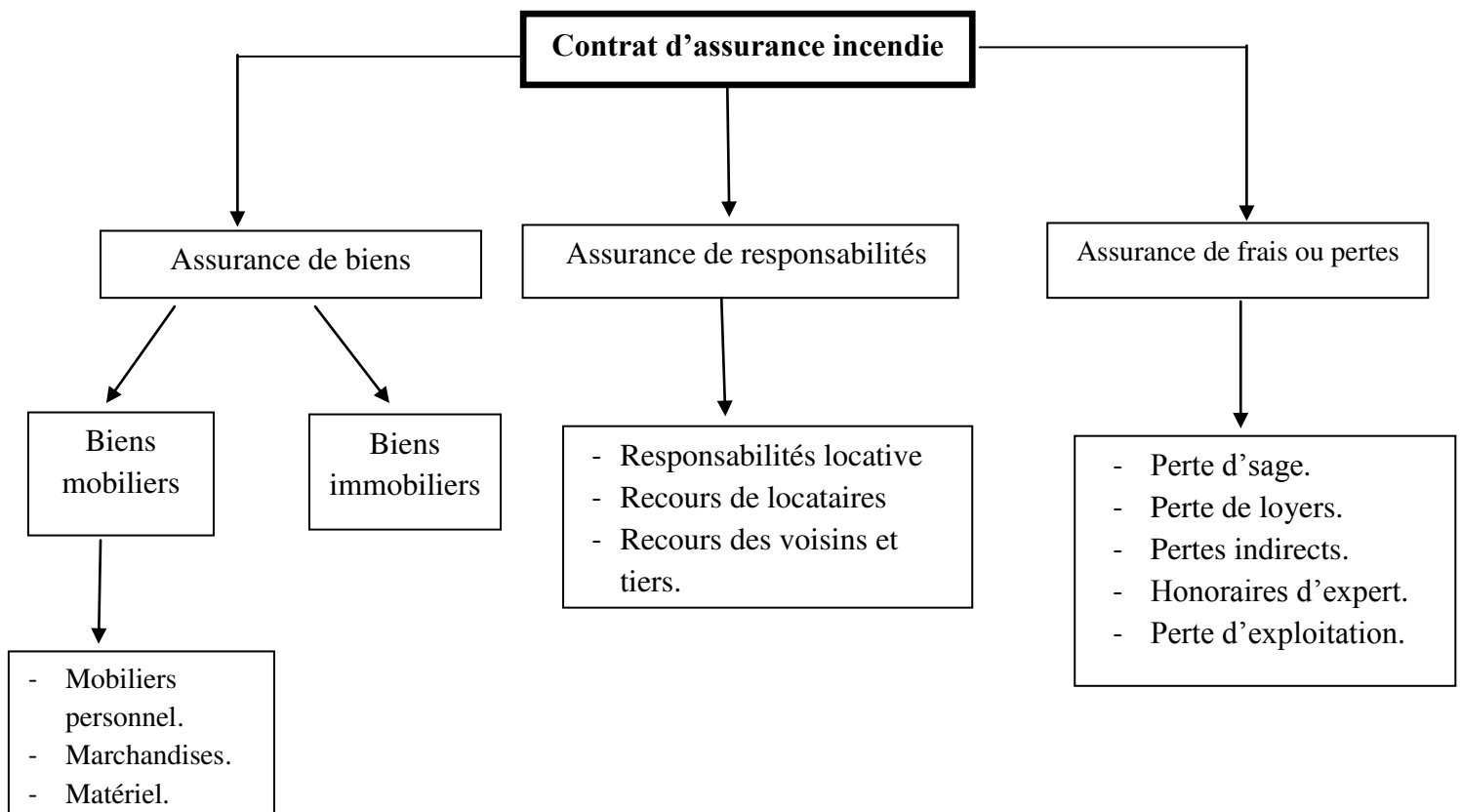
6.1.3. l'assurance incendie

La garantie incendie couvre tous les dommages causés par le feu conformément aux clauses du contrat et stipulés aux conditions particulières et qui englobe tout matériel quel que soit, comme les biens immobiliers, mobiliers, matériel industriel, marchandises...etc.

Aussi, la garantie des dommages immatériels résultant d'un incendie sont aussi couverts par l'assurance, comprenant la privation de jouissance dans le cas d'une valeur locative ou de propriété privée. S'ajoute à cela, d'autres sources de dommages assimilés à cette garantie et qui prennent la forme d'une chute de foudre, d'explosion de toute nature et notamment celle de gaz.

Une autre forme de garantie introduite dans les années 80 pour les contrats Incendie est la garantie CAT NAT (catastrophe naturelle) qui a été étendue ensuite à l'ensemble des contrats d'assurances dommages par l'ordonnance 95-07 de 1995 et la création du fond d'indemnisation des victimes des calamités naturelles (FCN).

Schéma° 01: Schéma récapitulatif des garanties incendie



Source: F COUILBAUL, C ELIASHBERG, M LATRASSE, « Les Grands principes de l'assurance » éd l'AGRUS.

6.1.4. L'assurance multirisque habitation

Le contrat multirisque habitation regroupe plusieurs garanties citées ci-dessus avec les mêmes règles d'acceptation. Les risques garantis sont les dommages aux biens et les assurances de responsabilités.

On notera aussi que la tarification dans ce type d'assurance est en fonction de plusieurs paramètres liés à l'objet de la garantie qui est le mode d'habitation, avec un calcul de prime se basant sur les antécédents de l'immeuble ou de la maison ainsi que l'année de construction, les normes appliquées dans les phases de construction du bien, la situation géographique et les zones de risque comportant les facteurs aggravants la survenances de sinistre.

6.1.5. L'assurance transport

Il s'agit en premier lieu de la faculté maritime assurant le transport par voie marine et relevant du droit commercial international. L'assurance transport comporte aussi d'autres formules d'assurance telle que la faculté aérienne et terrestre.

Concernant la garantie faculté maritime, il conviendra de distinguer entre l'assurance des marchandises transportées et les navires marchands, par la souscription d'une assurance tout risque et d'assurance dite FAP SAUF.

L'assurance tous risques signifie de tous les dommages causés à l'objet de l'assurance du point de départ initial (point A) au point d'arrivée (point B). En d'autres termes, les biens assurés par cette dernière sont couverts tout au long du transport jusqu'à l'arrivée chez leurs propriétaires.

Dans l'assurance FAP SAUF, la garantie ne s'exerce que pendant le trajet reliant le transport de la marchandise d'un port d'envoi (de départ) au port de réception, sachant que l'entreposage des biens importés sur les quais peut provoquer des détériorations à la marchandise (selon l'ordonnance 95/07 du 25 janvier 1995).

6.2. les assurances de personnes à caractère forfaitaire

Les risques garantis dans les assurances de personnes, couvrent la personne physique des personnes assurées, l'assurance de personne procure une assurance sur le risque humain et sa condition en se subdivisant en deux catégories d'assurances qui sont, les assurances décès comme les individuels accidents et maladie considérée comme étant une modalité de prévoyance, et les assurances sur la vie qui est assimilée à une modalité de constitution de l'épargne.

6.2.1. L'assurance individuelle accidents

La santé d'un individu représente le bien le plus précieux pour sa vie et son avenir, il est donc aisé de comprendre l'utilité de l'assurance sur la personne et les bénéfices qu'elle procure aux individus comme prestations en cas d'accident entraînant des dommages corporels.

La définition d'un accident corporel garantie par l'assurance est comme « toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré et provenant de l'action soudaine d'une cause extérieur ».

Les principales garanties accordées dans ce type de contrat est tout d'abord le capital en cas de décès accidentel de l'assuré versé au bénéficiaire de la police d'assurance qu'il aura lui-même choisi à la signature du contrat ou à ces ayants droit.

La deuxième garantie se rapporte au capital versé à l'assuré en cas d'infirmité permanente constatée par les experts médicaux après consolidation des blessures. Le capital versé est calculé à partir d'un taux d'invalidité accordé par les autorités médicales qui sont les seules habilités à déclarer si l'infirmité est totale (IPT) ou partielle (IPP).

Lors d'une incapacité temporaire de travail (ITT), des indemnités journalières qui peuvent être étalées sur la période de l'incapacité pour éviter à l'assuré une perte de ses revenus. D'autres indemnisations existent dans ce type de contrat tel que indemnités pour traitement hospitalier et des frais médicaux, en supposant toujours que la cause du dommage est un accident garanti ainsi que la remise de pièces justificatives vues que le remboursement des frais médicaux est soumis au principe indemnitaire par rapport aux coûts des soins engagés par l'assuré, contrairement aux trois autres garanties.

▪ les causes d'exclusions

Il existe des exclusions de la garantie dans des cas tel que :

- les maladies ;
- les accidents causés intentionnellement ;
- le suicide ou la tentative de suicide ;
- suite à un état d'ivresse ou l'usage de drogue ;
- les guerres et les mouvements incontrôlables.

La souscription d'un contrat individuel accident est proposée à plusieurs catégories de la société, comme par exemple à une personne ou un groupe de personnes ainsi qu'aux entreprises et regroupements associatifs. Cependant, la protection qu'offre ce type d'assurance peut être caractérisée comme étant limitée dès lors qu'elle ne couvre seulement, que les dommages corporels d'origine accidentelle.

La deuxième garantie se rapporte au capital versé à l'assuré en cas d'infirmité permanente constatée par les experts médicaux après consolidation des blessures. Le capital versé est calculé à partir d'un taux d'invalidité accordé par les autorités médicales qui sont les seules habilités à déclarer si l'infirmité est totale (IPT) ou partielle (IPP).

Lors d'une incapacité temporaire de travail (ITT), des indemnités journalières qui peuvent être étalées sur la période de l'incapacité pour éviter à l'assuré une perte de ses revenus. D'autres indemnités existent dans ce type de contrat tel que indemnités pour traitement hospitalier et des frais médicaux, en supposant toujours que la cause du dommage est un accident garanti ainsi que la remise de pièces justificatives vues que le remboursement des frais médicaux est soumis au principe indemnitaire par rapport aux coûts des soins engagés par l'assuré, contrairement aux trois autres garanties.

6.2.2. L'assurance santé

L'émergence des assurances santé répond à un besoin fondamental chez l'être humain qui est celui de l'accès aux soins. Dans de nombreux pays émergents comme l'Algérie, la prise en charge des prestations médicales par les caisses publiques d'assurance maladie reste encore la plus complète comparativement à l'assurance privée avec un effet d'éviction rapporté au contenu de la protection sociale où « trop d'assistance sociale évince l'épargne et la prévoyance ».

Cependant, il est important de préciser que l'assurance maladie publique reste de mise et que c'est un caractère principalement social et utile pour garantir un accès aux soins médicaux pour les couches les plus défavorisées. Or, l'apport d'une complémentaire santé à un assuré peut être d'une utilité non négligeable malgré qu'elle soit malheureusement limitée à certaines catégories de la population.

Le contrat d'assurance santé est en général des contrats offrant une couverture à l'ensemble des adhérents et leurs familles d'où l'appellation d'assurance groupe.

Les garanties proposées dans ce type de contrat sont :

6.2.2.1 le remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation

Le remboursement des frais de santé des assurés son pris en charge par l'assureur comme complément des prestations de l'assurance sociale, cette indemnisation intervient soit après le paiement du coût des soins par l'assuré, comme il peut y avoir intervention de l'assureur sans que l'assuré ait à faire l'avance de paiement du coût des traitements.

La couverture peut s'étendre à l'ensemble des frais d'ordre médical et paramédical

Comme elle peut être restreinte à certains frais mentionnés dans l'annexe du contrat.

6.2.2.2 les garanties incapacités temporaires ou permanentes

La garantie prend effet dans les deux cas où l'incapacité est due à un accident et aussi comme conséquence à une maladie.

6.2.2.3 la garantie indemnité journalière

L'indemnité journalière est versée dans le cas d'hospitalisation pour compenser la perte de revenu et les frais supplémentaires sous le principe d'indemnisation.

6.2.2.4 l'assurance des maladies redoutées

Cette garantie répond aux besoins des assurés ayant des assurances vie classique et ne disposant pas d'assez de revenus pour faire face aux coûts très importants des maladies graves.

6.2.3. l'assurance vie

L'assurance vie représente actuellement la branche la plus dynamique sur les marchés développés et ceux émergents avec une croissance estimée en progression de 3.2% par rapport à l'année 2009.

L'accroissement de la gestion de l'épargne issu de l'assurance vie est dû principalement à la possibilité offerte par cette dernière grâce aux engagements des contrats long terme et des provisions générées qui peuvent être placées dans des investissements à long terme. On retrouve deux types d'assurances vie

6.2.3.1. l'assurance en cas de vie

Le contrat d'assurance en cas de vie prévoit le versement d'un capital ou d'une rente viagère à la personne désignée sur le contrat et ceci dans le cas où l'assuré est en vie (non décédé) au terme du contrat.

Dans le cas de vie de l'assuré, l'assureur s'engage à verser un capital à ce dernier, qui dépendra des cotisations versées, du taux d'intérêt contractuellement conclu et d'éventuelles participations aux bénéfices financiers réalisés sur la gestion de l'épargne.

Dans le cas du décès de l'assuré, l'assurance vie comporte généralement des clauses (contre-assurance) stipulant le versement aux bénéficiaires ou ayants droit, un capital qui varie entre le simple remboursement des primes versées, au dédommagement intégral des capitaux souscrits.

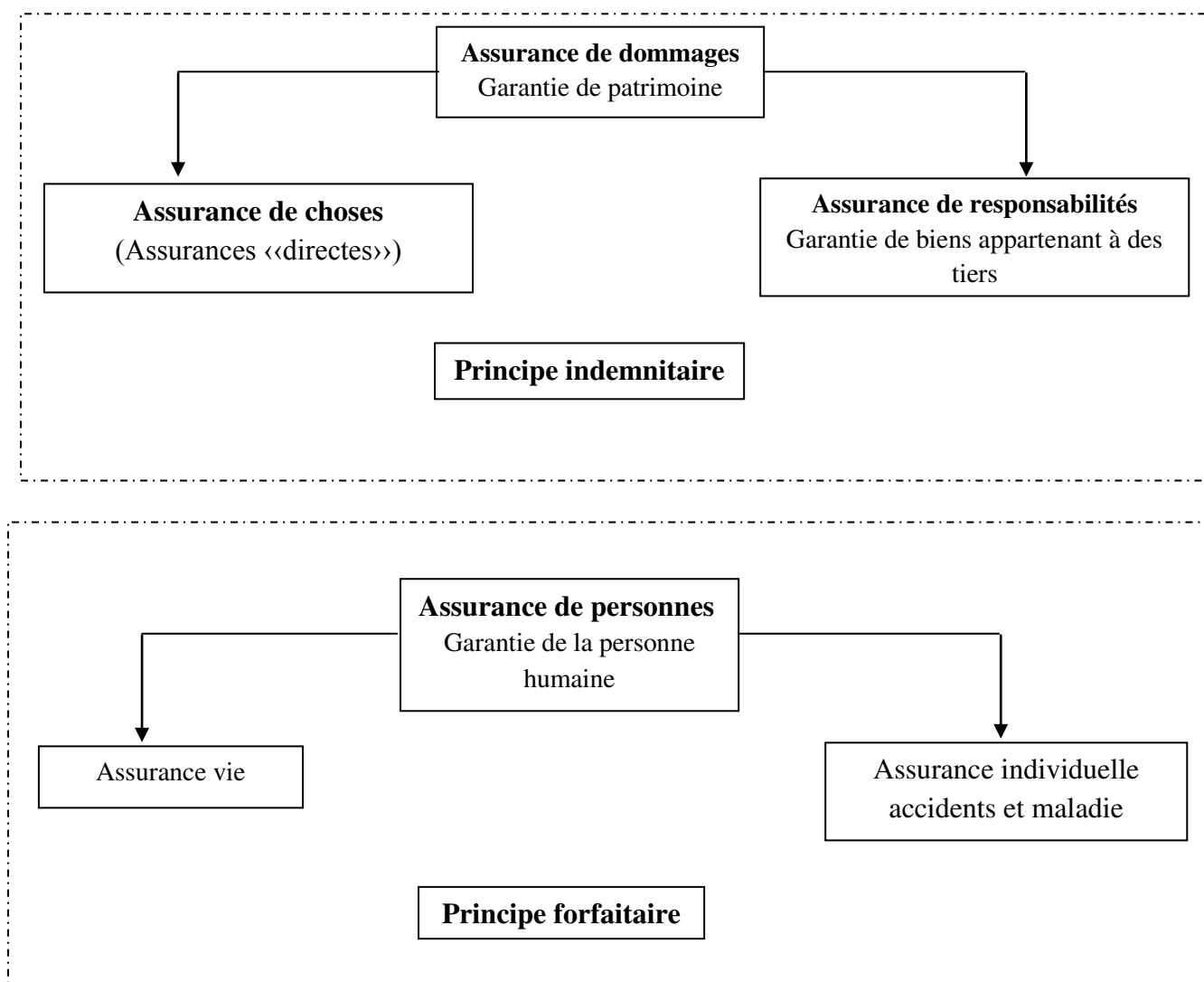
Concernant les rentes viagères, l'assureur s'engage à verser une rente aux bénéficiaires pendant toute leurs vie, ce qui leur garantit un revenu certain.

6.2.3.2. l'assurance en cas de décès

Par cette assurance, l'assureur garantit une prestation à l'assuré (en cas de décès) au bénéfice d'un tiers qu'il aura lui-même choisi.

Dans les assurances temporaires aux décès, le capital est versé aux bénéficiaires choisis à la date de souscription du contrat, et sous la condition du décès de l'assuré. Elle participe ainsi à la facilitation de l'accès à l'emprunt bancaire puisque ces institutions financières, souscrivent à leurs débiteurs une assurance destinée au remboursement du crédit en cas du décès du demandeur de l'emprunt (selon l'ordonnance 95 /07).

Schéma N° 02: Distinction entre assurance au principe indemnitaire et principe forfaitaire



Source : F.Couilbault, C.Eliashberg, M.Lautrasse, « les grands principes de l'assurance »,6ème édition, 2003, p.71.

6.3 Distinction entre assurances gérées en répartitions et assurances gérées en capitalisation

La distinction entre les assurances gérées en répartition et les assurances gérées en capitalisation revêt un aspect très utile pour la compréhension du thème étudié et des évolutions enregistrées dans le secteur en termes d'aversion au risque financier et des critères de solvabilité.

6.3.1. Les assurances gérées en répartition

Ce sont des assurances qui répartissent les sinistres enregistrés entre les assurés par voie de mutualisation et ceci pendant la durée du contrat qui est généralement d'une année.

Les assurances concernées par la répartition sont les branches Incendie, Accidents, Risque Divers qui sont regroupés sous l'appellation d'IARD et qui représentent les assurances non-vie et responsabilités.

Le point commun de toutes ces assurances est la durée de validité (d'effet) des contrats souscrits qui ne peuvent être à long terme vu le risque assuré et les caractéristiques qui imposent en terme de mode de gestion en répartition et des obligations de l'assureur lui imposant de mettre de côté tout ou une partie des primes encaissées des pour faire face à leurs engagements.

6.1.2. les assurances gérées en capitalisation

Les assurances gérées en capitalisation obéissent au principe de souscription à long terme et dont les primes cumulées sont capitalisées. Les branches concernées par la capitalisation sont les assurances vie-décès, l'épargne-capitalisation et enfin les contrats de prévoyance-collective.

L'aspect de différenciation entre les assurances gérées en répartition et celles gérées en capitalisation participe à la séparation juridique des deux types d'assurances dans la plupart des pays, dont l'Algérie, avec la promulgation de la loi 06-04 du 20 Février 2006 portant entre autre sur la séparation des activités IARD et les activités vies par la création de nouvelles entités spécialisées dans la branche vie.

Section 03 : Les fondements de l'assurance

Dans ce qui suit, nous allons exposer les fondements de l'assurance, en abordant d'abord les lois fondamentales qui sont le pilier de l'assurance, ensuite les mécanismes de l'assurance, les techniques de division des risques et enfin les différentes primes d'assurance qui existent.

1. Les lois fondamentales de l'assurance

D'après la définition de l'assurance, nous comprenons que l'assureur organise une mutualité de risques qu'il prend en charge, en contrepartie de la prime payée par l'assuré pour réaliser cette compensation (mutualité). Pour ce faire, l'assureur doit savoir déterminer les primes justes et équitables afin de faire face aux éventuels risques survenus ainsi qu'aux différents frais (frais d'acquisition, de gestion et d'encaissement) auxquels est exposé l'organisme assureur²².

Partant du principe d'inversion du cycle de production du secteur des assurances, l'indemnité d'assurance ne sera déterminée qu'après une période qui sépare la date de souscription du contrat d'assurance et celle de survenance du sinistre. La manière de fixer les primes d'assurance s'appuie sur les paramètres suivants :

- La loi des grands nombres représentant le fondement de la mutualisation des risques ;
- Les statistiques du passé, c'est-à-dire l'historique des sinistres antérieurs contenant des données relatives aux fréquences et aux couts moyens des sinistres ;
- Les prévisions des probabilités de survenance des sinistres.

1.1. La loi des grands nombres

Comme nous l'avons déjà cité, le phénomène du risque est caractérisé par une incertitude quant à sa réalisation. Le résultat de l'assureur sera donc aléatoire ; il espère faire des bénéfices mais peut aussi faire des pertes. Pour éviter ce dernier cas, la technique de l'assurance repose sur des méthodes statistiques, reposant sur une loi qui s'appelle la loi des grands nombres.

Cette loi a été énoncée par le mathématicien suisse **Jacques Bernoulli** au XVIII^e siècle, et dont la grâce revient au mathématicien français Blaise Pascal du XVII^e siècle, qui a abouti à conclure que le hasard obéit à des lois (sa démonstration a été contenue dans son œuvre qui s'intitule la géométrie du hasard, publiée en 1654²³).

La loi des grands nombres stipule que « *Au fur et à mesure que le nombre des expériences augmentent, les écarts absolus augmentent, mais les écarts relatifs diminuent*

²² MEZDAD L. (2006). Op. cit.p.10.

²³ LAMBERT-FAIVRE Y. (2011). Op.cit.p. 39.

jusqu'à devenir pratiquement nuls pour un nombre très élevé d'expériences». En des termes plus simplifiés, la possession des études portant sur un très grand nombre de cas, permet de connaître d'une manière précise la probabilité de survenance d'un événement.

Ainsi, c'était dans les jeux du hasard que s'est apparu le calcul des probabilités. Pour illustrer ce calcul, considérons un jeu dont le principe est de tirer un numéro de 0 à 9 et seul le numéro 2 gagnant. La probabilité de sortir le 2 est de $1/10$ du fait que chaque numéro a autant de chances de sortir. Si nous jouons un nombre de fois limité, nous pouvons sortir le 2 une fois, deux fois, toutes les fois ou pas du tout.

Mais en jouant 10, 100, 1000, 10 000, 100 000 fois, la probabilité d'obtenir le numéro 2 est de $1/10$, $10/100$, $100/1000$, $1000/10000$, $10000/100000$ (c'est-à-dire que la probabilité de tirer le 2 tend à se rapprocher de la probabilité théorique de $1/10$). Ce résultat obtenu en répétant un certain nombre de fois les tirages est appelé fréquence qui s'approche de la probabilité théorique.

La loi des grands nombres est indispensable en assurance ; elle permet aux assureurs de connaître la probabilité de survenance d'un sinistre (la fréquence) qui est déterminée à partir de ces statistiques lorsque les assureurs réunissent un grand nombre de statistiques portant un grand nombre de risques. Comme ces statistiques permettent d'indiquer combien de risques survenus dans le passé, elles permettent également, non seulement de déterminer la fréquence du risque mais aussi le coût d'un sinistre.

Cependant, l'assurabilité des sinistres : la connaissance technique du risque permise par ces statistiques et l'applicabilité de la loi des grands nombres obéissent à certaines conditions auxquelles les risques doivent répondre. Ainsi, il doit y avoir des risques homogènes, dispersés et nombreux, autrement, l'assureur doit se réassurer.

Pour déterminer le montant du sinistre supporté, l'assureur doit avoir une connaissance technique du risque. Cette dernière repose principalement sur un calcul qui se base sur deux supports : une étude des résultats passés et une projection de ces résultats dans l'avenir. Pour effectuer ce calcul scientifique, l'assureur a recours à une discipline de l'économie, ce sont les statistiques. C'est ainsi, qu'il gagne l'organisation de la mutualité grâce aux lois de la statistique.

1.2. Les statistiques du passé

Afin de garantir un risque et établir des prévisions pour l'avenir, l'assureur a recours aux statistiques du passé parce que les informations sous forme statistiques relatives à des expériences passées, lui permettent de calculer quelle prime demandée à

chaque assuré pour pouvoir payer les préjudices qui seront provoqués par la réalisation du risque.

Toutefois, ces statistiques permettent la connaissance des risques à condition qu'elles portent sur des risques nombreux et comparables. C'est grâce à ces statistiques que l'assureur puisse calculer les primes et répartir les risques. En effet, avec des études statistiques portant sur un très grand nombre de cas et sur des périodes longues, l'assureur peut prévoir la probabilité de survenance d'un événement d'une manière suffisamment certaine et afin d'en tirer des conclusions chiffrables. Par exemple dans les assurances de dommages, ces statistiques permettent d'indiquer le nombre de sinistres incendies qui surviennent dans une population d'assurés, et combien ils ont coûté globalement et en moyenne. Dans les assurances vie, elles indiquent le nombre de décès survenant à tel âge ainsi que l'âge moyen de décès d'une population masculine ou féminine à une époque donnée (table de mortalité).

1.3. Les prévisions de probabilité de survenance des sinistres

Pour vendre un produit d'assurance, il est obligatoire de prévoir son prix étant donné que ce dernier peut comme il peut ne pas être versé dans le futur. Les prévisions en assurance consistent à faire des calculs de probabilités à partir des renseignements statistiques. Ces calculs sont destinés à établir les taux de primes d'assurance en tenant compte de la fréquence du risque couru : accident, incendie, naufrage, vols...

2. Les mécanismes de l'assurance

L'activité d'assurance repose sur le principe de répartition des risques ; l'assurance permet le partage des risques entre une multitude de personnes ; chaque assuré reçoit une indemnité en fonction de la nature et de l'importance du préjudice subi. Cependant, pour que ces risques soient assurables, ils doivent répondre aux conditions suivantes :

2.1. Risques homogènes

Toutes les informations relatives aux risques doivent être semblables et classées en groupes selon le type de risque, c'est-à-dire les risques doivent être de même nature et présentant approximativement les mêmes caractéristiques (même chances de réalisation) que ceux observés pour l'établissement des statistiques. En effet, pour permettre un calcul de probabilité aussi exacte que possible, cette homogénéité des risques doit être à la fois qualitative et quantitative :

- **Homogénéité qualitative** : les statistiques doivent être des risques de même nature ; le classement des statistiques se fait non seulement par catégories de risques mais aussi par sous-catégories afin de répondre à cette règle d'homogénéité. A titre d'exemple,

les statistiques d'accidents de la circulation seront classées en fonction de l'utilisation du véhicule (professionnelle, touristique...), de sa puissance, de l'âge du conducteur...

- **Homogénéité quantitative :** les risques seront classés en fonction de leur valeur. Les risques de gravité exceptionnelle peuvent fausser l'appréciation des statistiques.

2.2. Risques dispersés

Les risques doivent être indépendants, c'est-à-dire la réalisation d'un risque ne doit pas entraîner celle d'un autre, et que l'assureur doit fixer une prime pour chaque risque. Autrement dit, la compensation statistique²⁴ dans une moyenne, suppose l'existence dans le même intervalle du temps peu ou pas de sinistres sur certains contrats et des sinistres importants pour d'autres.

Au final, l'assureur doit éviter que tous les risques assurés ne se réalisent en même temps, autrement la compensation ne serait pas possible.

2.3. Risques nombreux

Cette règle est l'application directe de la loi des grands nombres dont les informations relatives aux risques doivent être suffisamment nombreuses. Autrement dit, les risques pris en charge doivent être suffisamment fréquents. Les risques nouveaux dont les statistiques sont insuffisantes ne permettent pas d'établir avec rigueur un calcul de probabilité. Cependant, la nécessité de garantir parfois ce genre de risques, fait que les assureurs calculent leurs primes avec une large marge de sécurité et mettent à jour constamment leurs statistiques.

Par ailleurs, dans le cas où l'une de ces trois conditions n'est pas satisfaite, l'assureur doit faire appel à d'autres techniques ; celles de division des risques. En effet, l'assureur ne doit pas se contenter de la sélection ou de la dispersion des risques parce que dans des situations où les risques sont importants, il ne serait pas en mesure de supporter ce genre de risques dont le coût, en cas du sinistre, ne pourrait pas être compensé par les primes collectées. L'assureur n'accepte qu'une partie ou fraction d'un gros risque, car celui-ci peut menacer toute la mutualité. Ainsi, il procède à des techniques dites de division ou de répartition des risques.

3. Les techniques de division des risques

Les assureurs ont généralement recours à deux techniques qui sont indispensables et peuvent être pratiquées en même temps, il s'agit de la coassurance et de la réassurance. Ces deux formes d'assurance ont pour but de couvrir les compagnies d'assurance dans le

²⁴ LAMARI A, MASKLEF O,(1999) :«pour une nouvelle interprétation des tractions assurantielles :l'apport de la théorie des conventions», p.3.

cas où la loi des grands nombres s'applique moins bien : par exemple lorsqu'un petit nombre de risques est pris en charge, que les montants des sinistres peuvent être considérables, que les fréquences sont très faibles²⁵.

3.1. La coassurance

La coassurance est l'opération par laquelle plusieurs sociétés d'assurances garantissent au moyen d'un seul contrat, un même risque ou un même ensemble de risque²⁶. C'est une technique qui est très utilisée dans la pratique des assurances et notamment pour garantir des risques importants tels que les risques industriels, immobiliers, maritimes et aériens. Avec la coassurance, la charge de risque sera répartie proportionnellement sur plusieurs assureurs. En effet, l'assureur acceptant un pourcentage de risque, reçoit en contrepartie une prime proportionnelle au risque assumé et doit, par conséquent, supporter la même proportion des prestations dues en cas de sinistre. Cette pratique permet ainsi, à un assureur de couvrir partiellement un risque qu'il n'aurait jamais accepté d'assumer seul.

Chaque assureur accepte un pourcentage de risque qui est en fonction de sa capacité financière. Ce pourcentage est qualifié de plein de souscription appelé également plein d'acceptation est la somme maximale qu'un assureur peut accepter sur un risque déterminé. Cependant, plus le risque est important, plus il nécessite la participation de plusieurs assureurs et moins le plein de souscription sera élevé.

Juridiquement, le souscripteur du contrat d'assurance connaît tous les coassureurs, et a un recours contre chacun d'eux, sauf que chaque coassureur n'est tenu qu'à concurrence du pourcentage qu'il a accepté. Dans la pratique, la coassurance présente des inconvénients qui découlent, pour l'assuré, de la multiplicité des assureurs. Pour pallier à ceux-ci, il y a lieu de rédiger une seule police appelée « *police collective à quittance unique* ». Ce contrat contient des détails sur la répartition du risque entre les différents coassureurs ainsi que la quote-part du risque acceptée.

Les coassureurs sont représentés par un d'entre eux qui porte le nom d'*apériteur*, chargé des relations avec l'assuré (conclusion du contrat, établissement de la police, encaissement des primes et leur répartition entre les coassureurs, et règlement des sinistres). Toutefois, l'apériteur représentant l'ensemble des coassureurs, n'est pas nécessairement l'assureur qui accepte la plus grosse quote-part.

²⁵ LOUBERGE H, « *Economie et finance de l'assurance et de réassurance* » édition Dalloz.

²⁶ CUILBAULT F, ELIASHBERG C, LATRASSE M. (2003) op.cit.p.55.

3.2. La réassurance

La réassurance est l'assurance des sociétés d'assurances. Parfois appelée *assurance secondaire*, celle-ci ne peut pas exister sans l'étape préliminaire du transfert de risque que représente l'assurance primaire. Le principe de la réassurance est aussi simple que celui de l'assurance, Il s'agit pour la société d'assurance « *la cédante* » de céder à une société spécialisée « *le réassureur* » un risque aléatoire le règlement d'une prime de réassurance correspondant au risque transféré et au mode de transfert prévu dans le contrat de réassurance « *le traité* ». La société d'assurance est donc appelée la cédante ou « *assureur primaire* » et elle effectue une cession auprès d'un ou de plusieurs réassureurs « *assureur secondaire* » par un contrat de réassurance ou « *programme* ».

Un contrat de réassurance existe sous de nombreuses formes et peut couvrir une période donnée ou non, bien que la plupart des contrats de réassurance aient une période de validité d'un an. Le contrat de réassurance ne lie juridiquement que la cédante à son réassureur.

Ainsi, la cédante devra rembourser son assuré sinistré même si le réassureur refuse de payer la cédante (par exemple à cause d'une interprétation différente des clauses du contrat de réassurance) ou s'il ne peut pas le régler (par exemple en cas d'insolvabilité) il est donc juridiquement du croire des engagements qu'il a contracté auprès de ses assurés. Le particulier ou l'entreprise assurée ne sont en principe pas au courant de l'existence d'un contrat de réassurance et ils n'ont aucun contact avec le réassureur.

La réassurance est devenue aujourd'hui un acteur important du secteur de l'assurance où elle joue une influence croissante. Cette montée du rôle des réassureurs est due à plusieurs facteurs :

- La réassurance permet aux cédantes de faire face aux pics de sinistralité exceptionnels du type tempête Lothar de 1999 ou attentats du World Trade Center. Ainsi la réassurance aide à empêcher la faillite d'un assureur qui n'a pas les fonds disponibles en cas de très grande catastrophe.
- En se réassurant, la cédante dispose d'une plus grande capacité et sûreté financière et peut donc souscrire plus d'affaires qu'elle ne l'aurait pu si elle n'avait pas de réassureurs et ne disposait que ses fonds propres.
- La réassurance permet de lisser les bilans et résultats financiers des cédantes d'une année sur l'autre en intervenant les années où il existe de nombreux sinistres chez la cédante. Ainsi la cédante a une plus grande stabilité financière sur moyen et long terme.

- Enfin, la pression des autorités réglementaires, des agences de Rating ou même des actionnaires.
- Pousse les sociétés d'assurance à se réassurer dans certaines branches.

3.3. La rétrocession

La rétrocession est l'opération par laquelle le réassureur cède une partie des risques qu'il a réassurés à un autre assureur, appelé rétrocessionnaire. Ce dernier peut être une compagnie de réassurance ou simplement une compagnie d'assurance. En d'autres termes, la rétrocession est l'assurance de la réassurance ou encore l'assurance au 3^{ème} degré.

En somme, la réassurance et la coassurance constituent deux formes d'assurance indirecte permettant de compléter l'assurance directe lorsque la loi des grands nombres ne s'applique qu'imparfaitement²⁷.

4. La tarification en assurance : étapes de calcul de la prime

L'assureur ne connaît pas le montant des sinistres qui vont survenir. Pour l'évaluer, il tarifie les contrats au niveau de la prime pure, mais compte tenu des pertes subies (l'ensemble des charges relatives à l'opération d'assurance), surtout en cas d'insuffisance des fonds propres, l'assureur sera conduit immédiatement à la faillite. Ainsi, pour se protéger, il ajoute donc à sa prime, l'ensemble des charges subies pour faire supporter le tout par l'assuré. Pour ce faire, le montant final que paie l'assuré à l'assureur sera déterminé suivant les étapes suivantes :

4.1. La prime pure

La prime pure est la somme minimale que peut demander un assureur pour ne pas statiquement faire ruine de façon certaine. Elle est la prime permettant à l'assureur de régler les sinistres frappant la mutualité des assurés. La prime pure appelée également prime de risque ou encore prime d'équilibre (ou prime technique), est celle permettant de couvrir exactement le montant du préjudice. Elle est donc la somme strictement nécessaire à la compensation des risques au sein de la mutualité.

Mathématiquement, la prime pure est le produit de la fréquence du risque par le coût moyen du sinistre.

$$\text{Prime pure} = \text{Fréquence} * \text{Coût moyen}$$

²⁷ CUILBAULT F, ELIASHBERG C, LATRASSE M.(2003) op.cit.p.56.

La fréquence est le nombre de fois de la réalisation du risque, c'est-à-dire la probabilité de survenance du risque. Le coût moyen est le montant du sinistre durant une période donnée.

La prime pure est celle qui serait demandée si le contrat se gérait tout seul sans intervention humaine. Cependant, en réalité, l'acquisition et la gestion des risques occasionnent des frais qu'il faut couvrir au moyen de recettes supplémentaires dites chargements²⁸. Ainsi, il y a lieu de calculer la prime nette.

1.1. La prime nette

Appelée également prime commerciale, la prime nette est la prime figurant sur les tarifs des sociétés d'assurance. Elle est l'addition de la prime pure et des chargements.

$$\text{Prime nette} = \text{Prime pure} + \text{Chargements}$$

Les chargements remplissent toutes les commissions et tous les frais d'assurance. Il en existe deux types : les chargements d'acquisition qui constituent les commissions des intermédiaires notamment, et les chargements pour frais de gestion : frais de gestion de sinistres (gestion des contrats), du recouvrement des primes, de placement des actifs, et de rémunération des apporteurs (agents généraux et courtiers).

Outre ces deux types de chargements, le chargement de sécurité qui permet à l'assureur de résister à la volatilité naturelle des sinistres peut être inclus dans le calcul de la prime. De ce fait, l'ensemble des coûts se retrouve dans la prime totale, qu'est communiquée au client

1.2. La prime totale

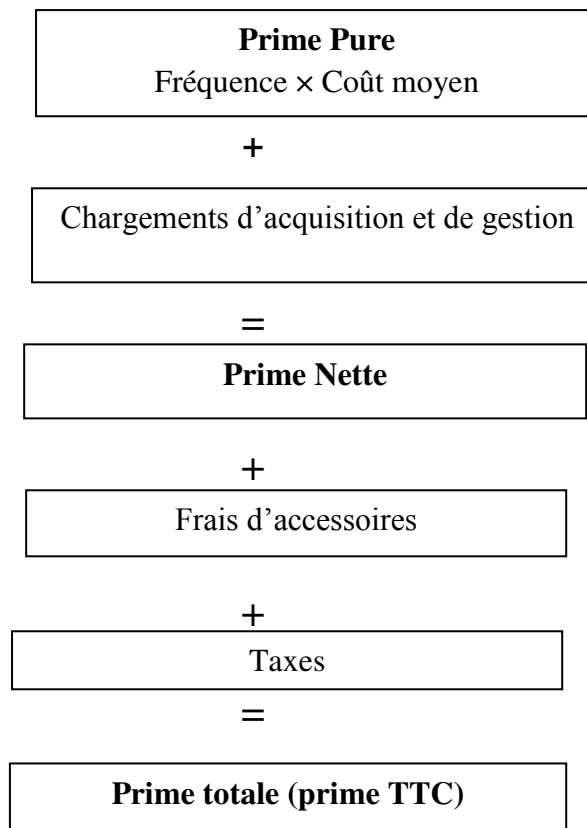
Elle est la somme effectivement payée par le souscripteur. Elle est égale à l'addition de la prime nette, des taxes et des frais accessoires.

$$\text{Prime totale (prime TTC)} = \text{Prime nette} + \text{Taxes} + \text{Frais accessoires}$$

Les frais accessoire sont des frais de police ou frais d'établissement, ils ont forfaitaires et déterminés en fonction de l'importance de la prime nette. Les taxes sont des impôts indirects perçus par l'Etat, calculés sur la prime nette et les frais accessoire et varient également selon la nature du risque assuré.

²⁸Mendaci Amel, « *Audit comptable et financier d'une compagnie d'assurance Algérienne* », mémoire de fin d'étude, ESB.

SchémaN° 03 : les différentes primes d'assurance



Source : Etabli par nos soins,

Conclusion

Nous avons consacré ce chapitre à l'étude du cadre générale et théorique de l'assurance. Cette étude nous permet de faire la synthèse suivante :

L'assurance est une activité économique indispensable au bon fonctionnement et au développement économique du pays. Le secteur des assurances permet aux particuliers de protéger leur patrimoine, c'est ce qui impossible d'obtenir à l'échelle individuelle. L'assurance permet aussi aux entreprises d'investir dans les activités risquées, cette opération ne sert pas à avancer sans intervention de l'assureur. L'essentiel même de l'assurance est de transférer le risque auprès de mutuelles ou de compagnies d'assurance qui ont la possibilité de mutualiser un grand nombre de risque. Ainsi, le mécanisme fondamental de l'assurance est la mutualisation des risques.

L'assurance répond à un besoin impérieux des individus de se prémunir contre la survenance de certains événements affectant leur personne ou leur bien. De manière générale, l'assurance contribue à la sécurité de l'homme et de ses activités.

Chapitre II : le secteur des assurances en Algérie et sa contribution au financement de l'économie

Introduction

Vu l'importance de secteur des assurances sur le plan économique et social, l'Algérie s'est engagée depuis l'indépendance dans un vaste mouvement de réformes visant la modernisation et la dynamisation de ce secteur.

Le système financier est l'ensemble de mécanismes et des acteurs qui participent au financement de l'économie. Il constitue le point de rencontre entre les agents à capacité de financement(les prêteurs de capitaux) et les agents à besoin de financement(les emprunteurs qui cherchent des fonds). Le système financier comprend deux composantes très importantes : les intermédiaires financiers et les marchés des capitaux. Le système financier joue un rôle capital dans la stimulation de la croissance économique et ce à travers la collecte et l'injection des flux financiers dans les rouages de l'économie. Dans ce cadre, le secteur des assurances, à l'instar des autres secteurs, joue un rôle important.

Afin de montrer la place de l'assurance dans le financement de l'économie, il est nécessaire d'analyser l'évolution du chiffre d'affaire du secteur puis l'analyse de la contribution du secteur des assurances dans le financement de l'économie.

Pour ce faire, la première section sera consacrée à présenter le secteur des assurances en Algérie, La deuxième section sera consacrée à démontrer l'évolution du secteur des assurances et enfin, dans la troisième section nous allons analyser quelques indicateurs de mesure de la contribution des assurances au financement de l'économie en Algérie, dont il s'agit en effet de taux de pénétration des assurances, la densité d'assurance et les placements.

Section 01 : La présentation du secteur assurantiel Algérien

Le secteur des assurances en Algérie à évolué dans un contexte de changements permanents, afin de mieux présenter son évolution, il est convenable de le scinder en quatre étapes importantes.

Cette section donnera d'abord un aperçu historique du secteur des assurances en Algérie, puis en deuxième lieu par la composition du secteur et à la fin par la citation des différents intervenants dans ce secteur.

Chapitre II : le secteur des assurances en Algérie et sa contribution au financement de l'économie

1. L'histoire du marché des assurances

1.1. la période d'avant 1962 (sous l'autorité coloniale)

L'Algérie était considérée par les autorités coloniales comme étant une partie intégrante du territoire français et par conséquent la législation applicable aux compagnies d'assurance en France était applicable à leurs agences en Algérie. Le gouverneur général se contentait de donner son avis sur les agréments des agences principales et de publier un rapport annuel sur l'industrie des assurances en Algérie.

La majorité des algériens vivait en deçà du seuil de pauvreté. Ils n'avaient donc rien à assurer et encore moins les moyens de payer les primes. On veut dire par là, qu'à l'instar des autres activités économiques, l'assurance a été introduite et développée en Algérie pour les besoins des populations européennes. Ainsi, au cours des années 1950, deux assurances obligatoires ont été instituées :

- L'une relative aux accidents de travail en 1950 ;
- L'autre relative à l'automobile en 1958.

Suite à leurs institutions, le marché des assurances a connu une certaine expansion qui incita les sociétés mères dont le siège était en France à ouvrir des agences en Algérie¹.

1.2. La période 1962-1973 (l'indépendance et contrôle de l'Etat)

Au lendemain de l'indépendance, en attendant la mise en place d'une réglementation spécifique, le législateur Algérien a reconduit par la loi 62-157 du 21 décembre 1962, tous les textes afin de sauvegarder les intérêts de la nation.

A cette époque, 236 sociétés d'assurance étaient titulaires d'un agrément pour exercer leurs activités en Algérie, cet agrément leur était délivré en qualité de délégation ou d'agence spéciale de sociétés mères ayant leur siège en France².

Au mois de Décembre 1962, deux projets de loi ont été élaborés. Ils avaient pour but de contrôler le marché des assurances en Algérie. Le premier ayant trait à la création de la Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance (CAAR), les compagnies d'assurances étrangères se sont ainsi vues notifiées l'obligation de céder 10% (cession légale) de leurs portefeuilles au profit de la CAAR.

Le second était relatif aux obligations et garanties exigées des entreprises d'assurance qui exerçaient une activité en Algérie. Ces deux projets de loi qui sont devenus

¹Compagnie centrale de réassurance, Bulletin de CCR, N°9, 2012.

²Compagnie centrale de réassurance. Op Cit.

Chapitre II : le secteur des assurances en Algérie et sa contribution au financement de l'économie

par la suite, les lois 63/197 concernant la création de la CAAR, et 63/201 concernant les obligations et garanties des entreprises d'assurance, constitueront les premiers instruments de contrôle du marché des assurances en Algérie.

Au mois d'Avril 1963, et pour faire face au retrait éventuel des sociétés d'assurance étrangères, la présidence a ordonné la création d'une société d'assurance d'économie mixte algéro-égyptienne à raison de 10% pour la CAAR, 51% pour l'Etat algérien et 39% pour l'Etat égyptien avec pour dénomination Société Algérienne d'Assurance (SAA).

En Octobre 1963, suite à l'institution de la cession légale au profit de la CAAR, plusieurs sociétés d'assurances ont quitté l'Algérie, et seulement 13 compagnies sont restées. Ces dernières ont d'ailleurs décidé de limiter leur agrément à une ou deux branches seulement.

Ce retrait massif des sociétés étrangères a entraîné le départ de la quasi-totalité des professionnels y compris les nationaux qui se sont vu proposer des mesures alléchantes pour rejoindre le siège des sociétés mères en France.

Par la suite, l'ordonnance n°66-127 du 27 mai 1966 a instituée le monopole de l'Etat sur toutes les opérations d'assurances. En plus de la nationalisation, l'institution du monopole de l'Etat a fonctionnalisé l'activité c'est-à-dire que toutes les personnes qui travaillaient au niveau des entreprises sont devenues des fonctionnaires de l'Etat.

Suite au retrait des sociétés d'assurance étrangères, la CAAR et la SAA ont décidé de recourir aux intermédiaires (courtiers et agents généraux) afin d'assurer la plus large présence possible sur le territoire national. Mais comme les intermédiaires exerçaient une activité privée et qu'après l'institution du monopole de l'Etat en 1966, les sociétés d'assurance étaient gérées socialement, ces dernières ont décidé fin 1972, de ne plus recourir aux intermédiaires et par conséquent mettre fin à leur fonction³.

1.3. La période 1973-1989 (phase monopole de l'Etat)

La création de la Compagnie Centrale de Réassurance (CCR) en 1973, parachevait le contrôle de l'État sur toutes les opérations d'assurance. De la distribution des polices au placement en réassurance, toute la chaîne de transformation de la prime était sous le contrôle de l'Etat. Dans ce contexte, la CCR avait pour objectif de défendre l'indépendance économique du pays et de retenir le plus de primes possibles à l'intérieur du marché. Cette période a été caractérisée par une spécialisation de l'activité d'assurance,

³ OUBAAZIZ SAID, « *les réformes institutionnelles dans le secteur des assurances, cas de l'industrie assurantive Algérienne* », thèse de Magister « *Management des entreprises* », Université MMTO, 2012.p34.

Chapitre II : le secteur des assurances en Algérie et sa contribution au financement de l'économie

la CAAR et la SAA ont été spécialisées par décision du Ministère des finances N° 828 du 21 Mai 1975 :

- La CAAR s'occupait des risques industriels et le transport ;
- La SAA s'occupait exclusivement de l'assurance automobile et des risques des particuliers. Une accentuation de la spécialisation a été entamée en 1982, avec la création de la Compagnie Algérienne d'Assurance Transport (CAAT), qui monopolisait les risques de transport prenant ainsi, une part de marché à la CAAR qui monopolisa alors les risques industriels. Cette spécialisation a eu deux effets :
 - Altérer les relations avec les assurés qui, se trouvant face à un seul fournisseur ne pouvaient ni discuter les conditions des contrats, ni remettre en questions les réductions et rejets abusifs des indemnités ;
 - Réduire considérablement l'intérêt du démarchage de la clientèle.

1.4. la période 1989-2015 (libéralisation et ouverture du marché)

En 1989, la parution des textes relatifs à l'autonomie des compagnies publiques⁴ entraîne la déspecialisation. A compter de cette date, les sociétés ont pu souscrire dans toutes les branches. Ainsi, les trois compagnies publiques existantes ont modifié leurs statuts en inscrivant dans leurs exercices toutes les opérations d'assurance et de réassurance, ce qui a entraîné l'émergence d'une réelle concurrence entre ces compagnies.

Mais, ce n'est qu'en 1995, avec l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995, que l'Algérie s'est dotée d'un cadre juridique des assurances. En effet, cette ordonnance est le texte de référence du droit algérien des assurances. Elle met fin au monopole de l'Etat en matière d'assurances et permet la création de sociétés privées algériennes. Ce texte a réintroduit les intermédiaires d'assurances (agents généraux et courtiers), disparus avec l'institution du monopole de l'Etat sur l'activité d'assurance.

Les compagnies étrangères désireuses de s'implanter en Algérie peuvent se constituer en sociétés d'assurances de droit local, en succursales ou en mutuelles d'assurances. Elles peuvent également opter pour la création d'un bureau de représentation depuis janvier 2007. A chacune de ces structures correspond un régime juridique qui lui est particulier. L'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995 a été complétée et modifiée par la loi n° 06-04 du 20 février 2006. Les principaux apports de cette loi sont :

⁴ Guide des Assurances en Algérie 2009. Edité par KPMG SPA Janvier 2009. P.14.

Chapitre II : le secteur des assurances en Algérie et sa contribution au financement de l'économie

- Le renforcement de l'activité d'assurances de personnes ;
- La généralisation de l'assurance de groupe ;
- La réforme du droit du bénéficiaire ;
- La création de la bancassurance ;
- La séparation des activités vie et non-vie des compagnies d'assurances ;
- Le renforcement de la sécurité financière ;
- La création d'un fonds de garantie des assurés ;
- L'obligation de libération totale du capital pour agrément ;
- L'ouverture du marché aux succursales des sociétés d'assurances et/ou de réassurance étrangères.

La loi n° 06-04 du 20 février 2006 a instituée une commission de supervision des assurances qui est chargée de :

- Veiller au respect, par les sociétés et intermédiaires d'assurances agréés, des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assurance et à la réassurance.
- S'assurer que ces sociétés tiennent et sont toujours en mesure de tenir les engagements qu'elles ont contractés à l'égard des assurés.
- Vérifier les informations sur l'origine des fonds servant à la constitution ou à l'augmentation du capital social de la société d'assurance et/ou de réassurance.

L'année 2008 a été marquée par le règlement définitif du contentieux algéro-français sur les assurances. Le contentieux remonte à l'année 1966, lorsque le secteur des assurances a été nationalisé par l'État algérien nouvellement indépendant. Une fois les sociétés françaises parties, leurs engagements ont été honorés par les sociétés algériennes. Cependant, les biens immobiliers acquis en contrepartie de ces engagements étaient restés juridiquement en possession des sociétés françaises. De ce fait, les sociétés algériennes ont dû régler les sinistres sans pouvoir utiliser pour ce faire les actifs correspondants.

L'accord du 7 mars 2008, entre les sociétés françaises AGF, Aviva, AXA, Groupama et MMA et les sociétés publiques algériennes SAA et CAAR, régularise en droit algérien la situation de fait décrite précédemment : il organise un transfert de portefeuille entre les deux parties signataires à effet rétroactif à compter de 1966. L'année 2009 a quand à elle vu la publication dans le Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire du décret exécutif n° 09-375 du 16 novembre 2009. Ce décret a fixé le capital social (ou fonds d'établissement) minimum des sociétés d'assurance et/ou de

Chapitre II : le secteur des assurances en Algérie et sa contribution au financement de l'économie

réassurance. Ainsi, le capital social minimum des sociétés d'assurance et/ou de réassurance est fixé à :

- Un milliard de dinars, pour les sociétés par actions exerçant les opérations d'assurances de personnes et de capitalisation.
- Deux milliards de dinars, pour les sociétés par actions exerçant les opérations d'assurances de dommages.
- Cinq milliards de dinars, pour les sociétés par actions exerçant exclusivement les opérations de réassurance.

Enfin, le décret exécutif n°10-207 du 9 septembre 2010, modifiant et complétant le décret exécutif n° 95-409 du 9 décembre 1995, relatif à la cession obligatoire en réassurance, fixe le taux minimum de la cession obligatoire des risques à réassurer à 50 % au bénéfice de la Compagnie Centrale de Réassurance (CCR). La mesure vise notamment à réduire les transferts de devises vers l'étranger et à faire de la CCR une puissante compagnie nationale de réassurance.

2. La composition du secteur Algérien des assurances

Les compagnies d'assurances et de réassurance sont au nombre de vingt-et-une⁹, 10 sociétés publiques, neuf sociétés privées et deux mutuelles. Le phénomène nouveau est la création de filiale « vie » par certaines compagnies pour respecter la réglementation qui impose la séparation des activités Dommages et Vie en deux entités distinctes.

Neuf sociétés publiques et un monopole public de la réassurance

Quatre compagnies généralistes opèrent dans toutes les branches d'assurances :

- **La Compagnie Algérienne d'assurance et de réassurance (CAAR) :** c'est la plus ancienne compagnie d'assurance de dommages opérant sur le marché, elle a été créée le 08 juin 1963 soit une année après l'indépendance, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 16.6 milliards de dinars en 2015. Elle a été chargée de récupérer une partie du marché national. Actuellement, elle pratique toutes les opérations d'assurance sans distinction.
- **La société Algérienne d'assurance (SAA) :** avant l'indépendance, la SAA était une société d'économie mixte, Algéro-Egyptienne nationalisée par l'ordonnance N°66-129 du 29 Mai 1966. Elle a été créée le 12 décembre 1963 elle est classée au premier rang des compagnies d'assurance de dommages en Algérie en 2015, où elle a réalisé un chiffre d'affaire de 27 milliards de dinars durant la même année.

Chapitre II : le secteur des assurances en Algérie et sa contribution au financement de l'économie

- **La Compagnie Algérienne des assurances Transport (CAAT) :** spécialisée aussi dans les assurances de dommages, elle a été créée le 30 avril 1985, après la restructuration de la CAAR qui a donné naissance à une compagnie chargée des opérations d'assurance liées aux transports maritimes, aériens et terrestres. Elle
- **La Compagnie d'assurance des hydrocarbures (CASH) :** elle a été créée le 04 octobre 1999, elle est spécialisée dans les assurances de dommages, ces actionnaires sont : la Sonatrach (64%), Naftal (18%), la CAAR (18%) et la CCR (6%), elle a réalisé un chiffre d'affaire de 9.9 milliards de dinars durant l'année 2015.
- **Les trois premières compagnies publiques** ont créé trois filiales d'assurances de personnes en application de la loi 06/04 qui impose aux sociétés d'assurances de séparer les assurances de dommages et celles de personnes. Les trois sociétés en question sont :
 - « **TAAMINE LIFE ALGERIE** » SPA, filiale de la CAAT ;
 - « **CAARAMA assurance** » SPA, filiale de la CAAR
 - « **Société d'assurance de prévoyance et de santé** » SPA, filiale issue du partenariat entre la SAA et la compagnie française MACIF;
- **Deux compagnies publiques sont spécialisées dans l'assurance du risque crédit** sont:
 - **La CAGEX (assurance crédit à l'exportation)**
 - **SGCI (assurance crédit à l'immobilier) ;** une société publique de réassurance, la CCR, Compagnie centrale de réassurance, bénéficie des cessions préférentielles du marché et de la garantie de l'Etat.

Six sociétés privées algériennes

- **Algérienne des assurances (2A) :** elle appartient au groupe Algérien Rahim. Elle a été créée le 06 mai 1997, elle pratique toutes les opérations d'assurance et de réassurance.
- **Alliance Assurances :** elle appartient au groupe Algérien Khelifati et à été créée le 30 avril 2005.
- **La compagnie Internationale d'assurance et de réassurance (CIAR) :** créée le 15 février 1997, elle appartient au groupe Algérien Soufi. La CIAR est la première société privé spécialisée dans les assurances dommages.

Chapitre II : le secteur des assurances en Algérie et sa contribution au financement de l'économie

- **Macir-Vie** : qui a obtenu son agrément par arrêté n°67 du 11 août 2011 du ministère des Finances pour la distribution des produits d'assurances de personnes (filiale de la CIAR).
- **Salama Assurances (ex Al Baraka Oua Al Amane)** : elle a été créée le 13 avril 1999, elle est filiale du groupe international d'assurance et de réassurance SALAMA ISLAMIC ARAB INSURANCE COMPAGNY et, est spécialisée dans les produits «Takaful».
- **La Trust Algerian Assurances et Réassurances** : est une société par action créée en 1997 dans le cadre de l'Ordonnance 95-07 du janvier 1995, elle a débuté son activité le 28 février 1998 en tant que 1^{ère} compagnie privée Algérienne, suite à l'obtention de son agrément en date du 18 novembre 1997 et pratique l'ensemble des opérations d'assurance et de réassurance.

Trois sociétés privées étrangères

- **Axa Algérie** qui a ouvert sa première agence en décembre 2011 et dispose de 2 filiales (Dommages et Vie), en partenariat avec le FNI (36%), et la BEA (15%) (Filiale de l'entreprise française Axa).
- **Cardif El Djazaïr** : première société agréée spécialisée en assurances de personnes en Algérie (filiale de l'entreprise française BNP).
- **La Générale d'assurance Méditerranéenne (GAM)** : elle a été créée le 10 septembre 2002 mais devenue la propriété d'un des groupes financiers Africains les plus puissants le fonds d'investissement ECP (Emerging Capital Partners) depuis 2007. Elle est spécialisée dans les assurances dommages.

Deux sociétés mutuelles

- **La caisse nationale de mutualité agricole (CNMA)** : créée le 02 décembre 1972 et offre essentiellement à l'exploitant agricole un éventail de garanties contre les différents événements climatiques, contre certaines maladies animales et contre divers risques encourus par l'exploitant.
- **La mutuelle algérienne d'assurance des travailleurs de l'éducation nationale et de la culture (MAATEC)** : c'est la première mutuelle Algérienne, elle a été le 10 décembre 1964 et est autorisée à pratiquer les opérations d'assurances relative : aux risques de tout nature résultant de l'emploi de tous véhicules terrestres à moteur autres que ceux utilisés dans les transports en commun et transport publics, ainsi que les multirisques habitations.

Chapitre II : le secteur des assurances en Algérie et sa contribution au financement de l'économie

Malgré l'ouverture des activités d'assurance aux opérateurs privés, le secteur de l'assurance demeure encore dominé par les opérateurs publics qui représentent les $\frac{3}{4}$ du chiffre d'affaires de l'assurance en Algérie.

Pour la vente de leurs produits, ces sociétés disposent d'un réseau de distribution de 2 397 Agences publiques et privées confondues et de 62 caisses régionales de mutualités agricole. A titre comparatif, en France, le secteur compte 17 000 agences qui emploient 50 000 personnes. Les professionnels du courtage sont actuellement au nombre de 28 contre 36 000 dans ce même pays (France).

3. les intervenants sur le marché algérien des assurances

Le cadre institutionnel du marché algérien des assurances est composé de trois institutions autonomes : Le Conseil National des Assurances (CNA), la commission de supervision des assurances (CSA), et la Centrale des Risques (CR). D'autres acteurs interviennent dans le marché Algérien des assurances, à l'image des : Agents généraux, les courtiers et les banques. Tous ces intervenants sont sous la tutelle du Ministère des finances.

3.1. Le ministère des finances

Les sociétés d'assurance et de réassurance ne peuvent exercer leur activité qu'après avoir obtenu l'agrément du ministère des finances. Le ministère veille à la protection des droits des assurés et des bénéficiaires des contrats d'assurance, à la solidité de l'assise financière des entreprises d'assurance et de réassurance ainsi qu'à leur capacité à honorer leurs engagements. De ce fait, le ministère des finances a un rôle de régulateur et a pour mission de protéger les droits des assurés et veille à ce que les entreprises d'assurance et de réassurance honorent leurs engagements et respectent les réglementations en vigueur, il intervient dans le contrôle des entreprises d'assurance et de réassurance et des professions liées au secteur, dans le suivi de l'activité du secteur et supervise toutes les questions d'ordre juridique et technique se rapportant aux opérations d'assurance et de réassurance, de la préparation des textes aux études touchant au développement et à l'organisation du secteur.

3.2. Les institutions autonomes

3.2.1 Le conseil national des assurances

Le conseil national des assurances et le cadre de concertation entre les diverses parties impliquées par l'activité d'assurance, à savoir :

Chapitre II : le secteur des assurances en Algérie et sa contribution au financement de l'économie

- Les assureurs et intermédiaires d'assurance.
- Les assurés.
- Les pouvoirs publics.
- Le personnel exerçant dans le secteur.

Le conseil est une forte de réflexion et de proposition a même de préserver les intérêts des parties impliquées dans la concertation. Présidé par le Ministère des finances, il représente l'organe consultatif des pouvoirs publics sur tout ce qui se rapporte « a la situation, l'organisation et au développement de l'activité d'assurance et de réassurance ». Il se prononce sur tout projet de texte législatif ou réglementaire concernant l'activité d'assurance. Son avis est notamment requis pour l'étude des demandes d'agrément de compagnie d'assurance et de courtiers.

A travers les travaux scientifiques qu'il entreprend et les recommandations qu'il présente aux décideurs, le conseil national des assurances apparait comme un instrument de première importance dans la détermination de la politique générale de l'Etat en matière d'assurance.

3.2.2 La commission de supervision des assurances (CSA)

La commission agit en qualité d'administration de contrôle au moyen de la structure chargée des assurances au ministère des finances, et cela par le biais des inspecteurs d'assurance. Dans l'objectif de garantir la solvabilité des compagnies d'assurance, la CSA peut requérir des expertises d'évaluation liées aux engagements réglementés. La commission peut également restreindre ou interdire la libre disposition des éléments de son actif ou encore désigne un administrateur provisoire. La commission est aussi habilitée a demander aux sociétés d'assurance la mise en place d'un dispositif de contrôle interne et d'un programme de détection et de lutte contre le blanchiment d'argent.

3.2.3. La centrale des risques (CR)

La centrale est rattachée à la structure chargée des assurances au ministère des finances. Elle a pour mission la collecte et la centralisation des informations afférentes aux contrats d'assurance-dommage souscrit auprès des sociétés d'assurance et les succursales d'assurance étrangères agréent.

3.3. La banque

L'Algérie s'est ouverte à la bancassurance en vertu de loi 06-04 du 20 février 2006, qui a autorisé la distribution des produits d'assurance par la banque, établissements financière et assimilés. Il faut savoir que la bancassurance est une forme d'intermédiation

Chapitre II : le secteur des assurances en Algérie et sa contribution au financement de l'économie

qui permet à l'assureur de distribuer ses produits par l'intermédiaire des banques. Les produits d'assurance concernés sont limités à cette liste :

- Les assurances crédits, les assurances de personne, les assurances des risques simples d'habitation et les assurances agricoles.

La période 2008 à 2014 a été marquée par la concrétisation de plusieurs accords de bancassurance :

- La SAA a noué des partenariats avec deux banques publiques : la banque du développement local (BDL) et la Banque de l'agriculture et du développement rural(BADR).

- Le groupe bancaire BNP PARIBAS, via sa filiale Cardif, s'est associé avec la CNEP banque pour créer une filiale commune dans la bancassurance.

- La CAAT et la CAAR ont loué un partenariat avec la Banque Extérieure d'Algérie(BEA).

3.4. Les agents généraux

Plus de 560 agents généraux d'assurance interviennent en dehors du réseau direct des compagnies pour une distribution de proximité, ils représentaient en 2012 plus de 20% de la production des compagnies d'assurances. Certaines sociétés, surtout privées, travaillent davantage avec des agents généraux qu'avec leurs propres salariés. C'est le cas de la CIAR dont 75% du chiffre d'affaires est réalisé par les agents généraux.

3.5. Les courtiers

Les courtiers sont aux nombre de 28, exclusivement nationaux car la loi interdit aux courtiers internationaux d'exercer directement leurs activités. Les courtiers représentent, en 2014, 6% de la production des compagnies, contre 2% en 2002. Le chiffre d'affaire moyen généré par les courtiers a été de 82 millions de dinars en 2014, très supérieur à la moyenne des points de vente. Ceci s'explique par le fait que les courtiers interviennent davantage dans les entreprises où les primes moyennes des contrats sont plus élevées.

Le marché algérien des assurances accélère sa mue, les différentes modifications apportées à l'ordonnance 95-07 qui ont étendu la libéralisation du secteur, visent à offrir de nouvelles perspectives de développement.

Chapitre II : le secteur des assurances en Algérie et sa contribution au financement de l'économie

Section 02 : évolution de secteur des assurances en Algérie

Nous allons consacrer cette section à l'étude du secteur des assurances en chiffre. Nous allons tenter d'étudier le marché assurantiel dans son ensemble dont la principale question se posera autour de la production ; de volume de la production qui détermine la taille du marché et surtout des branches des assurances les plus développées, pour enfin pouvoir évaluer la place du secteur dans le financement de l'économie nationale.

1. Evolution du chiffre d'affaire du secteur des assurances :

Dans cette section nous allons présenter le secteur des assurances en termes du chiffre d'affaires. Nous allons présenter d'abord la production globale du secteur sans distinction des branches. Ensuite la question sera focalisée sur le volume du chiffre d'affaire réalisé par chaque branche d'assurance. Afin de répondre à ces questions nous allons analyser la production depuis 2005.

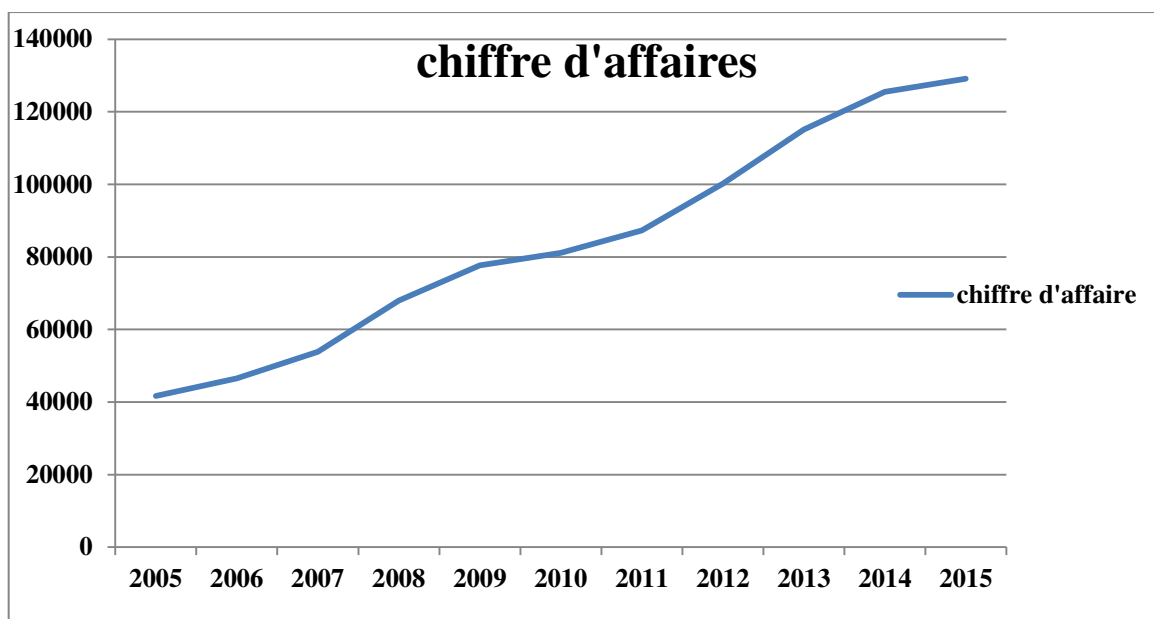
Tableau N°02 : évolution de la production du secteur assurantiel de 2005 à 2015 (en millions de DA)

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Production en millions DA	41647	46504	53861	68009	77678	81082	87329	100182	115107	125472	129118

Source : CNA, 2016.(conseil national des assurances)

Chapitre II : le secteur des assurances en Algérie et sa contribution au financement de l'économie

Figure N°01 : évolution de la production du marché algérien des assurances entre 2005 et 2015 (en DA)



Source : réalisé par nous mêmea travers les données de la CNA

Le graphe N°01 nous montre que le chiffre d'affaires des sociétés d'assurances augmente d'une année à l'autre durant la période 2005-2015. En effet, après avoir enregistré un chiffre d'affaire de 41.677 milliards de dinars en 2005, il atteint 129.118 milliards de dinars en 2015.

Le marché algérien des assurances a réalisé, en 2015 un volume de primes de 129.118 milliards DA contre 125.472 milliards en 2014, soit une progression de 2%. Même positif, ce taux est le plus bas réalisé par le marché des assurances durant les dix dernières années. Il reflète le contexte actuel de l'économie nationale, caractérisé par la baisse des cours internationaux du pétrole et par conséquent, des revenus extérieurs du pays.

Chapitre II : le secteur des assurances en Algérie et sa contribution au financement de l'économie

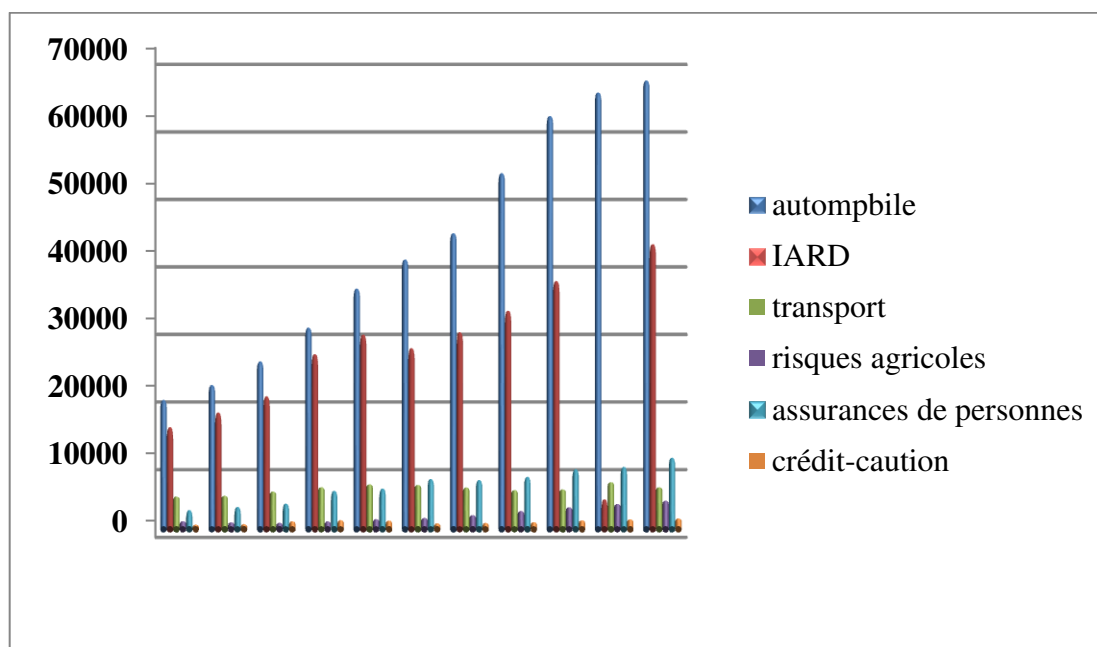
2. Evolution du chiffre d'affaire par branche d'assurance

Tableau N° 03 : la production par branche entre 2005 et 2015 (en millions de dinars)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
automobile	18873	21082	24540	29566	35337	39645	43552	52466	60920	64391	66202
IRD	14829	16990	19403	25641	28533	26507	28909	32055	36470	41834	41949
transport	4366	4495	5128	5761	6185	6093	5708	5333	5436	6497	5745
Risques agricoles	738	569	520	717	1044	1237	1626	2247	2786	3269	3757
Assurances de personnes	2602	3045	3547	5430	5760	7180	7044	7499	8619	8976	10316
Crédit-caution	240	322	723	895	820	422	489	582	873	1017	1149
total	41677	46504	53861	68009	77678	81082	87329	100182	115107	125472	129118

Source : CNA, 2016.(conseil national des assurances)

Figure N°02 : Evolution du chiffre d'affaire par branche d'assurance



Source : réalisé par nous-même à travers les données de la CNA

Chapitre II : le secteur des assurances en Algérie et sa contribution au financement de l'économie

1. L'assurance automobile

Le chiffre d'affaire du secteur des assurances, continue à être alimenté par la branche automobile dont les primes représentent plus de 50% du chiffre d'affaire de marché. La prédominance de l'assurance automobile est expliquée par le fait que le contrat d'assurance automobile est obligatoire, l'accroissement du parc automobile surtout après la libéralisation des importations des véhicules et la hausse des tarifs sur les contrats d'assurance automobile.

2. L'assurance incendie et risques divers (IARD)

L'assurance dommages aux biens continue d'occuper la 2^e deuxième position avec une part du marché qui s'établit à 33%, elle enregistre une augmentation de 160 millions de DA par rapport à l'année 2014.

3. L'assurance transport

En assurance transport, le montant des primes enregistre une régression .il passe de 6.4 milliards de DA en 2014 à 5.7 milliards de DA, soit une diminution de 12% et ce, malgré une intense activité commerciale aérienne et maritime.

4. L'assurance agricole

La branche risques agricoles a enregistré une progression de 16% par rapport à 2014. le niveau des primes émises de cette branche passe de 3.2 milliards de DA en 2014 à 3.7 milliards de DA en 2014. Cette progression est due à la politique d'encouragement des productions agricoles et aquacoles.

5. L'assurance-crédit

Marque une hausse de 17,3% par rapport à l'année 2014. Cette performance est réalisée par les sous branches «crédit à l'exploitation» et «insolvabilité générale» qui augmentent de 35.3% e 34.4%. Le «crédit immobilier» enregistre un accroissement de 4,7%.

6. Assurances de personnes

Les assurances de personnes ont enregistré un taux de progression de 18% et occupent, en 2015, une part de 8% dans la production globale du marché des assurances.

Chapitre II : le secteur des assurances en Algérie et sa contribution au financement de l'économie

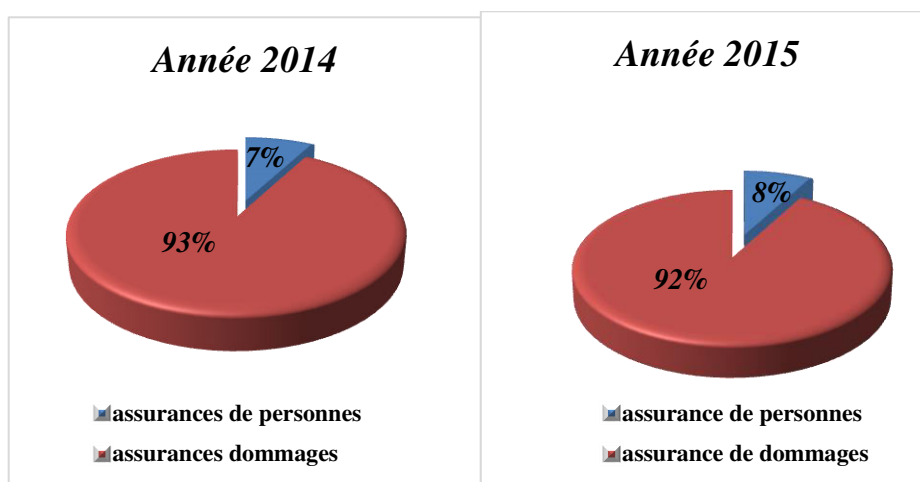
Tableau N° 04 : Répartition et évolution des primes du secteur des assurances : Dommages/personnes entre 2014 et 2015 (en millions DA)

Branches	2014		2015	
	montant	part	montant	part
Assurances dommages	116496	93%	118802	92%
Assurances de personnes	8976	7%	10316	8%
total	125472	100%	129118	100%

Source : CNA, 2016.(conseil national des assurances)

- au terme de l'exercice 2015, le chiffre d'affaire réalisé par les assurances dommages est de l'ordre 118.8milliards de DA contre 116.4 milliard de DA en 2014, soit une hausse de 0.7%.
- le chiffre d'affaire des assurances de personnes en 2015, est estimé de 10.3 milliards de DA contre 8.9milliards de DA en 2014, soit une évolution de 18%
- La structure du marché des assurances reste inchangée. Elle est dominée par les assurances dommages avec une part de 92%. Le reste soit 8% est réalisé dans les branches d'assurances de personnes.

Figure N°03 : structure de la production par secteur (dommages/personnes) 2014/2015.



Source : réalisé par nous-même à partir des données de la CNA

Chapitre II : le secteur des assurances en Algérie et sa contribution au financement de l'économie

Tableau N°05 : Structure de la production par type de sociétés : (millions DA)

	Sociétés publiques		Sociétés privées		Sociétés mixtes		mutuelles		total
	domm ages	perso nnes	domm ages	perso nnes	domm ages	perso nnes	domm ages	perso nnes	
production	76158	3923	27167	2923	2496	2779	13105	567	129118
Part en 2015	59%	3%	21%	2%	2%	2%	10,6%	0,4%	100%
Part en 2014	60%	2%	22%	2%	2%	2%	9,4%	0,6%	100%

Source : Rapport d'activité des assurances en Algérie 2015.

L'activité du marché reste générée essentiellement, par les sociétés publiques qui détiennent 62% de part du marché. Avec 24% réalisé par les sociétés privées. Le reste est réalisé par les mutuelles avec 10%, et 4% pour les nouvelles sociétés créées en partenariat (société mixte).

Section3 : Analyse de la contribution des assurances à l'économie nationale

Pour apprécier la contribution de l'assurance à l'économie nationale, il convient d'étudier deux ratios essentiels ; le ratio du chiffre d'affaires par apport au PIB (taux de pénétration) et le rapport entre les primes d'assurance et la population (densité d'assurance). Cependant, cette approche est dite macroéconomique car elle prend en considération les grandeurs les plus importantes qui donnent une appréciation sur l'ensemble de l'économie. Toutefois, l'assurance a d'autres impacts sur des domaines plus affinis de l'économie. Il s'agit essentiellement de l'impact sur l'intermédiation financière et sur le marché des capitaux.

Chapitre II : le secteur des assurances en Algérie et sa contribution au financement de l'économie

1. Analyse du taux de pénétration des assurances dans le PIB

Cet indicateur mesurant la contribution de l'assurance au PIB est révélateur, car il permet de constater le degré de présence du secteur de l'assurance dans le PIB. Pour ce faire le tableau N° 05 présente l'évolution du taux de pénétration du secteur algérien des assurances dans l'économie.

Tableau n°06 : Evolution du taux de pénétration de l'assurance dans le PIB en Algérie de 2005 à 2015 (en % du PIB)

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Taux de pénétration (%)	0.56	0.5	0.5	0.6	0.6	0.8	0.7	0.7	0.8	0.73	0.82

Source : SwissRe. Sigma n°5/2006, n°4/2007, n°3/2008, n°3/2009, n°2/2010, n°2/2011, n°3/2012, n°2/2013, n°3/2014, n°4/2015, n°3/2016.

D'après le tableau ci-dessus, le taux de pénétration observé montre que le secteur de l'assurance en Algérie ne participe que très faiblement au PIB : en 2015, le chiffre d'affaire du secteur évalué à 129,118 Mds DA, représente 0,82% du PIB contre 0,6 en moyenne au cours de la dernière décennie. Ce pourcentage est beaucoup plus élevé dans les pays industrialisés (9%) et dans les pays émergents pris dans leur ensemble (3%).

2. Analyse de taux de densité

Ce taux représente la prime payée par habitant, il est obtenu par le rapport entre primes émises et la population totale.

Pour apprécier la contribution du marché algérien à l'économie nationale, on fait appel à une analyse qui s'étale sur la période 2005-2015 de cet indicateur.

Chapitre II : le secteur des assurances en Algérie et sa contribution au financement de l'économie

Le tableau N°07, montre l'évolution de la densité de prime d'assurance durant la période 2005-2015

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Population globale	32.9	33.4	34	34.7	35.2	35.9	36.7	37.4	38.2	39.1	39.7
Densité d'assurance (USD)	17.4	18.7	21	30	22.9	32.8	33	34	39	40	31.8

Source : Swiss-Re (2017).

Le ratio chiffre d'affaire sur l'effectif de la population total traduisant la densité d'assurance a été de 31.8 USD en 2015 contre 40 USD il y a un an, soit une diminution de 8.2 USD.

Les raisons communément admises sont avant tout la mauvaise image de l'assurance et l'absence de culture assurantielle dans le pays. Une étude diligentée par le Conseil national des assurances relative à «L'attitude des Algériens face à l'assurance contre les effets des catastrophes naturelles» ajoute comme raison le manque de visibilité et de communication des entités agissant dans le secteur. Le faible niveau de revenu des ménages ainsi que l'absence de marché financier structuré ne font qu'accroître cet état de fait⁵.

Dans ce qui suit, nous présenterons d'abord les rôles que jouent les compagnies d'assurance sur le marché des capitaux en Algérie, et puis nous tenterons d'analyser les placements effectués par les sociétés d'assurance sur les deux compartiments du marché des capitaux pour enfin essayer d'analyser la contribution du secteur assurantiel à l'investissement national.

3. Le rôle des compagnies d'assurance sur le marché des capitaux

De par leurs fonctions, les compagnies d'assurance drainent des masses financières importantes qui représentent les engagements envers les assurés. Ces engagements seront transformés en différents placements, soit sur le marché monétaire, soit sur le marché

⁵KMPG : guide des assurances en Algérie version 2009.

Chapitre II : le secteur des assurances en Algérie et sa contribution au financement de l'économie

financier ou sur d'autres places financières. Les compagnies d'assurance sont donc prêteuses de fonds aux agents éprouvant des besoins de financement.

Ainsi, le cadre juridique du marché financier et monétaire en Algérie a attribué au secteur de l'assurance les rôles suivants :

3.1. La compagnie d'assurance est un intermédiaire sur le marché financier

Le marché des valeurs mobilières, s'organise autour de plusieurs organes à savoir la COSOB (commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse), la SGBV (société de gestion de la bourse des valeurs), le depositaire de titres et les IOB (intermédiaires en opérations de bourse), contribuant chacun au fonctionnement du marché financier. La plupart de ces organes sont constitués à partir des compagnies d'assurance et des banques publiques. Ainsi, les IOB sont représentés par les compagnies d'assurance suivantes : la SAA, la CAAT, la CAAR, la CCR, la CNMA ; ensuite la SGBV qui a pour rôle d'organiser le marché, est constituée des IOB, qui sont eux-mêmes, constitués de compagnies d'assurance et des banques.

3.2. La compagnie d'assurance est un investisseur

Les fonds drainés par les compagnies d'assurance seront placés sur les différents compartiments des marchés de capitaux. En effet, la réglementation en matière d'assurance précise dans quelles proportions et dans quelles catégorie d'actifs financiers, procéderont les compagnies d'assurance aux placements de leurs engagements. Elles participent, de par ce rôle, à l'intermédiation financière, et de ce fait, au financement de l'économie. Ainsi, les différents emprunts obligataires et actions émises durant ces dernières années, sont faits pour leur plus grande partie, aux investisseurs institutionnels notamment les compagnies d'assurances.

3.3. La compagnie d'assurance est un OPCVM

Le seul OPCVM (organisation de placement collectif en valeurs mobilières) existant sur le marché est la SICAV CELIM (société d'investissement à capital variable) qui est constitué d'une compagnie d'assurance (SAA) et de deux banques, la BNA : Banque Nationale d'Algérie, et la BADR : Banque Algérienne de Développement rural.

Chapitre II : le secteur des assurances en Algérie et sa contribution au financement de l'économie

4. Le rôle du secteur de l'assurance dans le financement de l'économie

En Algérie, la réglementation en matière d'assurance prévoit les placements des cotisations drainées par les compagnies d'assurances auprès des assurés, dans des actifs énumérés à l'article 24 du décret exécutif n°13-114 du 28 mars 2013 relatif aux engagements réglementés des sociétés d'assurances et /ou de réassurance.

Ces placements prennent les formes suivantes :

- **Valeur d'Etat**
 - Bons du trésor ;
 - Dépôts auprès du trésor ;
 - Titres émis par l'Etat ou jouissant de sa garantie.
- **Autres valeurs mobilières et titres assimilés émis par des entités remplissant les conditions financières de solvabilité**
 - Titres et obligation émis par des sociétés d'assurance ou de réassurance et autres institutions financière agréées en Algérie ;
 - Titres et obligations émis, au titre d'accords gouvernementaux, par des sociétés d'assurance ou de réassurance non établies en Algérie ;
 - Titres et obligations émis par des entreprises économiques en Algérie.
- **Actif immobiliers**
 - Immeubles bâtis et terrains en propriété en Algérie, non grevés de droits réels ;
 - Autres droits réels immobiliers en Algérie.
- **Autres placements**
 - Marché monétaire ;
 - Dépôt auprès des cédants ;
 - Dépôt auprès des banques ;
 - Tout autre type de placement fixé par la législation et la réglementation en vigueur.

Afin d'étudier la contribution de l'assurance dans l'investissement national, il convient d'analyser d'abord le niveau des placements du secteur assurantiel, puis de déterminer le taux de contribution de ces placements dans l'investissement national. Cependant, il faut noter que ce n'est pas au choix des compagnies d'assurance d'effectuer ces placements, mais bien au contraire, il existe toute une réglementation en la matière.

Chapitre II : le secteur des assurances en Algérie et sa contribution au financement de l'économie

Tableau N° 08 : Evolution de la contribution des assurances dans l'investissement national entre 2003 et 2013 (En milliards de DA)

Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Placement des assurances (Mds DA)	57,3	60	60,4	66,2	75,4	84,6	88,6	118,5	139,7	168,3	184,06
Investissement National (Mds DA)	1265	1477	1661	1951	2445	3218	3811	4351	4618	4978	5638
Taux de contribution(%)	4,5	4,1	3,6	3,4	3,1	2,6	2,3	2,7	3	3,4%	3,3%

Source : CNA (2014).

Les placements signent une évolution de 9,4%, en 2013. Toutefois, cette hausse reste faible par rapport à l'évolution des années 2012 et 2011 avec des taux respectifs de 20,7% et 17,9%.

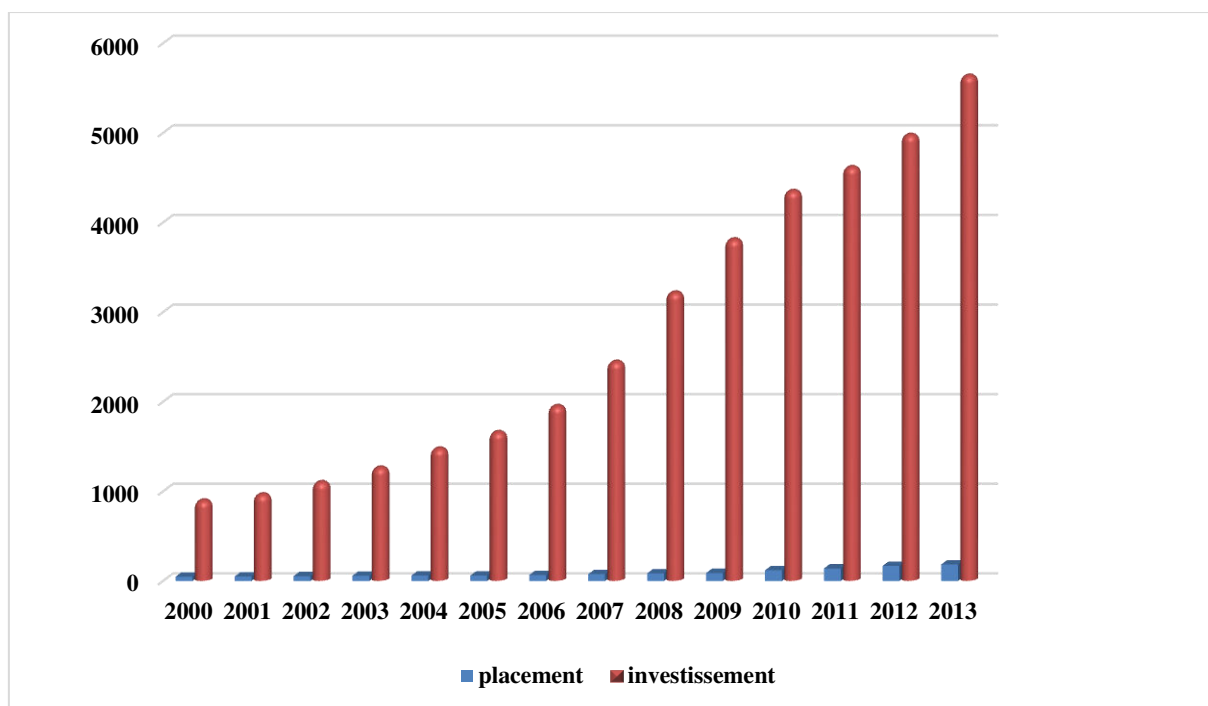
En effet, les placements disponibles à l'investissement et au financement de l'économie nationale représentent une contribution de 3,3% en 2013 et 3,4% en 2012. Cette contribution pourrait être plus significative si le taux de pénétration était plus élevé ou les marchés financiers et boursiers étaient plus actifs.

Cependant, il reste que les volumes des placements engagés par les entreprises d'assurance (privé ou publics) prennent une pente ascendante pour les deux périodes, en relation avec la production et les contraintes imposées au secteur comme par exemple l'augmentation des fonds propres et des provisions techniques depuis la déréglementation du marché des assurances en 1995.

La figure ci-dessous illustre l'évolution de la contribution de l'assurance dans l'investissement en Algérie.

Chapitre II : le secteur des assurances en Algérie et sa contribution au financement de l'économie

Figure N° 04 : Evolution de la contribution de l'assurance à l'investissement national (en %)



Source : réalisé par nous-même à partir des données de la CNA

5. Etude comparatives de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie

Après avoir présenté les caractéristiques et l'état des lieux du secteur algérien des assurances et afin de mieux apprécier les résultats enregistrés par ce dernier, il est important d'effectuer une analyse comparative entre les trois systèmes assurantiels maghrébins, celui de l'Algérie, du Maroc et celui de la Tunisie. Cette analyse portera sur la comparaison des indicateurs suivants :

- Le classement mondial.
- La pénétration de l'assurance dans le PIB de chaque pays ;
- La densité d'assurance.

5.1. Le classement mondial des pays maghrébins en termes de production

Le tableau ci-dessous indique la place de chacun des trois pays maghrébins en termes de production assurantielle.

Chapitre II : le secteur des assurances en Algérie et sa contribution au financement de l'économie

Tableau N° 09 : Position (rang) mondiale des pays du Maghreb en termes de chiffre d'affaires du secteur des assurances.

Année	Algérie	Maroc	Tunisie
2005	64	51	63
2006	68	53	70
2007	71	53	72
2008	65	53	72
2009	70	53	74
2010	61	52	74
2011	64	53	77
2012	67	53	77
2013	67	53	76
2014	64	52	76
2015	63	51	77

Source : Swiss-Re(2017)

En Afrique, les pays qui présentent les meilleures positions en termes de chiffre d'affaire du secteur assurantiel en 2015 sont principalement l'Afrique du Sud et le Maroc avec respectivement, 1,30% et 0,08% de part de marché mondiale. Cependant, durant la même année l'Algérie occupe la 63^{ème} position au niveau mondial en termes de volume de primes, soit une contribution de 0,031% au marché mondial. Ce dernier chiffre est presque égal à celui de 2014 (0,029%) où l'Algérie s'est classée à la 64^{ème} place. Pour la Tunisie, elle perd sa place d'année en année pour être en 77^{ème} position en 2015 soit une part de marché mondial de 0,017%.

Par ailleurs, si nous effectuons une étude au niveau africain, nous constatons que l'Algérie ne participe qu'à hauteur de 1,12% du chiffre d'affaire du continent, soit une contribution très faible par rapport à celle du Maroc qui cotise 3,18% au continent et un peu faible par apport à la participation tunisienne qui est de 1,28%.

Chapitre II : le secteur des assurances en Algérie et sa contribution au financement de l'économie

5.2. Comparaison en termes de taux de pénétration d'assurance

En termes de taux de pénétration du secteur d'assurance dans le PIB, l'Algérie accuse un retard ; le secteur assurantiel ne participe que très faiblement au PIB, soit un taux de pénétration de 0.82%.

Le système d'assurance au Maroc participe un peu plus au PIB. Le taux de pénétration est de 3% dont 0,96% en affaires vie et 2,04% en affaire non-vie.

Quant à la Tunisie, le taux de pénétration est un peu plus faible que celui du Maroc mais beaucoup plus fort que celui de l'Algérie, le secteur de l'assurance en Tunisie participe à hauteur de 1,8% au PIB, dont 0,27% en affaire vie et 1,53% en affaire non-vie. Ces taux de pénétration sont relativement dérisoires pour les trois pays, lorsque nous les comparons avec la moyenne mondiale qui est de 8%⁶ de participation au PIB, avec des tendances de pénétration allant jusqu'à 14% pour certains pays notamment l'Afrique du Sud réalisant en 2005 le taux de pénétration le plus important au monde qui est de l'ordre de 13,97% du PIB. En 2015, l'Afrique du sud enregistre un taux de pénétration de 14,%, elle a été devancée par le Taiwan qui totalise un taux de pénétration (vie et non vie) de 18,19%.

Tableau N° 10 : Evolution du taux de pénétration de l'assurance au Maghreb en % du PIB entre 2005 et 2015

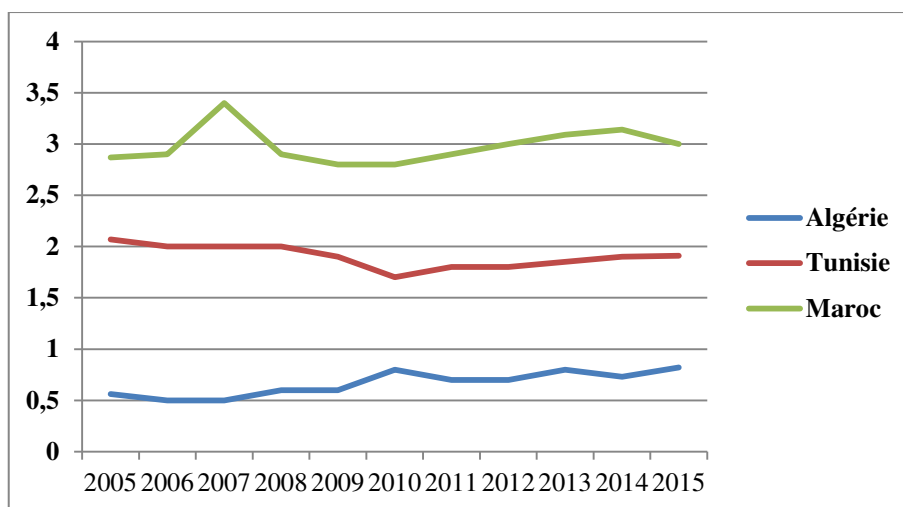
Année	Algérie	Maroc	Tunisie
2005	0.56	2.87	2.07
2006	0.5	2.9	2
2007	0.5	3.4	2
2008	0.6	2.9	2
2009	0.6	2.8	1.9
2010	0.8	2.8	1.7
2011	0.7	2.9	1.8
2012	0.7	3	1.8
2013	0.8	3.09	1.85
2014	0.73	3.14	1.9
2015	0.82	3	1.91

Source : Swiss-Re (2017).

⁶Swiss-Re (2013)

Chapitre II : le secteur des assurances en Algérie et sa contribution au financement de l'économie

Figure N° 05 : Evolution du taux de pénétration de l'assurance au Maghreb en % du PIB entre 2005 et 2015



Source : réalisé par nous-même, à partir de données de SWISS-RE (2017).

5.3 Comparaison en termes de densité d'assurance

En termes de densité d'assurance, l'Algérie enregistre une densité très faible par rapport au Maroc et la Tunisie. Ainsi, en 2005, les algériens ont dépensé en moyenne 17,4USD par habitant dont 1,01USD en primes vie et 16,3 USD en primes non-vie. Les Marocain ont dépensés, trois fois plus que les algériens, en moyenne 47 USD par habitant dont 13,3 USD en prime vie et 33,7 USD en primes non-vie. En 2005, les tunisiens ont dépensés plus que les marocains et les algériens avec une densité 58,7 USD par habitant dont 8,5 USD en primes vie et 50,2 USD en primes non-vie.

Cependant, en termes d'évolution, la densité assurantielle concernant les trois pays, a connu une tendance à la hausse pour atteindre en 2015, 31.8 USD en Algérie, 73.1 USD en Tunisie et 90.8 USD au Maroc. Ainsi, des trois pays maghrébins, le Maroc demeure le pays qui dépense plus en matière de produits assurantiels.

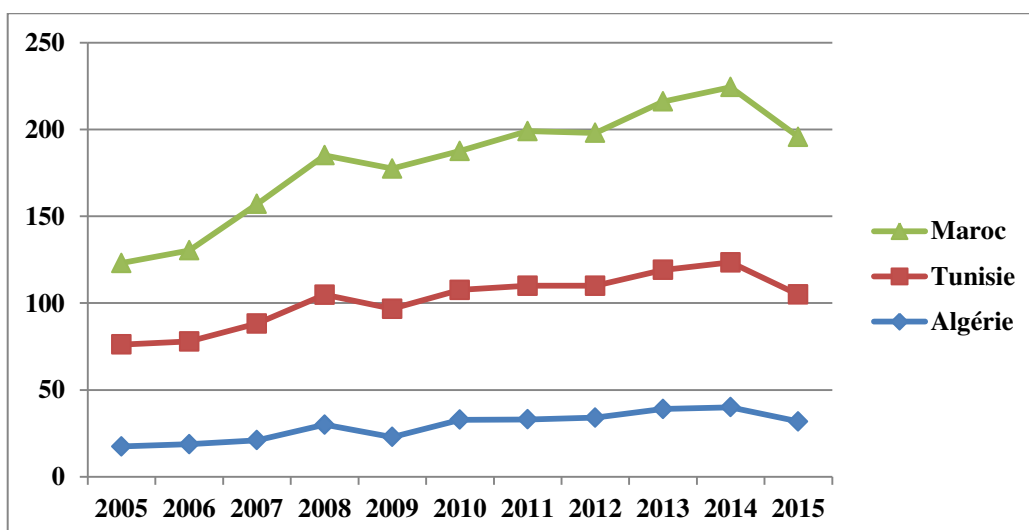
Chapitre II : le secteur des assurances en Algérie et sa contribution au financement de l'économie

Tableau N°11 : Evolution de la densité moyenne d'assurance au Maghreb (En USD entre 2005 et 2015)

Année	Algérie	Maroc	Tunisie
2005	17.4	47	58.7
2006	18.7	52.4	59.2
2007	21	68.9	67.2
2008	30	80.3	74.8
2009	22.9	80.7	73.8
2010	32.8	80	74.8
2011	33	89	77
2012	34	88	76
2013	39	97	80.1
2014	40	101	83.4
2015	31.8	90.8	73.1

Source : Swiss-Re (2017).

Figure N°06 : Evolution de la densité d'assurance dans les pays maghrébins (en USD entre 2005 et 2015)



Source : réalisé par nous-même, à partir de données de SWISS-RE (2017).

Chapitre II : le secteur des assurances en Algérie et sa contribution au financement de l'économie

6. Les obstacles et les perspectives de développement du secteur des assurances

Les pouvoirs publics ont consacré beaucoup d'efforts depuis l'indépendance pour dynamiser l'activité assurantielle en Algérie, mais d'après l'analyse des indicateurs de développement de ce dernier, on remarque qu'il reste encore des obstacles majeurs qui empêchent l'assurance de jouer pleinement son rôle en Algérie. Pour exploiter amplement le potentiel de l'assurance, il est nécessaire de mener une stratégie de réformes approfondies et solides. Après avoir cité les obstacles qui freinent le développement de ce secteur, nous proposons quelques perspectives qu'on trouve nécessaire pour le développement de ce dernier.

6.1 Les obstacles au développement de secteur des assurances

6.1.1 La réglementation

A titre d'exemple on peut évoquer le cas du décret 375-09 du 16 novembre 2009, exigeant l'augmentation du capital des sociétés d'assurances de personnes à 1 milliard de dinars (contre 200 millions de dinars) et celui des autres sociétés dommages à 2 milliards de dinars (contre 500 millions de dinars), les opérateurs estiment qu'il a freiné le développement de l'activité Vie, puisqu'il faut mobiliser pour chaque compagnie spécialisée en vie un capital de 1 md DA, pour un marché global en 2010 de seulement 7 mds.

6.1.2. La déficience du marché financier

Le marché financier n'offre pas encore des opportunités d'investissement pour les épargnants. A titre d'exemple, le développement de l'activité vie se heurte également à l'insuffisance des produits d'épargne (marché financier quasi-inexistant), au contrôle des changes qui interdit les placements à l'extérieur et à l'imposition par l'Etat d'un rendement minimum sur les produits d'épargne difficilement atteignable avec les instruments disponibles (bons du Trésor principalement). Enfin, il faut signaler que l'activité de courtage est toujours réservée aux seuls nationaux algériens.»⁷, avec près d'une cinquantaine de banques, de sociétés d'assurances et d'établissements financiers, aux statuts divers : publics, privés, mixtes et étrangers, le nouveau paysage financier algérien tarde, sinon opérer des réajustements qui devraient lui permettre de jouer le rôle qui lui est dévolu

⁷Amer MELLAL : « *le marché des assurances en Algérie : une nouvelle dynamique en marche* », mémoire pour le diplôme de L'ENASS,(Master II), 2007 ,Paris, p.92.

Chapitre II : le secteur des assurances en Algérie et sa contribution au financement de l'économie

6.1.3. Le retard technologique en matière d'outils de gestion

L'assurance algérienne est très démunie en matière de réseau et d'outils de gestion, les logiciels présents dans les compagnies ont été développés en interne en fonction des besoins des différentes branches, l'introduction de systèmes d'information modernes et performants permettra de franchir une nouvelle étape qualitative dans le mode de fonctionnement des compagnies d'assurance.

6.1.4. Le déficit en matière de formation

Tous les acteurs du secteur de l'assurance en Algérie, sont unanimes pour affirmer que les besoins en conseil et en formation sont importants. Les démarches visant à améliorer les performances des compagnies, à instaurer un management de qualité et à développer le contrôle interne, indispensables à l'amélioration du service rendu aux assurés, ne peuvent se faire dans un contexte de pénurie quantitative et qualitative des moyens d'encadrement managérial.

6.1.5. La déficience managériale des sociétés d'assurance

La déficience en terme de marketing et d'agressivité commerciale des sociétés d'assurance qui n'a pas imprimé par une stratégie de conquête de nouveaux segments de marché et de l'élargissement de l'éventail des clientèles ainsi que de la gamme de produits commercialisés. L'examen des polices proposées aux assurés durant les cinq dernières années montre la prépondérance des produits standards dans les différentes branches et ne fait pas ressortir l'originalité et l'innovation qui devraient caractériser toute dynamique commerciale réussie⁸. On peut aussi ajouter d'autres facteurs relevant du culturel qui sont souvent avancés pour expliquer notamment le manque d'engagement des algériens dans l'assurance vie. Il s'agit :

- **Les habitudes culturelles** : Ce sont l'ensemble des comportements et des réflexes collectifs développés dans les structures sociales traditionnelles pour faire face aux aléas. Le système de fonctionnement de la solidarité sociale en Algérie repose encore en grande partie sur la famille et dans une certaine mesure sur la tribu.
- **La perception religieuse de l'assurance**, qui, mal comprise, est assimilée à l'usure et aux jeux de hasard notamment en assurance-vie. Elle est perçue comme un moyen de contredire la volonté divine.

⁸Mohamed Lezoul: « *La situation Actuelle du Secteur Des Assurances en Algérie, Quelles Sont Les Alternatives ?* » communication au colloque international sur : *Les sociétés d'assurance traditionnelles et les sociétés d'assurance Takaful : entre la théorie et l'expérience pratique*, Université de Sétif, Faculté des Sciences Economiques, 25/26/ Avril 2011.

Chapitre II : le secteur des assurances en Algérie et sa contribution au financement de l'économie

6.1.6. L'image de marque de la profession

L'émergence de l'assurance de masse (l'assurance automobile) en Algérie sous le double aspect obligatoire et indirect (la RC étant une assurance qui profite aux tiers) a contribué à forger chez l'assuré une image du produit de l'assurance qui l'assimile à l'impôt et l'éloigne de sa véritable nature de moyen de satisfaction d'un besoin de sécurité économique ou d'un moyen d'épargne.

6.2. Les perspectives de développement

Les perspectives de développement du secteur des assurances en Algérie sont conditionnées par l'approfondissement des réformes qui doivent être systémiques et non conjoncturelles qui interpelle autant les pouvoirs publics que les professionnels du secteur.

6.2.1. Le rôle des pouvoirs publics

Pour les pouvoirs publics, il s'agit certes de répondre au souci de la levée des contraintes objectives qui freinent au plan réglementaire le développement des activités du secteur. Il s'agit en l'occurrence pour les pouvoirs publics, d'avoir un cadre réglementaire souple, non rigide qui facilite l'activité des opérateurs du secteur, tout en sauvegardant naturellement les intérêts du pays comme cela se pratique partout dans le monde.

6.2.2. Le rôle des sociétés d'assurance

Deux grands défis collectifs doivent être levés par les sociétés privées et publiques qui activent sur le marché algérien de l'assurance.

Le premier est d'ordre interne, à savoir la maîtrise du métier sur toute la chaîne de valeur, la construction d'offres adaptées au marché et une organisation qui garantit l'amélioration de la qualité du service.

Le deuxième défi est d'une dimension externe, à savoir la conquête de la confiance du grand public. Cela suppose évidemment de larges campagnes de communication, d'information et des efforts internes pour être au diapason des messages communiqués au public. Les assurés doivent pouvoir trouver des espaces d'écoute au sein des compagnies qui répondront à leurs doléances.

Les sociétés de l'assurance devraient aussi trouver des moyens plus appropriés pour régler rapidement les sinistres, le tout dans une démarche de qualité totale et d'écoute client, mettre en place une gestion intégrée des risques effective. Parallèlement, leur capacité à adapter leur offre de produits aux évolutions des besoins du marché et les efforts entrepris en matière de transparence seront également mis à l'épreuve.

Chapitre II : le secteur des assurances en Algérie et sa contribution au financement de l'économie

6.2.3. La bonne gouvernance

La bonne gouvernance est une autre problématique autour de laquelle il s'avère plus que nécessaire d'engager une réflexion sérieuse.

Cette question de bonne gouvernance des compagnies d'assurance doit être assurée par les organes spécialisés du ministère des Finances, son financement pourrait être pris en charge par toutes les compagnies opérant en Algérie, ses conclusions serviront à coter la performance réelle de chaque compagnie intervenant sur le marché des assurances en Algérie.

L'ouverture du capital social dans le cadre de la loi sur les investissements étrangers est, par ailleurs, un autre instrument de compétitivité à même d'aider les entreprises d'assurances à améliorer notablement leurs performances.

6.2.4. La prise de participation des grands assureurs mondiaux

La prise de participation des grands assureurs mondiaux dans le capital de nos compagnies publiques est un moyen de pénétration des marchés étrangers et d'amélioration des méthodes de gouvernance de nos entreprises économiques. Pour cela, l'introduction des compagnies d'assurance en Bourse est un moyen efficace d'opérer sur des marchés internationaux grâce à la présence au sein de ces entreprises d'actionnaires de référence. La présence du français Groupama dans le capital de la Société tunisienne d'assurance et de réassurance (STAR) à hauteur de 35% de ses actions a encouragé la souscription de l'assurance auprès de cette compagnie et, par conséquent, à l'augmentation de son chiffre d'affaires, argumentera-t-il. A ce titre, poursuit-il, l'activation de la Bourse d'Alger pourrait constituer un cadre financier idéal pour le commerce des actions, les enseignements des expériences étrangères sous le contrôle de l'Etat. (Mais il faudrait sans doute bien considérer ces associations au regard des transferts de bénéfices en devises qui peuvent en découler)

6.2.5. La concurrence

Enfin, il faudrait dans une économie de marché en quête d'efficacité, développer la concurrence. Les enseignements théoriques autant que les expériences historiques ont largement démontré qu'il s'agit d'un aiguillon. Cette concurrence fera que la société d'assurance ne se contentera plus d'attendre à ce que le client -souscripteur revienne à ses guichets commerciaux mais elle sera contrainte d'aller chercher ce client dans le potentiel assurable par le moyen de l'attractivité commerciale, le marketing, la communication, c'est

Chapitre II : le secteur des assurances en Algérie et sa contribution au financement de l'économie

sur ce terrain que se décidera, en partie, le devenir d'une société d'assurances, et par extension, celui du marché national.

Conclusion

Malgré que le marché algérien de l'assurance a enregistré des améliorations en matière de croissance ou de rentabilité mais il reste encore rigide segmenté et sous exploité. Ainsi, il ne participe pas encore à la sphère réelle de l'économie.

Le système algérien de l'assurance accuse donc un retard sur différents plans, la raison est due aux nombreuses difficultés. En effet, le secteur des assurances en Algérie est dominé par la branche d'assurance de dommages au détriment de la branche vie qui ne représente que 7% du chiffre d'affaire du secteur. De plus, les produits assurantiels existant sur le marché se constituent principalement des assurances obligatoires qui sont assimilées à une taxe.

Ces résultats enregistrés par le marché des assurances en Algérie sont tellement faibles malgré les efforts multipliés en vue de développer ce dernier et cela s'est concrétisé à travers la mise en place de la loi n°04-06 du 20 février 2006 modifiant et complétant la loi n° 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances. Ainsi, pour fructifier les avantages des valeurs de l'assurance, il appartient à l'Etat d'orientation sa politique vers une relance du secteur, surtout de la branche vie qui renferme plusieurs intérêts.

Au-delà des chiffres enregistrés par le secteur assurantiel algérien, connaissent une courbe ascendante, le marché algérien reste encore modeste comparé au potentiel du pays. En effet, ce secteur ne représente qu'environ 0,7% du PIB national, et nos voisins marocains et tunisiens se situent dans une fourchette comprise entre 1,5% et 2,5%. Alors que la moyenne mondiale est de l'ordre de 7%. Le secteur des assurances dans les pays développés avoisine les 14%.

La contribution du secteur des assurances dans le financement de l'économie nationale apparaît à travers les placements financiers qu'effectuent les compagnies d'assurance. Donc, c'est un investisseur institutionnel qui contribue annuellement au financement de l'économie.

En 2013, les compagnies d'assurances affichent un encours de placement financiers de 184 milliards DA. Un excédent de 16 milliards DA est enregistré par rapport à 2012.

Chapitre III : la contribution de la SAA dans financement de l'économie

Introduction

L'assurance est un service ; elle se situe dans le secteur tertiaire de l'économie. Vu sa contribution à la sécurité de l'homme et de ses activités, l'assurance occupe une place importante dans l'économie. Les compagnies d'assurance, de par leurs fonctions, drainent des masses financières importantes qui représentent les engagements envers les assurés, de plus, elles interviennent sur le marché en tant qu'intermédiaires financiers.

Ce chapitre porte sur deux (2) sections, La première section sera dédiée à la présentation de la société nationale d'assurances SAA (Son historique, activités, son environnement, etc.).

Dans La deuxième section, nous allons tenter d'analyser la contribution de la société d'assurance SAA à l'économie nationale.

Section 01 : présentation de la SAA

La SAA est une entreprise publique économique, avec un chiffre d'affaire de 27,4 milliard Da, agréée pour pratiquer l'ensemble des branches d'assurance dommages. La SAA est leader de l'assurance en Algérie, Le 2^{ème} assureur à l'échelle maghrébine, Le 3^{ème} assureur à l'échelle arabe et dans le peloton des six premiers assureurs du continent africain.

Ce sont plus de 4140 collaborateurs qui perpétuent depuis 1963 des valeurs qui font l'identité de la SAA, et 520 agences, répartis à travers tout le territoire national.

Les valeurs qui sont celle de la SAA trouvent leurs racines dans les fondements de la société algérienne forgée à travers son histoire millénaire. Ces valeurs sont :

- **Savoir-faire** : capitalisé tout au long de l'existence de l'entreprise, est la richesse que partagent tous nos collaborateurs.
- **Responsabilité** : c'est le maitre-mot de notre stratégie managériale. Faire face aux risques avec clairvoyance.
- **Leadership** : être leader au quotidien au sens entier du mot
- **Respect des engagements** : être pleinement conscient de nos responsabilités et de notre rôle économique et social.

Chapitre III : la contribution de la SAA dans financement de l'économie

1. L'historique de la SAA

Plus de 50 ans de succès, la SAA a été créée au lendemain de l'indépendance de l'Algérie. Grace à la forte implication de ses femmes et de ses hommes, au savoir-faire avéré et à la capacité d'écoute active et efficace de ses cadres, la SAA maintient aujourd'hui son leadership sur le marché algérien avec plus de 02 millions de clients.

- 1963 (compagnie à capitaux mixtes-Algéro-égyptiens)
La société Nationale d'assurance voit le jour en tant que compagnie d'assurance généraliste sous la marque SAA.
- Décembre 1963
Le premier point de vente ouvre ses portes à Alger centre, sous l'enseigne SAA Assurance. C'est la première pierre à l'édifice qui se développera au fil des années pour constituer un réseau fort de 520 agences couvrant l'ensemble du territoire national.
- Mai 1966
Institution du monopole de l'Etat sur les opérations d'assurance par ordonnance n°66.127, ayant conduit à la nationalisation de la SAA par ordonnance n°66.129.
- Janvier 1976
SAA se spécialise dans la branche des risques simples. Développe des offres adaptées aux particuliers, aux professionnels, aux collectivités locales et institutions relevant du secteur de la santé.
- Février 1989
Dans le cadre de l'autonomie des entreprises, la SAA transforme son mode de gouvernance et devient une EPE (entreprise publique économique) au capital de 80 000 000 DA.

Chapitre III : la contribution de la SAA dans financement de l'économie

- 1990
Levée de la spécialisation des entreprises publiques d'assurance. La SAA élargit son champ d'activité aux risques industriels, de l'engineering, de transport, risque agricole et assurance de personnes.
Leader incontestable du marché algérien et compte parmi ses partenaires de grands groupes régionaux et continentaux.
- 1995
Ouverture du marché aux investisseurs nationaux et étrangers ; réintroduction des intermédiaires privés (agents généraux, courtiers et bancassurance),
Mise en place des outils de contrôle du marché et création de la commission de supervision des assurances.
- 1997
Refonte de l'organisation du réseau.
Une organisation tournée vers la performance.
Rémunération des agences directes sur la base de leurs performances opérationnelles.
- 2003
Nouveau découpage régional
Introduction de l'ERP ORASS et développements d'un système d'information adapté aux besoins de la SAA.
Mise en place d'un nouveau plan stratégique.
- 2004
Réorganisation structurelle
Création de division par segment de marché afin de booster la productivité.
Fin de mandat de la SAA en tant que gestionnaire du FSI et création du fonds de garantie automobile (FGA).
- 2010
Séparation des assurances de personnes et celle relative aux dommages.

Chapitre III : la contribution de la SAA dans financement de l'économie

- 2011

Le capital social de la SAA est porté à 20 milliards DA.

- 2015

Lancement du programme de relookage du réseau.

La SAA se lance pleinement dans diversification de son portefeuille par le développement des branches hors automobile.

- 2016

Changement de siège social, une tour intelligente qui renforce la compagnie dans sa dynamique commerciale.

Typification des agences/classement selon résultants.

- 2017

La SAA fait passer son capital social à millions à 30 milliards de DA soit 275 millions de US \$

La SAA présente les indicateurs les plus élevés du marché permettant d'envisager l'avenir avec sérénité.

- Fonds propre : 34 milliards de DA équivalent à 310 millions US \$
- Placements : 46 milliards de DA équivalent à 420 millions US \$
- Actifs immobiliers : 29 milliards de DA équivalent à 265 millions US \$.

2. La SAA dans son environnement

La SAA est l'un des membres fondateurs de l'Union Algérienne des sociétés d'assurances et de réassurances «UAR», dont elle est aujourd'hui acteur actif.

- La SAA est membre permanent du Conseil National des assurances CNA.
- La SAA contribue au développement d'une forte expertise à travers sa filiale SAE, dont elle est l'unique actionnaire. La SAE-EXACT pratique aussi le contrôle technique automobile, elle gère 28 centres répartis sur le territoire national et emploie plus de 400 collaborateurs spécialisés notamment dans l'évaluation des sinistres.
- La SAA est actionnaire avec AXA dans la société IPA, leader de l'assistance en Algérie.

Chapitre III : la contribution de la SAA dans financement de l'économie

- La SAA est actionnaire de COTA entreprise spécialisée dans le contrôle technique des véhicules.

3. Investissements stratégiques

- SAA actionnaire à hauteur de 34% dans plusieurs sociétés exerçant dans différents domaines :
 - Assure Immo SPA société exerçant dans le domaine immobilier.
 - SIVAC/ CELIM SPA société d'investissements financiers.
 - SAPS SPA société exerçant l'assurance des personnes, sous le nom commercial Amana assurances.
 - ALFA SPA société exerçant dans la détection de fraude d'assurance.
 - Imprimerie des assurances SPA.
- SAA actionnaire à hauteur de 20% dans :
 - AFRICA RE/ société africaine de réassurance.
 - CAGEX/ compagnie Algérienne d'assurance et de garantie d'exportation.
 - SGCI/ société de garantie des crédits immobiliers.
 - SRH/ société de refinancement hypothécaire (leasing)
 - SIH/ société d'investissement hôtelière.

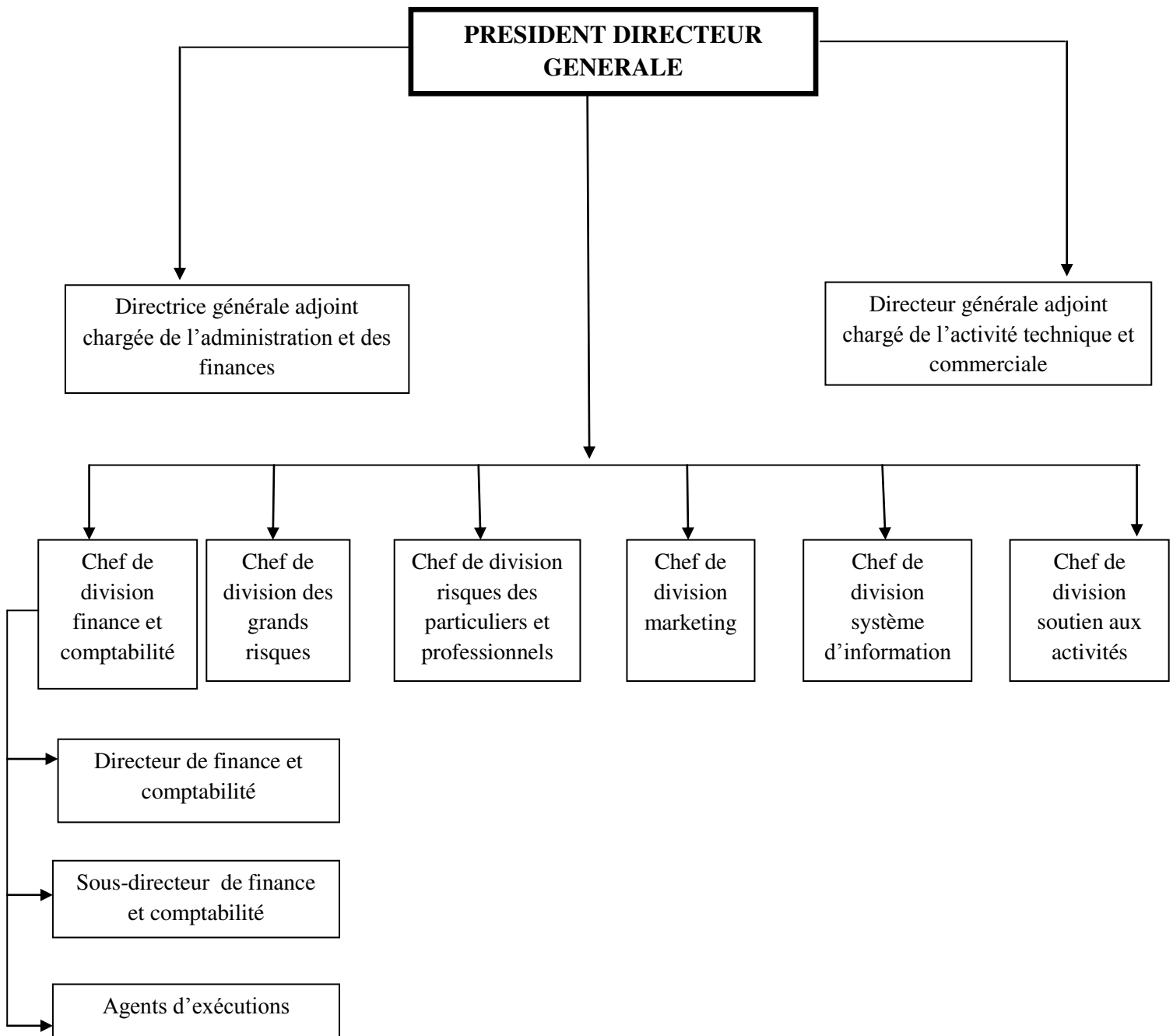
4. L'activité de la SAA

La SAA propose des solutions adaptées aux spécificités de notre activité. la proximité, l'écoute et la disponibilité caractérisent les relations de la SAA avec ses assurés. L'activité de la SAA s'étend à de nombreux domaines et s'adresse à une large clientèle : particuliers, professionnels, petites, moyennes et grandes entreprises et institutions.

- Couverture des biens en assurance dommage
- Couverture en responsabilité civile
- Services
- Couverture des risques industriels
- Couverture des risques transports
- Couverture en multirisque habitation, immeuble et locaux commerciaux
- Assurance automobile

Chapitre III : la contribution de la SAA dans financement de l'économie

5. Organigramme de la direction générale SAA



Source : rapport annuel de la société national des assurances (SAA) 2017

Chapitre III : la contribution de la SAA dans financement de l'économie

6. Présentation de la direction Finance et Comptabilité

La Direction des Finances et de la Comptabilité a pour mission l'animation, la coordination et le contrôle de l'ensemble des activités Financières et Comptables de l'Entreprise.

A cet effet, la Direction des Finances et Comptabilité est chargée de :

- L'assistance à la Direction Générale, Directions Centrales, en matière de Finances et Comptabilité, par la fourniture de toutes les données nécessaires à la prise de décision.
- La participation active à l'élaboration des différentes politiques de l'entreprise, ayant un impact sur la situation financière.
- La représentation, et défense des intérêts de l'entreprise auprès des institutions Financières et de l'Administration Fiscale.
- Veiller à l'amélioration constante du trésorier de l'entreprise.
- Veiller à la maîtrise et au développement du potentiel comptable de l'entreprise.
- Veiller à la maîtrise permanente des flux des dépenses et recette.
- La recherche des sources de financement avec les capacités de l'entreprise.
- L'évaluation régulière des principaux indicateurs financiers.
- L'organisation et animation des actions de recouvrement des créances.
- La participation à l'élaboration des programmes annuels et pluri annuels d'investissement de l'entreprise.
- Veiller au contrôle de la régularité et de l'opportunité des actes de gestion de l'entreprise.

Chapitre III : la contribution de la SAA dans financement de l'économie

Section 2 : La contribution de la SAA dans le financement de l'économie nationale

Pour évaluer la contribution de l'assurance dans le financement de l'économie, plusieurs approches nous sont appropriées dont principalement l'approche micro et macro-économique représentée par le ratio de cotisations d'assurance par rapport au PIB appelé « Taux de pénétration de l'assurance au PIB », le rapport entre les primes d'assurance et la population appelé « Densité d'assurance », ainsi que ses placements financiers. Avant d'analyser ces derniers, nous allons commencer par l'analyse du chiffre d'affaire de la SAA.

Pour pouvoir analyser la situation de la SAA, on s'est appuyé sur les données statistiques du conseil national des assurances CNA et le rapport annuel de la SAA 2017.

1. Chiffre d'affaire

Le tableau ci-dessous nous montre l'évolution du chiffre d'affaire de la SAA.

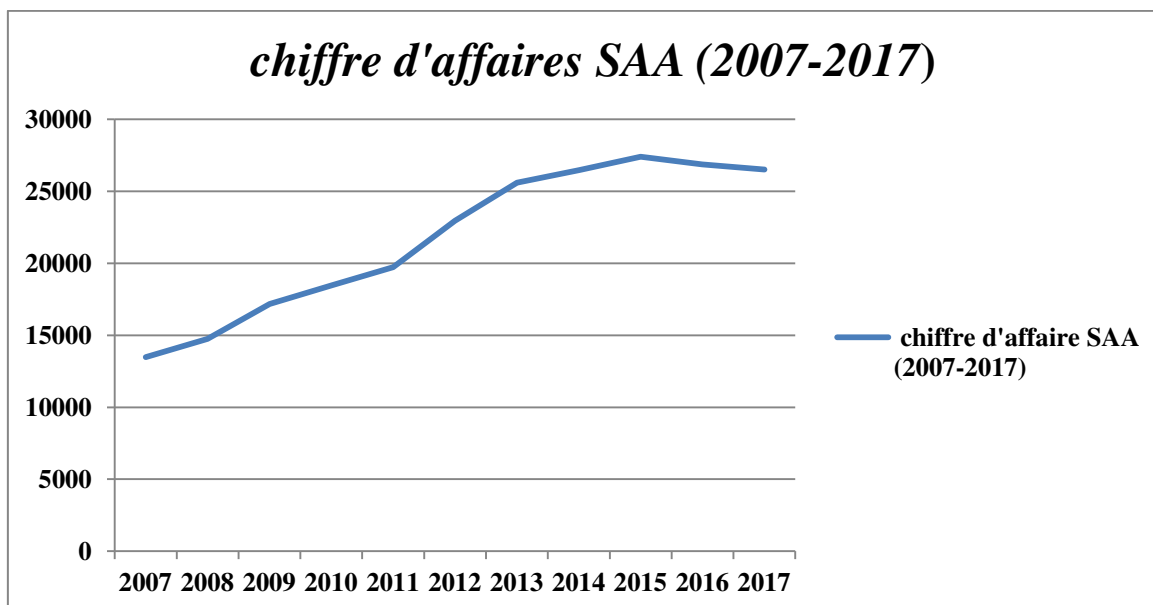
Tableau N°12 : Evolution du chiffre d'affaire de la SAA (2007-2017)

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
CA (millions DA)	13470	14752	17166	18454	19721	22956	25602	26467	27398	26877	26523

Source : rapport annuel de la société d'assurance SAA (2017).

Chapitre III : la contribution de la SAA dans financement de l'économie

Figure N°07 : Evolution du chiffre d'affaires de La SAA



Source : réalisé par nous-mêmes à partir des données de la SAA

La figure N°07 nous montre que le chiffre d'affaire de société d'assurance SAA augmente d'une année à l'autre jusqu'à l'année 2015, puis un léger recul durant la période 2016/2017. En 2017 la SAA a enregistré un Chiffre d'affaires de 26,5 milliards de DA contre 26,9 MDA il y'a un an. La SAA maintient toujours sa position de leader avec une part de marché avoisinant les 22%, malgré cette légère perte de 0,6% au profit des compagnies concurrentes, privées particulièrement, et une régression globale du portefeuille de 1,3%. Une légère croissance de 0,4% hors automobile est observée¹.

Tableau N° 13 : Part de marché SAA par branche en 2016/2017 (en millions de DA)

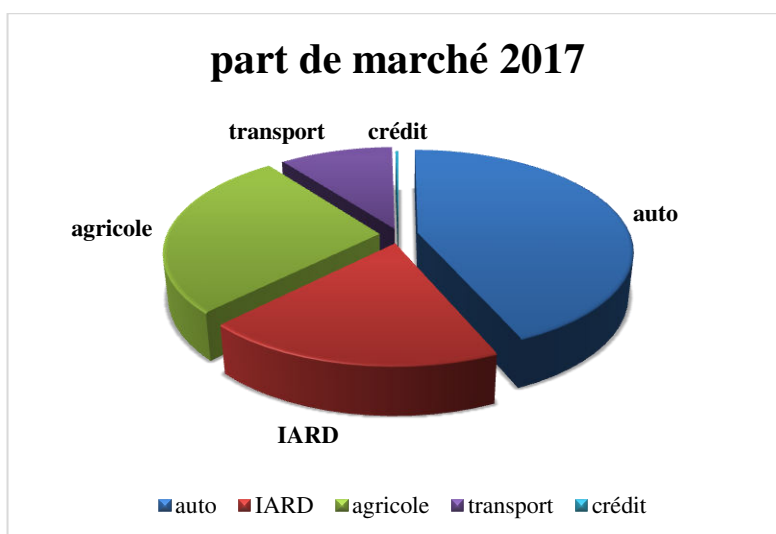
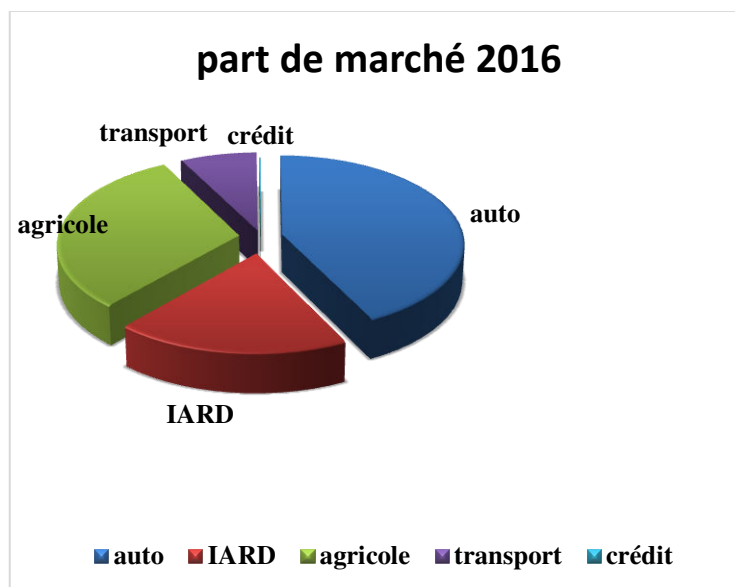
Branches d'assurances	2016		part %	2017		part %
	SAA	marché		SAA	marché	
Auto	20006	65225	30,66%	19632	65554	29,95%
IARD	5747	42481	13,53%	5987	45689	13,10%
agricole	749	3372	22,22%	492	2630	18,71%
transport	373	6941	5,37%	405	5852	6,93%
Crédit	3	1423	0,1%	7	2112	0,2%
Total	26878	119471	22,50%	26523	121837	21,77%

¹Rapport annuel de la société d'assurance SAA (2017)

Chapitre III : la contribution de la SAA dans financement de l'économie

Source : rapport annuel de la société d'assurance SAA (2017).

Figure N° 08 : structure de la part du marché par branche de 2016/2017



Source : réalisé par les données de la SAA

- La branche automobile a enregistré une diminution de 1,86% par rapport à l'année 2016. Le portefeuille du marché des assurances, reste toujours dominé par cette branche avec une part de marché de 30% en 2017.
- La branche agricole connaît une baisse de 257 millions par rapport à l'année 2016, elle a enregistré une part de marché qui s'établit à 19%.

Chapitre III : la contribution de la SAA dans financement de l'économie

- La branche IARD a réalisé une croissance de 4,3%, et une part de marché de 13,1% à la même période de 2017. La politique de diversification du portefeuille continue de porter ses fruits et voit le chiffre d'affaires IARD doubler en trois ans, atteignant près de 6,4 milliards de DA, en croissance de 4,6% par rapport à 2016.
- La branche transport marque une hausse de 8,66% par rapport à l'année précédente, soit une part de marché de 7% en 2017.
- En 2017, La branche crédit a enregistré juste 0,2% de part de marché, elle reste toujours fiable.
- Pendant que le marché de l'automobile peine à retrouver ses niveaux de croissance d'antan et sa part dans la production globale (47% contre 60% habituellement), le segment IARD enregistre une progression de 8% permettant ainsi à la croissance de l'activité dommages de s'établir à 1,5% par rapport à l'an dernier.
- La société nationale d'assurance SAA conserve sa place de leader du marché avec une part de 22,5% en 2016 et de 21,77% en 2017.

2. La densité d'assurance

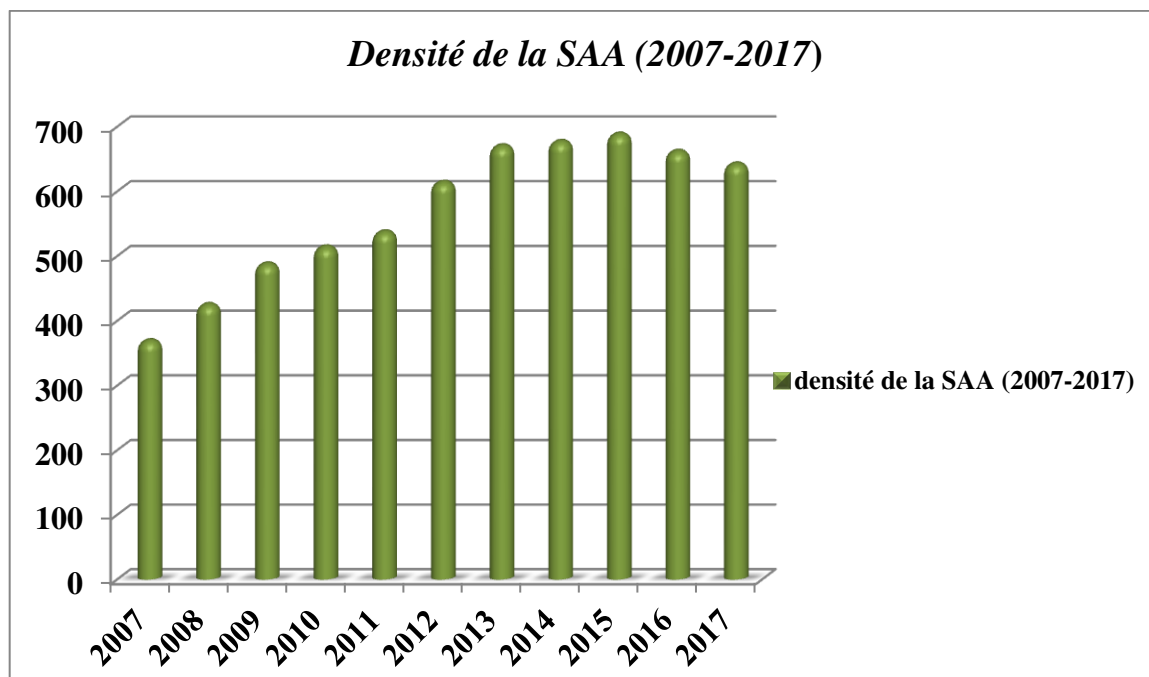
Tableau N° 14 : Evolution de la densité moyenne d'assurance de la SAA (entre 2007 et 2017)

Années	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Population globale en millions	34	34.7	35.2	35.9	36.7	37.4	38.2	39.1	39.8	40.6	41.3
Densité d'assurance (millions DA)	396.1	425.1	487.7	514	537.3	613.8	670.2	677	688.4	661.8	642.2

Source :SAA (2017)

Chapitre III : la contribution de la SAA dans financement de l'économie

Figure N°09 : structure de la densité 2007 à 2017 (en millions de dinars)



Source : réalisé par nous-même

La figure N°09 nous montre que la densité par habitant augmente d'une année à une autre. En 2015 la SAA a réalisé une densité de 688.4DA pour ce retrouver à 642.2DA en 2017 une diminution de 46.2DA, cette chute est due suite a une politique gouvernementale qui induit à la diminution des importations qui a un effet négatif sur les primes des assurances maritime et les parcs automobiles.

3. Taux de pénétration

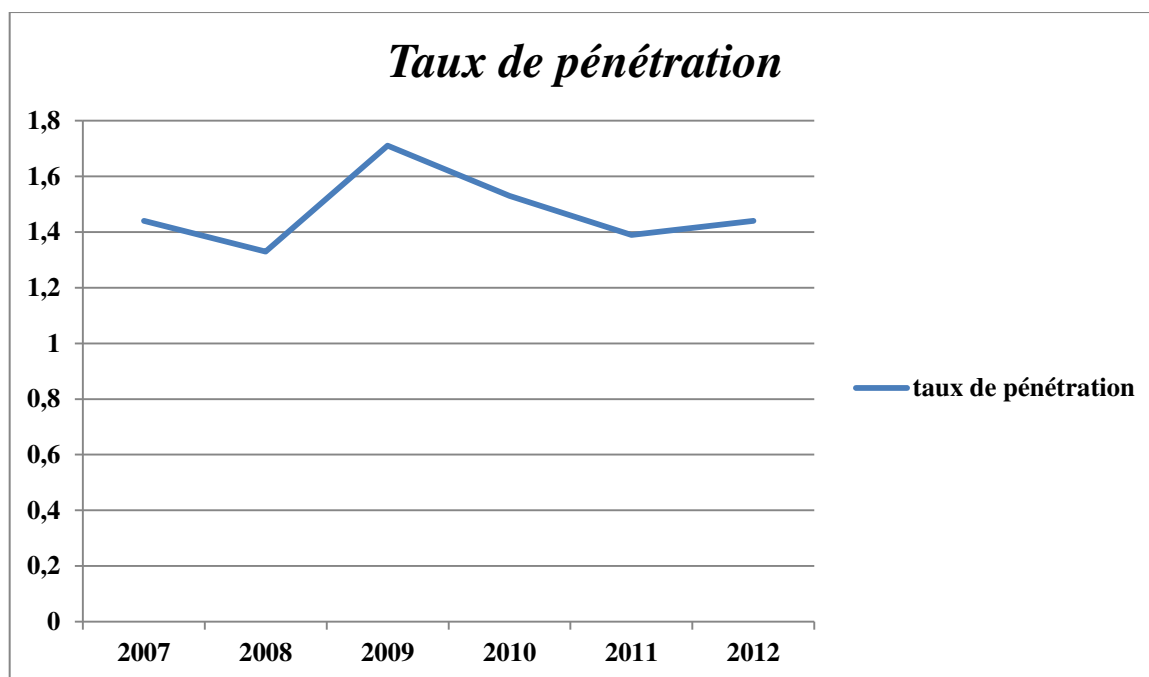
Le tableau N°15 : l'évolution du taux de pénétration de la SAA dans l'économie

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taux de pénétration (%)	1.44	1.33	1.71	1.53	1.39	1.44	1.54	1.54	1.64	1.52	1.28

Source : SAA (2017).

Chapitre III : la contribution de la SAA dans financement de l'économie

Figure N° 10 : structure de l'évolution du taux de pénétration de la SAA dans l'économie



Source : réalisé par nous-mêmes à partir des données de la SAA.

Le taux de pénétration observé est fluctuant sur toute la période 2007-2017, ce taux est passé de 1,44% en 2007 pour se retrouver à près de 1,28% en 2017, cela reste toujours insuffisant pour le financement de l'économie nationale.

L'amélioration du marché de la société d'assurance SAA reste insuffisante quand on voit des faibles taux de pénétration qui ne dépassent pas 1 % malgré l'accroissement du chiffre d'affaires. Ces faibles taux sont dus à la différence entre l'évolution de PIB qui est importante par rapport à l'évolution de la production de la SAA qui reste modeste et à cause du renforcement de la dominance de la branche automobile², ce qui montre encore une fois la sous-exploitation de ce marché et par conséquent sa faible contribution au PIB.

²www.libeté-algérie.com

Chapitre III : la contribution de la SAA dans financement de l'économie

4. les placements

Un placement est un actif détenu par une entreprise dans l'objectif d'en tirer des bénéfices sous forme d'intérêts, de loyers, de dividendes ou de revenus assimilés, des gains en capital ou d'autres gains tels que ceux obtenus au moyen de relations commerciales.

4.1. La présentation du bilan de la SAA

En assurance, partant du principe d'inversion du cycle de production dont l'assureur encaisse les primes avant de payer les sinistres, c'est-à-dire le prix de vente de l'opération d'assurance (le montant de la prime) est connu et payé avant le prix d'achat (le montant du sinistre), cette inversion modifié considérablement la perception du bilan et du résultat.

Ainsi, le bilan reflète le fait que les primes sont encaissées avant que les prestations correspondantes ne soient payées : il montre comment les engagements envers les assurés sont couverts par des placements.

L'activité d'assurance conduit à un passif réel ; les engagements envers les assurés et l'actif du bilan montrent que l'entreprise d'assurance a employé les fonds reçus et comment elle pourra payer ses engagements à l'égard des assurés : l'activité de la compagnie d'assurance s'illustre surtout dans son passif, et en lissant le bilan de droite à gauche, nous pouvons dire que le bilan montre comment le passif a été placé.

La gestion d'une entreprise d'assurance doit maintenir l'équilibre entre les fluctuations des valeurs financières à l'actif de son bilan et les fluctuations des sinistres à son passif pour éviter le cumul négatif des sinistres et des fluctuations financière, qui empêchent les entreprises d'assurances de remplir leurs obligations contractuelles envers leurs assurés.

Chapitre III : la contribution de la SAA dans financement de l'économie

- Poste actif

Désignation	Montant N	Montant N-1	Evolution
Immobilisations incorporelles	130	170	-23,5%
Immobilisations corporelles	23 783	23 590	0,8%
Immobilisations financières	43 028	50 493	-14%
Total Actif Non Courant	66 941	74 253	-9,8%
Provisions techniques	1 701	1 791	-5%
Créances et emplois assimilés	8 919	10 831	-17,7%
Disponibilités et assimilés :	7759	3580	
- Placements et autres actifs financier courant (sauf 509-versement restant à effectuer)	4502	848	
- Trésorerie (sauf 519-concours bancaire courants)	3257	2732	
Total Actif Courant	18 380	16 202	13,4%
Total Général Actif	85 321	90 455	-5,7%

Source : Le rapport annuel de la SAA (2017).

Chapitre III : la contribution de la SAA dans financement de l'économie

- Poste passif

Désignation	Montant N	Montant N-1	Evolution
Capital émis	30 000	20 000	
Primes et réserves	2 522	10 900	
Ecart d'évaluation	173	173	
Résultat net	3 251	3 122	
Total Capitaux propres	35 946	34 195	5,12%
Emprunts et dettes financières	3 783	4 727	
Autres dettes non courants	582	1 627	
Provisions réglementées	2 289	2 125	
Provisions et produits comptabilisés d'avance	1 710	1 517	
Fonds ou valeurs reçus des réassureurs	1 326	1 406	
Total passif non courant	9 690	11 402	-15%
Operations directes	26 807	26 737	
Acceptations	228	409	
Cessionnaires, Cédants et comptes rattachés	2 921	2 315	
Assurés et intermédiaire d'assurance	473	480	
Impôts	1 367	1 727	
Autres dettes	7 879	13 128	
Trésorerie passif	8	63	
Total passif courant	39 683	44 859	-11,5%
Total général passif	85 319	90 456	-5,7%

Source :Le rapport annuel de la SAA (2017).

Les "disponibilités et assimilés" se rapportent aux placements et à la trésorerie ; ils concernent :

- les placements réalisés en Bons de Trésor à court terme, en Bons Assimilés du Trésor, pour un montant de 4,50 Milliards de DA ; ils sont détenus en vue de les transiger sur le marché des SVT.
- le montant de la trésorerie disponible dans les comptes courants financiers (banques, ccp, Trésor et Banque d'Algérie) qui s'élève à 4502millions de DA, en progression de 3654 Millions de DA par rapport à 2016.

Chapitre III : la contribution de la SAA dans financement de l'économie

4.2. Placements de la société d'assurance SAA

Au plan réglementaire, la réglementation des assurances a connu la promulgation d'un nouveau texte régissant l'activité financière des sociétés d'assurances. En effet, la représentation des engagements réglementés des sociétés a fait l'objet, à travers l'arrêté du 16 mai 2016, de nouvelles dispositions modifiant celles de l'arrêté du l'arrêté du 07 janvier 2002, modifiant et complétant l'arrêté du 02 octobre 1996, fixant les proportions minimum à affecter à chaque type de placement.

S'inscrivant dans le cadre de l'application du décret exécutif n° 13-114 du 28 mars 2013 relatif aux engagements réglementés des sociétés d'assurance et/ou de réassurance, cet arrêté du 16 mai 2017 est venu renforcer la dispersion en matière d'actifs admis, en limitant les niveaux de placements pour certains actifs tels que les dépôts à terme et les actifs immobiliers.

➤ Placement par catégorie :

Tableau N°16 : les placements par catégories

	Année 2016		Année 2017		Variation 2016/2017	
	montant	part	montant	part	En valeur	En %
Valeurs d'Etat	138959	52%	149981	55%	11022	8%
Valeurs mobilières	24356	9%	22647	8%	-1658	-7%
Dépôts à terme	46454	18%	45804	17%	-650	-1%
Dépôt auprès des cédantes	12673	5%	12411	5%	-262	-2%
Total placements financiers	222442	84%	230843	84%	8451	4%
Actifs immobiliers	42918	16%	43032	16%	114	0%
total	265360	100%	273875	100%	8565	3%

Source : rapport d'activité des assurances 2017

L'encours des placements financiers des sociétés d'assurances s'élève, au 31/12/2017, à 231 milliards DA en 2016, en augmentation 4%, soit un écart positif de 8,5 milliards DA.

Chapitre III : la contribution de la SAA dans financement de l'économie

Dans le respect de la réglementation des assurances, les valeurs d'Etat occupent la première place des placements du marché, elles représentent 55% du total des placements suivies par les dépôts à terme avec une part de 17%. Le montant de ces derniers, passe de 139milliards DA à 150milliards DA.

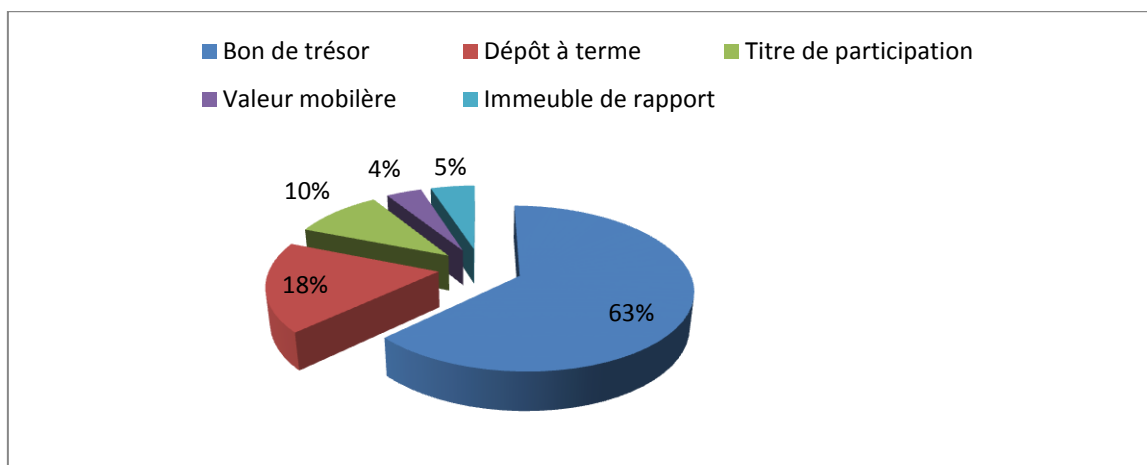
Le niveau des placements immobiliers reste stable. Avec un montant de 43 milliards DA, ce type d'actifs représente 16% du montant global des placements.

La contribution du secteur des assurances dans le financement de l'économie nationale apparait à travers les placements financiers qu'effectuent les compagnies d'assurance, essentiellement, au moyen des bons du Trésor et des dépôts auprès des banques. Donc, c'est un investisseur institutionnel qui contribue annuellement, au financement de l'économie. En 2017, la compagnie d'assurance SAA affiche un encours de placement financiers de 41,8 milliards DA. Une diminution de 8,55% par rapport à 2016. Cet encours était, au 31/12/2016, de 45,8 milliards DA.

➤ **Le portefeuille des placements de la SAA est constitué de :**

- Valeurs d'Etat,
- Valeurs mobilières,
- Prises de participations,
- Placements immobiliers,
- Dépôt à terme.

Figure N°11 : Structure des Placements au 31/12/2017



Source: Rapport annuel 2017 de la SAA

Chapitre III : la contribution de la SAA dans financement de l'économie

Au 31/12/2017, les placements de la SAA enregistrent un montant de 41.886 Millions DA, en baisse de 8,55% par rapport à 2016.

- ✓ L'essentiel de ces placements est effectué en valeurs du Trésor qui, avec un montant de 20,9milliards DA, représentent 63% des actifs financiers de la société d'assurance SAA.
- ✓ Concernant le Dépôt à terme qui est une expression utilisée dans le langage bancaire et financier faisant référence à une somme d'argent bloquée sur un compte bancaire, cette somme ne peut pas être retiré qu'à l'échéance d'un certain terme ou d'une certaine période, et produisant des intérêts, le taux des intérêts sur le dépôt à terme fait l'objet d'une négociation entre la banque et son client. la SAA a marqué 18% sous forme de dépôt à terme
- ✓ La SAA représente 4% des valeurs mobilières qui sont des placements financiers (sur long terme) qui permettent de rentabiliser l'excédent de trésorerie d'un établissement (en opposition aux titres de participation qui sont des investissements) destinés à s'assurer d'une prise partielle ou totale de contrôle d'autres entreprises dans le cadre d'un projet industriel.
- ✓ Titre de participation concerne toutes les actions et les parts sociales de sociétés que l'entreprise possède de façon durable (plus de 2 ans), soit pour contrôler ces sociétés, soit pour y exercer une influence. Dont la SAA a réalisé 5%.
- ✓ Placements immobiliers est l'acquisition et la gestion d'un patrimoine immobilier professionnel. La société de gestion s'occupe de collecter de l'argent auprès de particuliers, trouver des biens dans lesquels investir, gérer ce parc immobilier et redistribuer les loyers et/ou les avantages fiscaux à ses porteurs de parts, les « associés », la SAA participe que de 4%.

Il faut préciser que l'activité financière est un volet très important de l'activité des sociétés d'assurances. S'agissant d'une activité réglementée, les sociétés d'assurances sont tenues de détenir des actifs, notamment financiers et immobiliers, pour faire face à leurs engagements envers leurs assurés. Dans ce cadre, les compagnies algériennes sont tenues de souscrire des valeurs du Trésor pour couvrir, à hauteur de 50% au minimum, leurs engagements.

Chapitre III : la contribution de la SAA dans financement de l'économie

En outre, les revenus générés par l'activité financière permettent aux compagnies d'assurance d'équilibrer leurs résultats techniques.

➤ Placements financiers par sociétés :

Tableau N°17 : les placements financiers par sociétés

		Année 2016		Année 2017		Variation 2016/2017	
		montant	part	montant	part	En valeur	En %
Assurance dommage	SAA	50810	31%	46429	28	-4381	-9
	CAAR	20539	13%	19539	12	-1054	-5
	CAAT	23396	14%	29783	18	6387	27
	CASH ASSURANCE	17414	11%	16564	10	-850	-5
	GAM	2718	2%	3018	2%	300	11%
	SALAMA	4330	3%	5215	3%	885	20%
	TRUST ALGERIA	3971	2%	2068	1%	-1903	-48%
	ALLIANCE	2270	1%	2393	1%	123	5%
	CIAR	4510	3%	4710	3%	200	4%
	2A	1359	1%	1632	1%	273	20%
	AXA dommage	2315	1%	2955	2%	640	28%
	CNMA	12160	7%	13260	8%	1100	9%
Assurance personne	MACIR VIE	270	0%	370	0%	100	37%
	TALA	3510	2%	4212	3%	702	-7%
	SAPS	3140	2%	2906	2%	-234	22%
	Caarama assurance	4722	3%	5772	3%	1050	30%
	Cardif El-Djazair	2040	1%	260	2%	610	37%
	AXA assurances Algérie vie	879	1%	1440	1%	561	64%
	Le mutualiste	1000	1%	1000	1%	-	0%
	AGLIC	825	1%	1000	1%	175	21%
	Total(ass.directe)	162635	100%	166916	100%	4281	3%
	CCR	52330		55783		3503	7%
	SGCI	4869		5364		495	10%
	GAGEX	2607		2780		173	7%
Total générale		222442		230843		8451	4%

Source :Rapport d'activité des assurances 2017

En dépit des baisses enregistrées par certaines compagnies d'assurances, le montant global des placements financiers a connu une hausse de 4%, passant de 222 milliards DA à 231 milliards et ce, en raison des excédents dégagés par certains compagnies telles que la CAAT, la CCR, la CNMA et Cararama.

Chapitre III : la contribution de la SAA dans financement de l'économie

Les placements financiers de la compagnie nationale d'assurance (SAA), représentatifs de leur contribution au financement de l'économie, sont en effet passés de 45,8 milliards de DA en 2016 à 41,8 milliards de DA en 2017, une baisse de 8%.

- Cette baisse est due principalement aux décaissements importants en 2017 qui sont principalement :
 - ✓ L'acquisition du nouveau siège SAA : 5 488,88 MDA;
 - ✓ L'augmentation de capital SIH : 1 039,60 MDA.
- Les produits financiers générés par ses placements ont atteint 1 660 Millions DA contre 1,620 Millions DA en 2016, soit une évolution de 2,44%. Le taux moyen de rendement est de 3,75% contre 3,74% en 2016.

Conclusion

La déprime des marchés pétroliers, à l'origine de la conjoncture économique à persisté en 2017, en dépit de la légère reprise des cours vers la fin de l'année.

Dans ce contexte caractérisé par les contingentements des importations et le ralentissement du rythme des investissements, le marché des assurances a réussi, avec une production de 138,5 milliards de DA, à afficher une croissance de 3,5%, tirée, essentiellement par le segment des assurances de personnes, avec une évolution de plus de 8% par rapport à 2016³.

Généralement, la taille du marché est appréciée à travers deux paramètres : le taux de pénétration des assurances dans le PIB et la densité d'assurance qui correspond au montant de la prime moyenne par habitant. S'agissant du taux par rapport au PIB, la société nationale des assurances (SAA) affiche toujours un taux de 1%.

En effet, Il s'agit d'un taux qui n'a pas évolué d'une marge importante de ces trois dernières années. Quant à la densité d'assurance, la SAA affiche une prime moyenne par habitant, estimée à 642,2 millions DA durant l'année 2017. Le niveau de ces deux paramètres permet de dire que la société SAA dispose, encore, de la marge pour se développer davantage. Il reste à cibler les mesures à engager, soit au plan réglementaire,

³ Rapport annuel de la compagnie nationale d'assurance 2017

Chapitre III : la contribution de la SAA dans financement de l'économie

soit au plan des pratiques du marché, pour favoriser plus de croissance de cette société d'assurance.

Les fonds collectés par la compagnie d'assurance SAA au titre de ses primes d'assurances, sont en effet investis pour une grande part dans le financement de l'économie sous forme de dépôts auprès des banques, de placements sur le marché financier en obligations ou en actions, en investissements immobiliers, et également en prise de participations dans des sociétés ou dans la création de sociétés.

Ainsi, de par les placements et participations qu'elles effectuent, la compagnie nationale d'assurance participe directement au financement de l'économie et à la croissance.

Conclusion générale

L'intervention de l'état sur le marché de l'assurance en Algérie et sa déréglementation entamée à partir de janvier 1995, est une continuité dans la transition de l'économie Algérienne passant d'une économie dirigée à une économie adoptant les règles des économies libérales, par la suppression du monopole de l'état sur l'activité d'assurance et l'ouverture du marché par l'abaissement des barrières à l'entrée.

L'assurance joue un rôle très important sur le plan micro et macroéconomique, et est même fortement corrélée au développement économique.

Le grand mouvement de l'économie vers l'activité assurantielle est aujourd'hui largement reconnu et même encouragé par les politiques économiques. Vu son rôle fondamental dans le fonctionnement et la stabilité de l'économie moderne au point où de nombreuses activités ne peuvent être exercées sans les assurances.

Dans le cadre de sa mission fondamentale qui est de garantir la protection du patrimoine et des personnes, l'assurance indemnise les assurés en cas de sinistre et permet ainsi la reconstitution des outils de production et la préservation des revenus. Sans l'assurance, de nombreuses entreprises victimes de sinistres importants n'auraient probablement pas pu poursuivre leurs activités avec les conséquences négatives que cela implique sur l'emploi.

En effet, l'industrie de l'assurance est là, à travers l'assureur, d'une part, pour protéger le patrimoine des sociétés et des particuliers en prenant en charge la réparation des préjudices subis, et, d'autre part, de soutenir l'économie nationale en effectuant des placements dans divers volets à savoir l'achat d'actions, l'immobilier et autres...

L'apport des assurances dans le financement de l'économie nationale est présent sur deux volets à savoir :

- La contribution du chiffre d'affaires du secteur des assurances dans le PIB est de l'ordre de 0,82% en 2015 (hors acceptations internationales). Ainsi, malgré une hausse assez importante du chiffre d'affaires du secteur des assurances en 2015 (129.1 milliards DA), la hausse du PIB engendrée par les revenus élevés des hydrocarbures ramènera contribution des assurances dans le PIB à un niveau assez modeste.
- Les placements constituent la deuxième mission des assureurs. Hormis les produits financiers générés par les placements, le but est de booster l'économie et contribuer au paiement de la dette à travers les dépôts à terme, les valeurs d'Etat, l'achat d'actions, etc. Le deuxième rôle de l'assureur est, donc, d'investir et de financer

l'économie nationale. En 2013 le montant des placements est de l'ordre de 184 milliards de DA, dont 95% sont issus des assureurs dommage. Ceci est dû au fait que les assurances dommage représentent 93,3% du marché.

Dans notre travail, nous avons tenté d'étudier la contribution de la société nationale d'assurance SAA dans le financement de l'économie, nous avons procédé par une analyse qui s'appuie sur le taux de pénétration, la densité moyenne et les placements effectués.

Nous avons utilisé des données couvrant de 2007 à 2017. Ces données proviennent du CNA.

La SAA, depuis sa création, a connu une activité dynamique. Elle a pu dégager, d'année en année, des résultats satisfaisants.

Avec le chiffre d'affaires réalisé, La SAA maintient sa position de leader avec une part de marché avoisinant les 22%.

Plus le marché se développe plus sa contribution dans le financement de l'économie est importante. L'indicateur qui mesure la part de chiffre d'affaires réalisé en assurance par rapport aux ressources (richesses) produites au niveau national (PIB) est le taux de pénétration. La SAA a enregistré un taux de 1,28% en 2017, ce faible taux est symptomatique d'une faible appétence aux produits d'assurance de la population. Les mêmes résultats sont tirés de l'utilisation du second instrument de mesure qui est la densité d'assurance, c'est-à-dire la dépense moyenne par habitant et par an, la société nationale d'assurance affiche une prime moyenne par habitant, estimée à 642,2 millions DA.

La société d'assurance SAA est partie prenante dans le financement de l'économie grâce à l'épargne qui est drainée. Cette épargne qui est générée par les primes d'assurances, est placée pour faire face aux engagements. Ces placements sont bien entendu réglementés.

Sur ce point et à titre d'illustration, le montant des placements effectués par la société nationale d'assurance SAA d'assurances au titre de l'exercice 2017, s'élève à 41,8 milliards de dinars dont près de la moitié sont sous forme de valeurs d'Etat, 63% représentent les bons de trésor. C'est pour ces raisons que les assureurs sont considérés comme des investisseurs institutionnels.

En somme, la société d'assurance SAA demeure une industrie de développement sur le long terme et reste, sans doute, un repère de progrès pour l'économie algérienne, en amont et naval. De la sorte, elle est matérialisée par le devoir de protection, en premier lieu, et d'investisseur financier, en second lieu. Par conséquent, un développement mutuel des assurances vie, du marché financier et boursier pourrait être un atout pour enrichir le financement de l'économie.

Bibliographie

1. Ouvrages

- BIGOT J(2000) :«
Droit des assurances : entreprises et organismes d'assurance»,2^{ème} édition DELTA.
- CUILBAULT F, ELIASHBERG C, LATRASSE M, (2003) :«les grands principes de l'assurance»,6^{ème} édition, l'argus, Paris.
- LAMBERT-FAIVRE Y.(2001) :«droit des assurances», 11^{ème} édition DALLOZ ,Paris.
- LOUBERGE H, «Economie et finance de l'assurance et de réassurance» édition Dalloz. Paris.
- TAFANI B, les assurances en Algérie : Etude pour une meilleure contribution à la stratégie de développement, édition ENAP et OPU et OPU, Alger, 1984.
- TAURON T (2004) :«les assurances», édition publibook, Paris

2. Travaux universitaires

- ABDELMOUMEN F: «promotion de l'assurance vie et développement de l'assurance épargne», institut supérieur du commerce et de l'administration des entreprises.
- Amer MELLAL : le marché des assurances en Algérie : une nouvelle dynamique en marche, mémoire pour le diplôme de L'ENASS, (Master II), 2007.
- BENKHLEF.D, KESSAR.T , la gestion actif passif et analyse de risque dans les compagnies d'assurance en Algérie, mémoire de master en science de gestion, option comptabilité, contrôle et audit, université de Bejaia, 2011.
- LAMARI A, MASKLEF O, (1999) :«pour une nouvelle interprétation des tractions assurantielles : l'apport de la théorie des conventions».
- MENDACI Amel, « Audit comptable et financier d'une compagnie d'assurance Algérienne», mémoire de fin d'étude, ESB.
- MEZDAD, Loundja. Essai d'analyse du secteur des assurances et de sa contribution dans l'intermédiation financière nationale, thèse de magistère : monnaie finance et globalisation. Université de Bejaia, 2006.

- Mohamed Lezoul: « *La situation Actuelle du Secteur Des Assurances en Algérie, Quelles Sont Les Alternatives ?* » communication au colloque international sur : *Les sociétés d'assurance traditionnelles et les sociétés d'assurance Takaful : entre la théorie et l'expérience pratique*, Université de Sétif, Faculté des Sciences Economiques, 25/26/ Avril 2011.
- MRABET N (2007) :«technique d'assurance», université virtuelle de Tunis.
- OUBAZIZ SAID, les reformes institutionnelles dans le secteur des assurances, cas de l'industrie assurantielle algérienne, thèse de magistère «management des entreprises». Université UMMTO, 2012.

3. rapports et documents officiels

- CNA(2016) :«bulletin des assurances», In [http:// www.cna.dz](http://www.cna.dz)
- Compagnie centrale de réassurance, bulletin de CCR, n°9, 2012.
- Guide des Assurances en Algérie 2009. Edité par KPMG SPA Janvier 2009.
- Rapport Annuel de la SAA année 2017.
- Rapport d'activité des assurances en Algérie 2015 et 2017.

4. Sites internet

- <http://www.cna.dz>
- <http://www.swissre.com>
- www.libeté-algérie.com

Liste des tableaux

Tableau n°01 : Architecture synthétisée des produits d'assurance	21
Tableau n°02 : évolution de la production du secteur assurantiel de 2005 à 2015 (en millions de DA)	51
Tableau n°03 : la production par branche entre 2005 et 2015 (en millions de dinars)	53
Tableau n°04 : Répartition et évolution des primes du secteur des assurances Dommages/personnes entre 2014 et 2015 (en milliers DA)	55
Tableau n° 05 : Structure de la production par type de sociétés	56
Tableau n°06 : Evolution du taux de pénétration de l'assurance dans le PIB en Algérie de 2005 à 2015 (en % du PIB)	57
Tableau n°07 : l'évolution de la densité de prime d'assurance entre 2005 et 2015 (en USD)	58
Tableau n° 08 : Evolution de la contribution des assurances dans l'investissement national entre 2000 et 2013 (En milliards de DA)	61
Tableau n°09 : Position (rang) mondiale des pays du Maghreb en termes de chiffre d'affaires du secteur des assurances	63
Tableau n°10 : Evolution du taux de pénétration de l'assurance au Maghreb en % du PIB entre 2005 et 2015	64
Tableau n°11 : Evolution de la densité moyenne d'assurance au Maghreb (En USD) entre 2005 et 2015	66
Tableau n° 12 : Evolution du chiffre d'affaire de la SAA de 2007 à 2017(en millions de DA)	80
Tableau n°13 : Part de marché SAA par branche en 2016/2017 (en millions de DA)	81
Tableau n°14 : Evolution de la densité moyenne d'assurance de la SAA (2007- 2017)	83
Tableau n°15 : l'évolution du taux de pénétration de la SAA de 2007 à 2017	84
Tableau n°16 : les placements par catégories	89

Tableau n°17 : les placements financiers par sociétés	92
--	-----------

Liste des figures

Figure n°01 : évolution de la production du marché algérien des assurances entre 2005 et 2015 (en DA).....	52
Figure n°02 : Evolution du chiffre d'affaire par branche d'assurance entre 2005 et 2015	53
Figure n°03 : structure de la production par secteur (dommages/personnes) 2014/2015	55
Figure n°04 : Evolution de la contribution de l'assurance à l'investissement national (en%)	62
Figure n°05 : Evolution du taux de pénétration de l'assurance au Maghreb en % du PIB entre 2005et2015	65
Figure n°06 : Evolution de la densité d'assurance dans les pays maghrébins (en USD entre 2005et2015	66
Figure n°07 : Evolution du chiffre d'affaire de La SAA entre 2007et 2017 (en millions de DA).....	81
Figure n°08 : structure de la part du marché par branche 2016/2017	82
Figure n°09 : structure de la densité de 2007 à 2017 (en millions de dinars)	84
Figure n°10 : structure de l'évolution du taux de pénétration de la SAA entre 2007 et 2017 (en %)	85
Figure n°11 :Structure des Placements au 31/12/2017	90

Liste des schémas

Schéma n°01 : Schéma récapitulatif des garanties incendie	23
Schéma n°02 : Distinction entre assurance au principe indemnitaire et principe forfaitaire	28
Schéma n°03 : Les différentes primes d'assurance.....	38

Tables des matières

Remerciements

Dédicaces

Sommaire

Liste des abréviations

Introduction générale..... 2

Chapitre I : le cadre conceptuel et historique des assurances..... 5

Introduction 6

Section 01 : historique de l'assurance 6

1. L'histoire de l'assurance 7

1.1. Genèse de l'assurance 7

1.2. Les premières formes d'assurance : caisse de solidarité ou mutuelles 7

1.3. Apparition de l'assurance maritime 8

1.4. L'assurance terrestre 8

1.4.1. L'assurance incendie 9

1.4.2. L'assurance sur la vie 9

1.4.3. L'assurance de responsabilité civile..... 10

Section 2 : Notions générales et éléments essentiels de l'assurance..... 11

1. Définition de l'assurance..... 11

2. Le principe d'inversion du cycle de production 12

3. Le rôle de l'assurance..... 12

3.1. Le rôle social de l'assurance 13

3.2. Le rôle économique de l'assurance 13

3.2.1. L'assurance est un instrument de protection du patrimoine..... 13

3.2.2. L'assurance est un dispositif de l'épargne 13

3.2.3. L'assurance est un dispositif d'encouragement du crédit 13

3.3. Le rôle financier de l'assurance 14

4. Le contrat d'assurance..... 14

4.1. Les caractères d'un contrat d'assurance 15

4.1.1. Le caractère synallagmatique 15

4.1.2. Le caractère consensuel.....	15
4.1.3. Le caractère aléatoire	15
4.1.4. Le caractère de bonne foi	15
4.2. Les étapes de formation d'un contrat d'assurance	15
4.2.1. Notice de formation.....	15
4.2.2. Proposition	15
4.2.3. La couverture.....	15
4.2.4. Police d'assurance	15
5. Les éléments et les acteurs d'une opération d'assurance	15
5.1. Les éléments d'une opération d'assurance.....	16
5.1.1. Le risque.....	16
5.1.2. La prime ou la cotisation.....	17
5.1.3. La prestation	18
5.1.3.1. Une indemnité	18
5.1.3.2. Une prestation forfaitaire	18
5.1.4. Le sinistre	18
5.1.5. La compensation au sein de la mutualité	19
5.2. Les acteurs d'une opération d'assurance.....	19
5.2.1. L'assuré	19
5.2.2. Le souscripteur	19
5.2.3. Le bénéficiaire	20
5.2.4. Le tiers.....	20
5.2.5. L'assureur	20
6. Les produits d'assurance	20
6.1. Les assurances de dommages à caractères indemnitaires	21
6.1.1. L'assurance automobile.....	22
6.1.2. La responsabilité civile.....	22
6.1.3. L'assurance incendie	23
6.1.4. L'assurance multirisque habitation	24

6.1.5. L'assurance transport	24
6.2. Les assurances de personnes à caractère forfaitaire	24
6.2.1. L'assurance individuelle accidents	25
6.2.2. L'assurance de groupe dite de santé	26
6.2.2.1. Le remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation	26
6.2.2.2. Les garanties incapacités temporaires ou permanentes	27
6.2.2.3. La garantie indemnité journalière	27
6.2.2.4. L'assurance des maladies redoutées	27
6.2.3. L'assurance vie	27
6.2.3.1. L'assurance en cas de vie	27
6.2.3.2. L'assurance en cas de décès	28
6.3. Distinction entre assurances gérées en répartitions et assurances gérées en capitalisation	29
6.3.1. Les assurances gérées en répartition	29
6.3.2. Les assurances gérées en capitalisation	29
Section 03 : Les fondements de l'assurance	30
1. Les lois fondamentales de l'assurance	30
1.1 La loi des grands nombres	30
1.2 Les statistiques du passé	31
1.3 Les prévisions de probabilité de survenance des sinistres	32
2. Les mécanismes de l'assurance	32
2.1. Risques homogènes	32
2.1.1. Homogénéité qualitative	32
2.1.2. Homogénéité quantitative	32
2.2. Risques dispersés	33
2.3. Risques nombreux	33
3. Les techniques de division des risques	33
3.1. La coassurance	34
3.2. La réassurance	35
3.3. La rétrocession	36
4. La tarification en assurance : étapes de calcul de la prime	36

4.1. La prime pure	36
4.2. La prime nette.....	37
4.3. Prime total	37
Conclusion.....	38

Chapitre II : le secteur des assurances et sa contribution au financement de l'économie
.....**39**

Introduction	40
--------------------	----

Section 01 : La présentation du secteur assurantiel Algérien**40**

1. L'histoire du marché des assurances	41
1.1. La période d'avant 1962 (sous l'autorité coloniale).....	41
1.2. La période 1962-1973 (l'indépendance et contrôle de l'Etat).....	41
1.3. La période 1973-1989 (phase monopole de l'Etat).....	42
1.4. La période 1989-2015 (libéralisation et ouverture du marché).....	43
2. La composition du secteur Algérien des assurances	45
3. les intervenants sur le marché algérien des assurances	48
3.1. Le ministère des finances	48
3.2. Les institutions autonomes	48
3.2.1. Le conseil national des assurances	48
3.2.2. La commission de supervision des assurances (CSA)	49
3.2.3. La centrale des risques (CR)	49
3.3. La banque	49
3.4. Les agents généraux	50
3.5. Les courtiers	50

Section 02 : évolution de secteur des assurances en Algérie.....**51**

1. Evolution du chiffre d'affaire du secteur des assurances	51
2. Evolution du chiffre d'affaire par branche d'assurance	53
3. Répartition et évolution des primes du secteur des assurances : Dommages/personnes	55
4. Structure de la production par type de sociétés.....	56

Section3 : Analyse de la contribution des assurances à l'économie nationale.....	56
1. Analyse du taux de pénétration des assurances dans le PIB	57
2. Analyse de taux de densité	57
3. Le rôle des compagnies d'assurance sur le marché des capitaux.....	58
3.1. La compagnie d'assurance est un intermédiaire sur le marché financier.....	59
3.2. La compagnie d'assurance est un investisseur	59
3.3. La compagnie d'assurance est un OPCVM.....	59
4. Le rôle du secteur de l'assurance dans le financement de l'économie.....	60
5. Etude comparatives de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie	62
5.1. Le classement mondial des pays maghrébins en termes de production	62
5.2. Comparaison en termes de taux de pénétration d'assurance	64
5.3. Comparaison en termes de densité d'assurance	65
6. Les obstacles et les perspectives de développement du secteur des assurances	67
6.1. Les obstacles au développement de secteur des assurances.....	67
6.1.1. La réglementation.....	67
6.1.2. La déficience du marché financier	67
6.1.3. Le retard technologique en matière d'outils de gestion	68
6.1.4. Le déficit en matière de formation	68
6.1.5. La déficience managériale des sociétés d'assurance.....	68
6.1.6. L'image de marque de la profession	68
6.2. Les perspectives de développement	69
6.2.1. Le rôle des pouvoirs publics.....	69
6.2.2. Le rôle des sociétés d'assurance.....	69
6.2.3. La bonne gouvernance	70
6.2.4. La prise de participation des grands assureurs mondiaux	70
6.2.5. La concurrence	70
Conclusion.....	71
Chapitre 3 : la contribution de la SAA au financement de l'économie nationale	72
Introduction	73

Section 1 : Présentation de la SAA	73
1. L’histoire de la SAA, plus de 50 ans de succès	74
2. La SAA dans son environnement.....	76
3. Investissements stratégiques	77
4. L’activité de la SAA.....	77
5. Organigramme de la direction générale SAA	78
6. Présentation de la direction Finance et Comptabilité.....	79
Section 2 : Analyse de la contribution de la SAA dans le financement de l’économie nationale	80
1. Chiffre d’affaire.....	80
2. La densité d’assurance	83
3. Taux de pénétration	84
4. les placements	86
4.1. La présentation du bilan de la SAA	86
4.2. Placements de la société d’assurance SAA	89
Conclusion.....	93
Conclusion générale	96
Références bibliographiques	
Liste des tableaux	
Liste des figures et des schémas	
Annexes	
Tables des matières	

Résumé

L'assurance est un puissant levier de mobilisation de l'épargne permettant aux compagnies d'assurance d'intervenir comme investisseur sur les marchés.

Les fonds collectés par les compagnies d'assurances au titre des primes d'assurances, sont en effet investis pour une grande part dans l'économie sous forme de dépôts auprès des banques, de placements sur le marché financier en obligations ou en actions, en investissements immobiliers, et également en prise de participations dans des sociétés ou dans la création de sociétés.

Ainsi, par les placements et participations qu'elles effectuent, les compagnies d'assurances participent directement au financement de l'économie.

Mots clé :

Bon de trésor ; Dépôt auprès des banques ; titre de participation.